

Examen des politiques

Algérie

Évaluation de l'état de préparation
au commerce électronique



**Nations
Unies**

Genève, 2025

Ce document est disponible en libre accès dans le cadre de la licence Creative Commons, créée pour les organisations intergouvernementales et disponible à <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/>.

Les affirmations, les interprétations et les conclusions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies ou de ses fonctionnaires ou de ses États Membres.

Les appellations employées et l'information qui figurent sur les cartes dans la présente publication n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention d'une entreprise ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation de la part de l'Organisation des Nations Unies.

La photocopie et la reproduction d'extraits sont autorisées sous réserve de l'inclusion des références appropriées.

Ce document a été revu par un service d'édition externe.

Ouvrage des Nations Unies publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

UNCTAD/DTL/ECDE/2025/3

eISBN: 978-92-1-158876-7

Ce rapport a été élaboré avec le soutien du projet « UfM Hub for Jobs, Trade and Investment » mis en oeuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au nom du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).



Remerciements

L'Évaluation de l'état de préparation de l'Algérie au commerce électronique a été élaborée au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) par Faicel Belaid, en étroite collaboration avec Martine Julsaint Kidane et Ina Hodge, sous la supervision générale de Cécile Barayre.

La CNUCED remercie chaleureusement le soutien technique et la coordination dans le pays par Mme Wahiba Zaknoute, Sous-Directrice à la Direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes au Ministère du Commerce intérieur et de la Régulation du marché national (MCIRMN) et point focal national, et M. Mohammed Mahfoud Kaoubi, consultant national de la CNUCED, qui ont été déterminants pour le succès de cette évaluation.

La CNUCED remercie vivement les responsables algériens pour leur contribution à l'étude, notamment M. Tayeb Zitouni, Ministre du MCIRMN, M. Bakir Lhadi, Secrétaire général du MCIRMN, M. Mezghache Mohamed, Directeur général du contrôle économique et de la répression des fraudes au MCIRMN, Mme Tounsi Imène, cadre financier au Centre national du Registre du Commerce (CNRC), M. Leham Mouloud, Directeur général au Ministère de la poste et des télécommunications (MPT), M. Laredj Zerrouki, M. Ali Nabi et M. Mohamed Abbad, cadres supérieurs au sein du MPT, M. Meziani Amine et M. Bakir Mohamed, représentants du Ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, M. Tarik Benbahmed, chargé d'études et de synthèses au Ministère de l'économie de la connaissance, des startups et des micro-entreprises (MECSME), M. Hicham Baba Ahmed, professeur à l'École des hautes études commerciales (EHEC-Kolea), M. Maamiche Mohamed Amine et Mme Sami Hind, Sous-Directeurs au Ministère de la numérisation et des statistiques (MNS), M. Iskounen Abderrahim, Sous-Directeur au Ministère des Finances, les représentants du Ministère de la défense nationale (MDN), de l'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ASSI), du Commandement de la Gendarmerie nationale (CGN) et l'Organe national de prévention et de lutte contre les infractions liées au TIC, M. Mbarek Oudina Mouloud, représentant de la Direction générale des Douanes (DGD), Mme Boudissa Amina, représentante de l'Autorité de régulation de la Poste et des Communications électroniques (ARPCE), Mme Sarah Terah, représentante de l'ARPCE, M. Madjid Louaguenouni, représentant de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel (ANPDP), Mme Assia Benchabla, Directrice générale du Groupement d'Intérêt Économique Monétique (GIE Monétique), M. Taoufik Aissa, Directeur du Pôle Homologation et Certification au GIE Monétique, M. Belloul Aboubakr, chef de division au GIE Monétique, M. Belaid Rachid, délégué général de l'association professionnelle des banques et des établissements financiers (ABEF), M. Rekab Aissa, administrateur à la SATIM, M. Mohamed Fariz Zidane, Directeur adjoint à la Banque d'Algérie, M. Mohamed Moussaoui, représentant du Fonds algérien des startups (ASF), Mme Siham Aksas, conseillère en TIC à Algérie Télécom, Mme Wassila Knatef, Directrice de l'Incubation, de l'Entrepreneuriat et de la Formation à l'ANPT, Mme Aouaouche El-Maouhab, représentante du CERIST, Mme Rym Azzouz, représentante d'Icosnet, M. Amine Boutalbi représentant de l'Observatoire national de la société civile, M. Chemseddine Habhoub, entrepreneur et organisateur du salon du commerce électronique et des services en ligne (ECSEL EXPO), M. Mounir AMMARI, PDG et co-fondateur de Slick-PAY, M. Djamel Eddine Dib, Directeur associé à Ouedkniss, M. Djamel Eddine TOUMIAT, Directeur chez Yalidine El Djazair Service, M. Mourad Mechta, représentant de la société Guiddini et M. Belkacem Cherfa, chef de projet à Techno-Edge.

D'utiles observations sur diverses parties du texte ont été émises par les experts des agences partenaires de l'initiative eTrade for all suivantes : UPU, CNUDCI et OACI. Des contributions utiles ont également été reçues de la GLZ.



À Genève, l'évaluation a été rendue possible grâce à l'assistance de la Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales en Suisse. Le soutien de M. Hakim Bouaziz, Ministre-conseiller à la Mission permanente, a été particulièrement précieux.

La CNUCED remercie les représentants des secteurs public et privé et des milieux académique et civil pour leur participation active aux consultations nationales tenues en novembre 2023 et pour leur partage d'informations, de données et d'observations entre octobre 2024 et mars 2025. Elle remercie également lesdits représentants pour leur participation à l'atelier de validation nationale tenu en mars 2025, ainsi que les répondants aux trois enquêtes en ligne menées dans le cadre de cette étude.

Le document a été édité par Catherine Gachies-Stäuble. La publication assistée par ordinateur a été réalisée par Keel Chan. La couverture a été conçue par la Section de la communication et des relations extérieures de la CNUCED. Le soutien administratif a été assuré par Diana Quiros.

La CNUCED tient enfin à remercier le Gouvernement allemand au travers de l'Agence allemande de Coopération internationale (GIZ), pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), de son soutien financier et technique. Le soutien financier d'autres principaux donateurs au Programme de commerce électronique et d'économie numérique de la CNUCED a été également grandement apprécié.



Tables des matières

Remerciements	iii
Préface.....	ix
Abréviations	x
Note	xii
Aperçu	1
Méthodologie	6
Résumé des conclusions et recommandations principales	8
Conclusions dans les sept domaines thématiques de l'initiative eTrade for all	13
1. Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique et formulation de stratégies.....	13
2. Infrastructures TIC et services.....	23
3. Logistique du commerce et facilitation des échanges.....	28
4. Solutions de paiement.....	37
5. Cadre juridique et réglementaire.....	44
6. Développement des compétences pour le commerce électronique.....	55
7. Accès au financement	64
Conclusion.....	72
Matrice d'actions	74
Bibliographie et sites web consultés	83
Annexe I: Profils des répondants à l'enquête de la CNUCED auprès des internautes	85
Annexe II: Notes techniques sur l'estimation des ventes de commerce électronique B2C en Algérie	86
Annexe III: Cartographie et profil des cyberconsommateurs algériens: une estimation selon l'enquête de la CNUCED	88
Annexe IV: Liste des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique de la CNUCED	90



Figures

Figure 1

Facteurs favorables au développement du commerce électronique en Algérie..... 5

Figure 2

Évolution du nombre des e-commerçants et e-fournisseurs en Algérie..... 18

Figure 3

Évolution du nombre de sites web marchands homologués en Algérie..... 19

Figure 4

Évolution des paiements sur Internet pour des biens et des services marchands (en nombres d'opérations) 20

Figure 5

Prix de l'Internet mobile (2GO) en pourcentage du RNB 26

Figure 6

Prix de l'Internet fixe (5GO) en pourcentage du RNB 27

Figure 7

Croissance du marché de la livraison express domestique 28

Figure 8

Structure du marché de la livraison express domestique 29

Figure 9

Indice intégré pour le développement postal (2IPD, 2023) 31

Figure 10

Priorités en matière de logistique et de facilitation des échanges pour créer un environnement propice au commerce électronique.... 32

Figure 11

Indice de performance logistique, 2023..... 34

Figure 12

Évolution des envois de colis (à l'international) 35

Figure 13

Évolution des paiements électroniques (en DZD)..... 39

Figure 14

Modes de paiement utilisés au titre des achats en ligne 41



Figure 15

Priorités en matière de solutions de paiement pour créer un environnement propice au commerce électronique 43

Figure 16

Appréciation du degré d'application de la loi..... 54

Figure 17

Domaines de compétences à améliorer..... 56

Figure 18

Adéquation de l'offre de formation et des besoins en compétence en commerce électronique et TIC..... 57

Figure 19

Évolution du nombre de diplômés en lien direct et indirect avec les TIC..... 58

Figure 20

Crédits bancaires au secteur privé – mise en perspective..... 65

Figure 21

Schéma de financement des entreprises de commerce électronique... 65

Figure 22

Facteurs favorisant un environnement propice à l'accès au financement pour le commerce électronique..... 71

Tableaux

Tableau 1

Principales structures et agences nationales en charge de la coordination et la régulation en matière du numérique..... 16

Tableau 2

Indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pertinents pour le commerce électronique et l'économie numérique 17



Encadrés

Encadré 1

Femmes et commerce électronique en Algérie 21

Encadré 2

Défis et opportunités pour les opérateurs du commerce électronique
– avec la contribution de M. Djamel Eddine Dib, Directeur associé
à Ouedkniss 22

Encadré 3

Défis et opportunités pour les opérateurs de la livraison du dernier
kilomètre : le cas de Yalidine El Djazair Service 30

Encadré 4

Principales dispositions de la Loi n°18-05 relative au commerce
électronique 46

Encadré 5

Exemple d'initiative soutenant l'engagement des citoyens
et des entreprises dans le commerce électronique : le Salon du
e-commerce et des services en ligne (ECSEL EXPO) 63



Préface

L'initiative *eTrade for all*, menée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et lancée lors de la quatorzième Conférence ministérielle de l'organisation en juillet 2016, présente un exemple concret de la manière de mobiliser l'économie numérique pour soutenir le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La CNUCED, à travers les évaluations de l'état de préparation au commerce électronique, travaille avec les gouvernements des pays en développement ainsi que les principales parties prenantes nationales, afin d'améliorer leurs capacités en matière d'économie numérique. Les évaluations offrent un diagnostic de l'écosystème de l'économie numérique et du niveau de développement du commerce électronique dans les pays partenaires. Elles proposent des recommandations sur la base des défis et opportunités identifiés. Afin de rendre ces recommandations opérationnelles, la CNUCED a mis en place en 2020 un mécanisme d'appui à la mise en œuvre des recommandations contenues dans les évaluations (*Implementation Support Mechanism - ISM*) pour soutenir la coordination dans les pays partenaires et renforcer les capacités nationales nécessaires pour une mise en œuvre efficace et efficiente des réformes et initiatives en matière de commerce électronique.

L'*eT Ready* de l'Algérie est la quarantième évaluation de ce type réalisée par la CNUCED et la troisième au sein des pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA). L'évaluation identifie les défis et les mesures à prendre pour soutenir le développement du commerce électronique dans le pays qui considère la transformation numérique comme un véritable levier pour accélérer la diversification de l'économie et la promotion des exportations hors hydrocarbures.

Je souhaite que ce rapport contribue à aider le Gouvernement de l'Algérie dans ses efforts visant à accélérer la transformation numérique du pays en exploitant le potentiel que présente le commerce électronique pour un développement plus durable, une meilleure inclusion économique des groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), une internationalisation des start-up algériennes ainsi qu'une promotion du commerce intra-africain conformément aux objectifs du protocole sur le commerce numérique de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Torbjörn Fredriksson

Chef, Branche du commerce électronique et de l'économie numérique
Division de la technologie et de la logistique, CNUCED



Abréviations

ABEF	Association Professionnelle des Banques et des Établissements Financiers
AECE	Autorité Économique de Certification Électronique
AGCE	Autorité Gouvernementale de Certification Électronique
ANCE	Autorité Nationale de Certification Électronique
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit
ANPDP	Autorité Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel
ANPT	Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques
ARPCE	Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques
ASF	Algerian Startup Fund
ASSI	Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information
BA	Banque d'Algérie
CCE	Convention des Nations Unies sur l'Utilisation de Communications Électroniques dans les Contrats Internationaux
CERIST	Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique
CIP	Conseiller en Investissement Participatif
CMB	Conseil Monétaire et Bancaire
CGN	Commandement de la Gendarmerie Nationale
CNRC	Centre National du Registre du Commerce
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International
COSOB	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
DACM	Direction de l'Aviation Civile et de la Météorologie
DGSN	Direction Générale de Sûreté Nationale
DZD	Dinar Algérien
EADN	Entreprise d'Appui au Développement du Numérique
ESGEN	École Supérieure de Gestion et d'Économie Numérique
eT4a	eTrade for all
FGAR	Fonds de Garantie des Crédits aux PME
FMI	Fonds Monétaire International
GIE Monétique	Groupement d'Intérêt Économique Monétique
GSMA	Global System for Mobile Communications Association
HCN	Haut-Commissariat à la Numérisation
INAPI	Institut National Algérien de Propriété Industrielle
LF	Loi de Finances
LFC	Loi de Finances Complémentaires
MAECNE	Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger
MCIRMN	Ministère du Commerce Intérieur et de la Régulation du Marché National
MDN	Ministère de la Défense Nationale



MECSME	Ministère de l'Économie de la Connaissance, des Start-up et des Micro-entreprises
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MF	Ministère des Finances
MNBC	Monnaie Numérique de Banque Centrale
MNS	Ministère de la Numérisation et des Statistiques
MPT	Ministère de la Poste et des Télécommunications
MT	Ministère des Transports
NAE	Nomenclature des Activités Économiques
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONS	Office National des Statistiques
ONSC	Observatoire National de la Société Civile
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PSP	Prestataires de Services de Paiement
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SCI	Société de Capital Investissement
SCLC	Service Central de Lutte contre la Cybercriminalité
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
Tbps	Téraoctets par Seconde
TPE	Terminal de Paiement Électronique
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UIT	Union Internationale des Télécommunications
UMA	Union du Maghreb Arabe
UPU	Union Postale Universelle
WEF	Forum Économique Mondial
ZLECAf	Zone de Libre-échange Continentale Africaine



Note

Au sein de la Division de la technologie et de la logistique, la Branche du commerce électronique et de l'économie numérique mène des travaux d'analyse consacrés aux incidences des technologies de l'information et de la communication (TIC), du commerce électronique et de l'économie numérique sur le développement. Elle est chargée de l'élaboration du Rapport sur l'économie numérique ainsi que des études thématiques sur les TIC pour le développement.

La Branche promeut le dialogue international sur les questions liées aux TIC pour le développement et contribue à renforcer les capacités des pays en développement à mesurer l'économie numérique et à concevoir et mettre en œuvre des politiques et des cadres juridiques pertinents. Elle surveille également l'état global de la législation sur le commerce électronique (UNCTAD Cyberlaw Tracker). Depuis 2016, la Branche coordonne une initiative multipartite intitulée *eTrade for all* (etradeforall.org), qui vise à améliorer la capacité des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), à exploiter le commerce électronique. L'initiative est également à l'origine du nouveau programme *eTrade for Women* (eT4w), lancé en 2019, qui vise à promouvoir une économie numérique plus inclusive, en particulier à travers son réseau d'Ambassadrices. Ces entrepreneuses du numérique sont actives dans toutes les régions en développement et contribuent à des activités de renforcement des capacités, de mentorat et de sensibilisation à des politiques plus inclusives du genre.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux :

Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément. Dans le cas où aucune donnée n'était disponible pour l'ensemble des éléments composant une ligne d'un tableau, celle-ci a été omise ;

Un tiret (-) signifie que l'élément considéré est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable ;

Sauf indication contraire, par « dollar », il convient d'entendre « dollar des États-Unis d'Amérique » ;

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

Le taux de change utilisé au moment de la rédaction du document (1^{er} février 2024) est de 0,0074 Dollar américain et 0,0069 Euro pour 1 Dinar algérien (DZD).



Aperçu

Introduction

La croissance de l'économie algérienne s'est accélérée en 2023 pour atteindre 4,1%.¹ Le secteur des hydrocarbures continue de dominer l'économie algérienne, contribuant à 19% du PIB et représentant 93% des exportations de marchandises.² Les efforts entrepris par les autorités pour stimuler l'investissement privé et dans les secteurs non liés aux hydrocarbures devront soutenir la diversification de l'économie.

L'Algérie a adopté un nouveau modèle de croissance économique visant à diversifier son économie et à promouvoir sa compétitivité, en réduisant progressivement sa dépendance aux hydrocarbures. Le développement d'un secteur de commerce électronique performant devrait contribuer à atteindre ces objectifs stratégiques. Selon l'estimation de la CNUCED dans le cadre de cette étude, la taille du secteur du commerce électronique était équivalente à 0,8% du PIB en 2023 et pourrait augmenter au vu des initiatives mises en place par les autorités pour accélérer la transformation numérique du pays.

Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique et formulation des stratégies

Le commerce électronique en Algérie évolue rapidement ces dernières années sous l'impulsion du développement des services TIC et notamment de l'accès à l'Internet. Du côté de l'offre, le nombre d'e-commerçants inscrits au Centre national du Registre de Commerce (CNRC) a atteint un total de 3 988 à fin mars 2024, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 92% depuis 2020. Le nombre de sites web marchands autorisés à accepter le paiement par carte a progressé à un taux de croissance annuel moyen de 52% depuis 2018 pour se situer à 510 à fin mai 2024. Ces sites web marchands demeurent néanmoins concentrés sur le marché local uniquement. Les avancées enregistrées récemment dans le domaine des infrastructures TIC et des paiements en ligne, conjuguées avec la simplification des procédures administratives, devront favoriser le développement du commerce électronique transfrontalier. Du côté de la demande, la participation croissante des consommateurs est manifeste, notamment pour le commerce électronique des services. Le nombre des paiements sur Internet pour les achats en ligne de biens et de services marchands est passé de 4,4 millions en 2020 à 12,9 millions à fin 2024. Les paiements pour les achats de biens ne représentaient toutefois que 0,8% de ces transactions.

Les résultats de l'enquête de la CNUCED auprès des internautes montrent qu'en 2023, 31,8% des consommateurs algériens ont réalisé des achats en ligne sur les sites web marchands contre 47,4% sur les réseaux sociaux. Cette étude a permis aussi d'estimer la valeur des ventes en ligne d'entreprise à consommateur (B2C) en Algérie pour 2023, à environ 262 milliards DZD (1,9 milliard de dollars).³

Le secteur du commerce électronique pâtit du manque d'un cadre institutionnel clair pour sa gouvernance et de la définition d'un leadership fédérateur. La coordination interinstitutionnelle et le dialogue public-privé restent également à renforcer. L'élaboration de la stratégie nationale

¹ Banque mondiale (printemps 2024).

² Rapport annuel ONU Algérie, 2023.

³ L'annexe II présente des notes techniques sur la méthode d'estimation.

de transformation numérique 2025-2030, sous le leadership du Haut-Commissariat à la Numérisation (HCN), représente une opportunité pour accélérer la transition numérique de l'administration publique et du secteur privé. La définition d'une stratégie nationale dédiée au commerce électronique permettrait de capitaliser sur les développements que connaît le secteur du numérique afin de favoriser l'émergence d'un environnement propice au développement des entreprises du commerce électronique sur le marché local et à l'international.

Infrastructures TIC et services

L'infrastructure et les services TIC offrent un contexte favorable au développement du commerce électronique en Algérie. Selon les données de l'UIT pour 2023, le taux d'utilisation d'Internet a connu une nette progression durant les dernières années, étant estimé à 76,9%. Celui de la pénétration de la téléphonie mobile (112%) et de l'Internet mobile (104%) sont bien supérieurs à la moyenne mondiale.⁴ La couverture des services de communications de haut débit s'est améliorée comme en témoigne l'évolution positive des taux de couverture par les technologies mobiles 3G et 4G qui ont atteint respectivement 98,2% et 90,4% en 2023. Le passage de la capacité équipée de la bande passante internationale de 1,5 Téraoctets par seconde (Tbps) en 2020 à 7,8 Tbps en 2022 et à 9,8 Tbps en 2023 a permis de tripler l'utilisation moyenne de la bande passante par utilisateur qui est passée à 62 kbits/seconde en 2022.⁵ La part de la technologie par fibre optique jusqu'au domicile (FTTH ou Fiber to the home) dans le total des abonnements du réseau Internet fixe est passée d'environ 2% en 2020 à 23% en juin 2024, ce qui devra permettre un accès à Internet à très haut débit et avec une meilleure latence. Le taux de pénétration de l'Internet fixe par ménage est passé de 38% en 2018 à 63,6% en 2023,⁶ avec une capacité de raccordement à la téléphonie et l'Internet fixe de plus de 10 millions de raccordements. Ces indicateurs, ajoutés à une tarification de l'Internet mobile relativement accessible (la 2^e meilleure performance en Afrique), présentent des opportunités pour le développement du commerce électronique.

Logistique du commerce et facilitation des échanges

Ces dernières années, la progression des services de livraison du dernier kilomètre, associée au développement de solutions express innovantes, a favorisé l'émergence d'une offre dynamique du secteur privé. Cette évolution a stimulé la demande d'achats en ligne renforçant le climat de confiance entre les cyberconsommateurs et les commerçants en ligne, auquel les opérateurs de la livraison ont grandement contribué.

L'Algérie a mis en œuvre des mesures visant à faciliter et simplifier les échanges commerciaux et le dédouanement des marchandises dans le cadre du commerce électronique transfrontalier. Bien que les envois de colis à l'international (import et export) aient quintuplé entre 2018 et 2022, le commerce électronique transfrontalier n'a pas encore atteint son plein potentiel de croissance. La simplification des formalités de commerce extérieur et la promotion de l'inclusion financière et économique de la diaspora algérienne qui constitue un segment de marché prometteur, contribueront à booster les exportations via le commerce électronique. La concrétisation du projet de guichet unique pour le commerce extérieur, avec le lancement de sa plateforme électronique, devrait simplifier et dématérialiser les formalités administratives, bénéficiant ainsi aux opérations de commerce électronique transfrontalier. Par ailleurs, l'adhésion de l'Algérie au Protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf présente une grande opportunité pour les start-up algériennes souhaitant s'internationaliser et accéder à de nouveaux marchés.

⁴ UIT.

⁵ Dernière donnée disponible de UIT.

⁶ MPT.



Solutions de paiement

L'accessibilité des services financiers et de paiement s'est améliorée ces dernières années avec le développement que connaît la détention de comptes bancaires et postaux. Le nombre de comptes de dépôt auprès des banques commerciales est passé de 15,1 millions en 2018 à 17,5 millions en 2023, soit 551,5 comptes pour 1 000 adultes (selon le FMI). Algérie Poste, à travers son vaste réseau de bureaux de poste et les 29,7 millions de comptes courants postaux,⁷ contribue de manière significative à l'inclusion financière.⁸

De même, le taux de pénétration des cartes interbancaires⁹ en Algérie s'est amélioré, avec 19,8 millions de cartes interbancaires en circulation à fin 2024, en augmentation de 20,2% par rapport à 2023. La valeur totale des opérations sur cartes a quadruplé durant les cinq dernières années, atteignant 4 335,4 milliards de DZD (32 milliards de dollars) à fin 2024. Ces opérations demeurent cependant dominées par les retraits en espèces (85% à fin 2024), mais cette préférence pour les espèces diminue, tirée par l'usage des paiements électroniques qui ont progressé à un taux annuel moyen de 87% durant les cinq dernières années.

L'usage du paiement mobile, facilité par l'utilisation du QR code, connaît une croissance significative depuis son introduction en 2022. Le lancement, en juin 2024, du Switch mobile, qui assure l'interopérabilité des applications de paiement mobile, permettra de dynamiser davantage le marché des paiements électroniques et de diversifier les solutions de paiement dans le cadre du commerce électronique.

Par ailleurs, le niveau élevé des liquidités circulant en dehors du système bancaire (23% du PIB en 2022) représente un défi pour la promotion de l'inclusion financière et contribue à la prédominance des transactions en espèces. L'élaboration d'une stratégie nationale d'inclusion financière contribuerait à réduire le recours aux paiements en espèces en facilitant l'usage des services financiers digitaux. Elle permettrait aussi de renforcer l'inclusion financière des femmes, des jeunes, des membres de la diaspora algérienne et des MPME.

L'ouverture du marché des paiements à de nouveaux acteurs non bancaires, consacrée par la loi n°23-09 portant loi monétaire et bancaire, favorisera l'usage des moyens de paiement innovants. Accorder des incitations financières et fiscales¹⁰ aux cyberconsommateurs en cas d'utilisation des moyens de paiement électronique et du paiement mobile permettrait de promouvoir la digitalisation des paiements.

Cadre juridique et réglementaire

Au cours des dernières années, l'Algérie a mis en place un cadre juridique et réglementaire pour le numérique en adoptant des lois sur le commerce électronique, la cybercriminalité, la signature et la certification électroniques, la poste et les communications électroniques et la protection des données à caractère personnel. Une loi sur le numérique est en cours d'élaboration par le HCN et devra encadrer, organiser et réguler le domaine du numérique, y compris l'économie numérique. De plus, la loi régissant le commerce électronique est en cours de révision afin de répondre aux nouveaux défis posés par l'évolution rapide des TIC. En l'absence d'une loi spécifique à la protection des cyberconsommateurs, la protection des consommateurs en ligne est régie par les dispositions existantes, notamment par la loi relative à la protection des consommateurs et à la répression des fraudes, la loi sur le commerce électronique et la loi sur la poste et les communications électroniques.

⁷ Données à fin 2024.

⁸ 62,6% de la population adulte possède un compte courant postal actif (à fin 2023, selon le MPT).

⁹ Les cartes interbancaires incluent les cartes bancaires (CIB) et les cartes d'Algérie Poste (EDAHABIA).

¹⁰ Les dispositions relatives à l'assiette, aux taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature ainsi qu'en matière d'exonération fiscale, sont du domaine exclusif des lois de finances, en vertu de la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances.

Une loi sur la cybersécurité est en cours d'élaboration, une mesure s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de sécurité des systèmes d'information 2025-2029, adoptée en juillet 2024 par le Conseil national de la sécurité des systèmes d'information.

L'Algérie a présidé le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des TIC à des fins criminelles, qui a été approuvée le 9 août 2024 à New York. Bien qu'elle n'ait pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo) qui fixe les mesures de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité ainsi que la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, l'Algérie est particulièrement active en matière de coopération régionale et internationale dans les domaines de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité.

La mise en œuvre effective du dispositif institutionnel prévu par la loi relative à la protection des données à caractère personnel, devrait contribuer à ancrer une culture de protection des données dans l'environnement numérique, élément clé pour renforcer la confiance des usagers du commerce électronique. Par ailleurs, stimuler la demande de services de signature et de certification électroniques par les consommateurs et les entreprises ainsi que le développement d'une offre de ces services de confiance par des prestataires privés favoriserait une dynamique au sein du marché.

Développement des compétences pour le commerce électronique

Depuis l'adoption de la Loi sur le commerce électronique, en 2018, l'introduction de thèmes pertinents pour l'économie numérique et le commerce électronique dans les programmes de l'enseignement supérieur contribue au développement des compétences dans ces domaines. Aligner cette offre de formation dans le numérique sur l'évolution des besoins en compétences des entreprises algériennes reste à renforcer. Cette inadéquation entre l'offre et la demande de compétences numériques est accentuée par le manque de collaboration efficace entre les établissements de l'enseignement supérieur et le milieu professionnel, ainsi que d'une veille technologique efficace au sein ces établissements. De nouvelles initiatives sont en cours de mise en place et devraient, à terme, contribuer à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Renforcer les capacités des start-up du numérique et du commerce électronique en matière de propriété intellectuelle est primordial pour permettre à ces dernières de développer une forte identité de marque et d'accompagner leurs efforts d'internationalisation. Par ailleurs, une meilleure culture numérique et financière des citoyens leur permettrait de prendre des décisions éclairées quant à l'utilisation des services numériques et financiers, ce qui dynamiserait leur engagement dans les achats en ligne. Les compétences requises pour le développement du commerce électronique incluent, entre autres, la connaissance des solutions préconfigurées de boutiques en ligne et des places de marchés virtuelles, la compréhension du processus du commerce électronique international, l'amélioration de la visibilité grâce au marketing digital et à la communication, ainsi que la maîtrise du traitement des données à caractère personnel et la cybersécurité.

Accès au financement

Le financement bancaire demeure difficilement accessible pour les PME et inadapté aux spécificités des start-up technologiques en général, et des entreprises du commerce électronique en particulier. Selon l'enquête de la CNUCED, environ 44% des entreprises du commerce électronique optent pour un financement informel. La complexité des dossiers à présenter, les exigences en termes de garanties à fournir et le coût élevé du financement constituent les principales difficultés évoquées par les entreprises du commerce électronique ayant répondu à l'enquête. L'offre en termes de produits de financement pour le secteur privé est peu diversifiée et demeure dominée par les acteurs publics (banques et fonds d'investissement).



Le lancement en 2021 du premier fonds d'investissement entièrement dédié aux start-up, présente une opportunité en matière de facilitation de l'accès au financement pour les entreprises du commerce électronique occupant 16% de l'écosystème algérien des start-up labellisées (1 750 à fin 2023). À fin septembre 2023, ce fond a réalisé 105 prises de participation et a investi 1,1 milliard de DZD dans les start-up labellisées. Les start-up fondées par des femmes représentent 15% des start-up bénéficiaires du fonds. La création du fonds d'investissement de Wilayas (430 millions de dollars) offre une opportunité pour les start-up basées dans l'intérieur du pays. L'introduction du mode de financement participatif (crowdfunding) permettant la collecte de fonds auprès d'un large public via des plateformes digitales constitue une opportunité en matière d'accès au financement pour les porteurs de projets innovants et à fort impact social. Par ailleurs, les plateformes numériques et les solutions de e-Banking, présentent aujourd'hui une opportunité pour canaliser les envois de fonds de la diaspora algérienne vers le financement des PME dans le pays.

Ce dernier constat est confirmé par les résultats des enquêtes auprès des secteurs public et privé puisque 57% des répondants considèrent l'accès au financement comme étant le facteur le moins mature en matière de développement du commerce électronique (voir Figure 1).

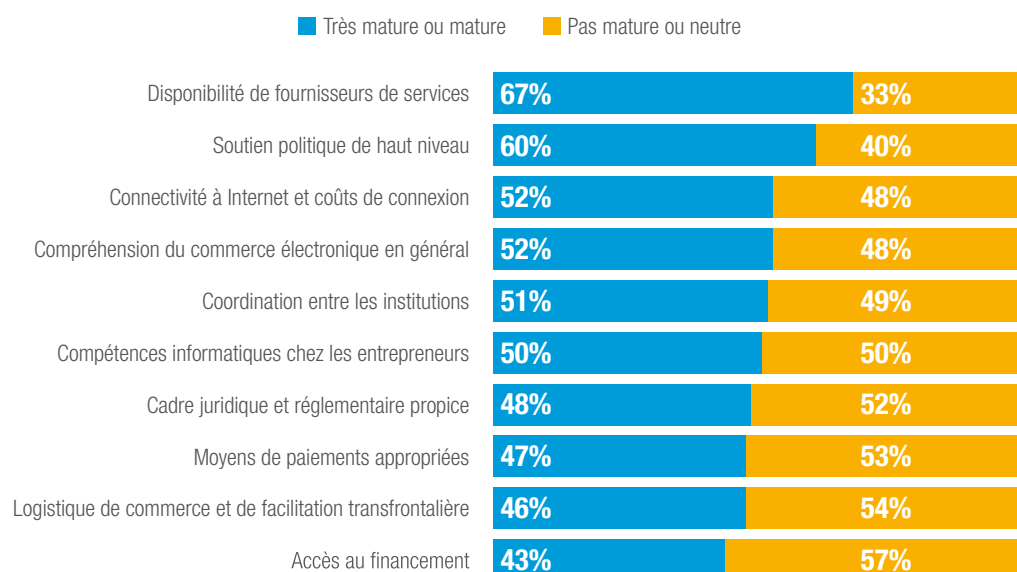
La Figure 1 montre également que les axes relatifs aux solutions de paiement, à la logistique du commerce et la facilitation des échanges et au cadre juridique et réglementaire sont considérés comme n'étant pas matures par plus de cinq répondants sur dix. Cependant, les perceptions des répondants concernant le degré de maturité de l'axe relatif au développement des compétences ainsi que la coordination entre les institutions en matière de commerce électronique sont mitigées. Par ailleurs, le domaine afférent à l'infrastructure TIC et services est perçu comme bénéficiant d'une plus grande maturité par rapport aux autres domaines, et constitue, par conséquent, une opportunité pour le développement du commerce électronique en Algérie.



Figure 1

Facteurs favorables au développement du commerce électronique en Algérie

Veuillez évaluer les facteurs suivants en lien avec le développement du commerce électronique en fonction de leur maturité. (Secteurs public et privé, 1 587 réponses)



Source : CNUCED, 2024.



Méthodologie

L'évaluation de l'état de préparation de l'Algérie au commerce électronique a été menée pour identifier les principaux obstacles et opportunités pour le développement du commerce électronique dans les sept domaines thématiques de l'initiative *eTrade for all* (eT4a) en fournissant un diagnostic détaillé de l'écosystème numérique et en identifiant les actions politiques clés pour lesquelles un soutien peut être mobilisé. L'évaluation a été élaborée suivant une méthodologie en six phases développée par la CNUCED.

Phase 1. Consultations initiales, septembre 2023

Des consultations initiales avec les principales parties prenantes nationales et les partenaires techniques et financiers, y compris le bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Algérie, le BIT, l'ONUDI et l'Union européenne, ont eu lieu en septembre 2023 à Alger.

Phase 2. Mise en place de l'équipe *eT Ready* et cartographie des acteurs, septembre – octobre 2023

Le projet a permis la création d'un cadre institutionnel, à travers la réalisation de la cartographie des parties prenantes nationales et la constitution d'un comité de pilotage *eT Ready* composé de points focaux représentant les ministères, entreprises publiques, universités, associations et autres organismes concernés par l'économie numérique et le commerce électronique. La cartographie des programmes et initiatives en matière d'économie numérique en cours d'exécution par les partenaires techniques et financiers résidents en Algérie a été réalisée par le biais de la communauté de partenaires de l'initiative *eTrade for all* et du bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Algérie.

Phase 3. Collecte des données, novembre 2023 – avril 2024

- **Revue documentaire :** Une recherche documentaire approfondie a été menée pour analyser les documents collectés (stratégies nationales, documents de programmes et de politiques pertinents, rapports d'activité) et les statistiques et indicateurs liés au commerce électronique et à l'économie numérique de sources nationales et internationales.
- **Trois enquêtes *eT Ready* :** Les enquêtes ont été diffusées en ligne entre novembre 2023 et avril 2024 auprès des institutions publiques, des opérateurs du secteur privé et des consommateurs. Au total, 3 910 réponses ont été collectées dans le cadre de cette évaluation auprès des différents représentants du secteur public (1 614 réponses), secteur privé (182 réponses) et consommateurs (2 114 réponses).
- **Consultations nationales :** Du 21 au 23 novembre 2023, une série de consultations et de discussions thématiques couvrant les sept axes d'analyse a été organisée à Alger. Les consultations ont impliqué des experts et des représentants des parties prenantes publiques, privées, de la société civile et du milieu académique, ainsi que des partenaires au développement.
- **Réunions bilatérales :** Des discussions bilatérales avec le Ministère du Commerce intérieur et de la Régulation du Marché national (MCIRMN) et le Haut-Commissariat à la Numérisation (HCN), la GIZ et l'Union européenne ont eu lieu. Une table ronde avec les entrepreneurs opérant dans le commerce électronique a également été organisée à Alger pour recueillir leurs perspectives en termes d'obstacles qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs activités.



Phase 4. Rédaction du rapport, mai – juin 2024

- Première version de l'évaluation et Matrice d'Actions.
- Révision initiale (interne et externe) par la CNUCED, la GIZ et les partenaires eT4a.

Phase 5. Validation du rapport, juin 2024 – mars 2025

- Révision par les parties prenantes nationales (MCIRMN, MPT, MAECNE, MF, MDN, MECSME, HCN, Banque d'Algérie, GIE Monétique, SATIM, ABEF, ASF, ONSC, DGSN, CGN, Douanes et ANPDP).
- Atelier national pour examiner et valider les résultats de l'évaluation et de la Matrice d'Actions *eT Ready* par les parties prenantes nationales.

Phase 6. Finalisation et lancement du rapport, avril – août 2025

- Finalisation du rapport.
- Édition, mise en page et impression.
- Lancement national du rapport, y compris un dialogue politique de haut niveau autour du commerce électronique et une table ronde avec les donateurs pour mobiliser l'appui financier et technique pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation.

Conformément à la méthodologie *eT Ready*, les sept domaines thématiques sur lesquels repose l'initiative *eTrade for all*, ont été utilisés comme points de départ pour l'évaluation.

Les informations fournies dans ce rapport sont basées sur : i) la revue documentaire ; ii) les données primaires recueillies auprès de 3 910 répondants aux enquêtes destinées aux secteurs public, privé et aux consommateurs ; iii) les contributions des experts et représentants des principales parties prenantes rencontrées au cours des consultations bilatérales et multilatérales menées par la CNUCED dans le cadre de ce projet ; et iv) les contributions spécifiques apportées par les partenaires eT4a et les partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, cette évaluation intègre des thèmes transversaux tels que la dimension du genre et la durabilité environnementale et répond au manque de statistiques fiables liées au commerce électronique. Ces aspects sont considérés comme essentiels pour garantir que l'économie numérique favorise une croissance inclusive et un développement durable.

Bien que le rapport se concentre principalement sur le commerce électronique, il souligne également l'importance du commerce numérique (défini comme tout commerce commandé et/ou livré numériquement). Les obstacles identifiés dans le commerce électronique se recoupent souvent avec ceux du commerce numérique dans un sens plus large, mettant en évidence des difficultés communes telles que les insuffisances en matière d'infrastructures, les obstacles réglementaires et le manque de compétences qui affectent les deux secteurs. Ainsi, les solutions proposées dans ce cadre visent non seulement à favoriser le développement du commerce électronique, mais également celui du commerce numérique de manière plus générale.



Résumé des conclusions et recommandations principales

Conclusions principales	Recommandations principales
Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique et formulation des stratégies	
• L'absence d'une stratégie formalisée pour le développement du commerce électronique ne favorise pas l'émergence d'un environnement propice au développement du secteur dont les réalisations demeurent en deçà de son potentiel. • Un leadership institutionnel fédérateur reste à clarifier pour gérer efficacement les enjeux actuels du commerce électronique. Le dialogue public-privé et la coordination interinstitutionnelle entre les acteurs de toute la chaîne de valeur du commerce électronique sont à renforcer. • La forte volonté politique de faire de la transformation numérique un levier pour accélérer la diversification de l'économie a permis de mettre en œuvre plusieurs actions retenues dans le programme du gouvernement, avec des effets positifs pour le commerce électronique. • L'élaboration de la stratégie nationale de transformation numérique 2025-2030, sous le leadership du HCN, représente une opportunité pour accélérer la transition numérique de l'administration publique et du secteur privé. • Le nombre d'e-commerçants inscrits au CNRC a enregistré une croissance annuelle moyenne de 92% depuis 2020. Le nombre de sites web marchands autorisés à accepter le paiement par carte a progressé à un taux de croissance annuel moyen de 52% depuis 2018. Cependant, leur activité reste concentrée sur le marché local uniquement. • Le manque de statistiques officielles sur le commerce électronique, notamment l'évolution des ventes en ligne, complique la formulation de politiques efficaces pour le développement du secteur.	• Élaborer une stratégie nationale pour le développement du commerce électronique et un plan d'action opérationnel détaillé avec des réformes prioritaires associées à des indicateurs de suivi pour évaluer les progrès. • Définir un leadership clair en matière de promotion du commerce électronique national et transfrontalier en créant un département dédié au commerce électronique au sein du MCIRMN. • Mettre en place un Conseil national sur le commerce électronique, qui servirait de plateforme pour la coordination entre les secteurs public et privé, favorisant ainsi un dialogue continu et constructif. • Encourager les e-commerçants à se formaliser et à se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce électronique, en simplifiant les démarches administratives et en offrant des incitations. • Renforcer la confiance des citoyens dans le commerce électronique des biens et services à travers des campagnes d'information et de sensibilisation et une vulgarisation du cadre légal et réglementaire en matière de protection des consommateurs en ligne. • Renforcer les capacités de l'Office national des statistiques afin de promouvoir la production et la publication de statistiques sur le commerce électronique et l'économie numérique selon les normes internationales.
Infrastructures TIC et services	
• L'infrastructure des TIC et des services associés sont à un niveau suffisamment avancé pour offrir des opportunités pour le développement du commerce électronique en Algérie, en particulier concernant la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et l'accès à l'Internet. L'Algérie présente la 2^e meilleure performance en termes d'accessibilité à l'Internet mobile en Afrique. La tarification de l'Internet fixe bien que plus abordable en Algérie que dans les autres pays d'Afrique du Nord, demeure légèrement supérieure à la moyenne mondiale. • La qualité et la couverture des services de communications de très haut débit ont connu une véritable amélioration depuis 2020 avec les initiatives visant la généralisation du réseau FTTH. La vitesse des services Internet ne cesse de s'améliorer.	• Mettre en œuvre un programme de mise à niveau technologique des PME à fort potentiel d'exportation, en leur fournissant les outils et technologies nécessaires pour améliorer leur compétitivité sur les marchés internationaux. • Organiser des campagnes de sensibilisation et des actions commerciales ciblées pour encourager les PME à adopter l'Internet FTTH, en mettant en avant les avantages de cette technologie pour leur croissance et leur performance. • Mettre en place un cadre réglementaire pour les créateurs, éditeurs et développeurs pour promouvoir la création d'un contenu numérique national. • Poursuivre le déploiement de la fibre optique afin de généraliser l'accès à l'infrastructure numérique de très haut débit, recourir à un financement sous forme de partenariat public-privé (PPP) pour les projets d'extension du réseau et mettre en place un plan d'aménagement numérique dans les localités déjà raccordées au réseau principal national. • Promouvoir l'usage des mégadonnées (big data) soutenu par l'implantation de centres de données.

Conclusions principales	Recommandations principales
Logistique du commerce et facilitation des échanges	
- La logistique du commerce et la facilitation des échanges présentent actuellement des opportunités pour le développement du commerce électronique local et transfrontalier en Algérie. - Le volume des expéditions de colis sur le marché domestique s'est multiplié par 9 depuis l'adoption, en 2018, de la loi sur le commerce électronique et la loi sur la poste et les communications électroniques. - Cependant, il est encore nécessaire de formaliser davantage les prestataires de services de livraison du dernier kilomètre et de renforcer leur conformité à la législation en vigueur afin de garantir une meilleure qualité des services aux usagers. - Malgré un trafic important sur les plateformes de commerce en ligne, le volume des transactions reste relativement faible. - L'Algérie a mis en œuvre des mesures visant à simplifier les échanges commerciaux et le dédouanement des marchandises dans le cadre du commerce électronique transfrontalier, en agissant sur les procédures, les régimes et les contrôles douaniers. - L'Algérie a enregistré une avancée remarquable dans l'indice de performance logistique de la Banque mondiale en matière d'infrastructure de transport en progressant de 65 places entre 2018 et 2023. Une amélioration de l'efficacité du processus de dédouanement demeure néanmoins nécessaire. - Bien que le commerce électronique transfrontalier se soit développé depuis 2018, son potentiel de croissance reste encore largement inexploité, malgré les atouts dont dispose l'Algérie. La diaspora algérienne constitue un marché prometteur pour les e-commerçants algériens.	- Mettre en œuvre une campagne d'information et de sensibilisation auprès des consommateurs et des prestataires afin de faciliter la formalisation des acteurs informels de la livraison du dernier kilomètre. - Développer des plateformes de commerce en ligne par le biais de partenariats public-privé. - Simplifier les formalités du commerce électronique transfrontalier en mettant en place un régime spécial dérogatoire pour les produits et services exportés par voie électronique permettant la domiciliation d'une facture unique regroupant les exportations réalisées au cours du mois précédent. - Réaliser une étude de marché auprès de la diaspora algérienne afin d'identifier les produits et services susceptibles de les intéresser pour des achats en ligne, et accompagner les sites web marchands désirant cibler cette clientèle. - Favoriser l'émergence d'un cadre réglementaire et d'un environnement propice à l'internationalisation des start-up algériennes, en préparation de la mise en œuvre du protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf.
Solutions de paiement	
- L'économie algérienne est marquée par une prédominance des transactions en espèces, notamment pour les paiements effectués par les particuliers. Cette préférence pour les espèces a diminué ces dernières années sous l'impulsion de l'évolution des paiements électroniques. Dans le secteur du commerce électronique, près de 90% des paiements se font en espèces à la livraison. - Selon une enquête de la CNUCED, le manque de confiance dans les sites web marchands pousse environ deux tiers des consommateurs à privilégier le paiement en espèces à la livraison. Un tiers des répondants déclarent être prêts à payer en ligne mais les options de paiement ne sont pas toujours disponibles. - L'utilisation des services financiers numériques se développe sous l'impulsion de l'amélioration de l'accès à Internet, aux services financiers et aux téléphones mobiles. - Malgré une augmentation des cartes interbancaires en circulation, leur utilisation par les consommateurs demeure principalement dominée par les opérations de retraits. - Les projets lancés par la Banque d'Algérie, dans le cadre de son mandat pour la promotion de l'inclusion financière et de la finance digitale selon la nouvelle loi monétaire et bancaire (loi n°23-09), visent à améliorer l'accès et l'usage des paiements numériques.	- Développer une stratégie nationale d'inclusion financière pour améliorer l'accès à des services financiers sûrs, interopérables et inclusifs, et notamment aux femmes, aux jeunes, aux membres de la diaspora et aux MPME. - Développer une Passerelle de paiements internationaux (PPI) afin de faciliter l'interfaçage des sites web marchands algériens avec les fournisseurs de e-wallets dans le monde. - Opérationnaliser le cadre réglementaire des prestataires de services de paiement (PSP) en publiant les textes d'application nécessaires. - Accorder des incitations financières (réductions, remises, etc.) et fiscales transitoires pour encourager les paiements électroniques via les cartes CIB et Cartes Eddahabia, et le paiement mobile. - Créer une Sandbox réglementaire au sein de la BA afin de favoriser l'émergence de fintechs en tant que nouveaux acteurs non bancaires sur le marché des paiements électroniques. - Lancer des campagnes d'éducation financière pour promouvoir les services financiers numériques et l'inclusion financière.

Conclusions principales	Recommandations principales
Cadre juridique et réglementaire	
• L'Algérie a mis en place les fondements du cadre juridique et réglementaire du numérique en adoptant une série de lois portant sur le commerce électronique (en cours de révision), la cybercriminalité, la signature et la certification électroniques, la poste et les communications électroniques et la protection des données à caractère personnel. • Une Stratégie nationale de sécurité des systèmes d'information 2025-2029 a été adoptée en juillet 2024 par le Conseil national de la sécurité des systèmes d'information. Une loi sur la cybersécurité s'inscrivant dans cette stratégie est en cours d'élaboration. • Une loi sur le numérique est en cours d'élaboration et encadrera, entre autres, l'économie numérique. • Les mesures de l'ANPDP en matière de contrôle et d'audit de la conformité du traitement des données à la législation sont entrées en vigueur en février 2024. • La législation actuelle dispensant les exportations et importations via le commerce électronique des formalités de contrôle du commerce extérieur et des changes, demeure peu connue par les entreprises du commerce électronique. • Le nombre de noms de domaine « .dz » enregistrés demeure faible (328 à fin novembre 2023) en comparaison avec le nombre d'e-commerçants inscrits au CNRC (3 740 à fin décembre 2023). • La société civile est appelée à jouer un rôle plus dynamique en matière de sensibilisation et de protection des consommateurs dans le cadre des achats en ligne. • Il reste encore des actions à entreprendre pour impulser une dynamique au sein du marché des services de la signature et la certification électroniques.	• Finaliser la révision de la loi sur le commerce électronique pour renforcer la protection des consommateurs en ligne. • Régir les obligations et responsabilités de tous les acteurs de la chaîne de valeur du commerce électronique local et transfrontalier tout en s'inspirant des lois types de la CNUDCI sur le commerce électronique, sur les documents transférables électroniques et sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance. • Mettre en place une législation sur la protection des consommateurs en ligne et renforcer le rôle de la société civile en matière de sensibilisation et d'encadrement des consommateurs en ligne. • Mettre en place un label de confiance permettant d'attribuer une marque de confiance visuelle sur les sites de commerce électronique afin de rassurer les e-consommateurs quant aux risques liés aux transactions électroniques. • Réaliser une étude d'impact du cadre réglementaire incitatif actuel en matière de facilitation des exportations via le commerce électronique. • Lancer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des entreprises du commerce électronique pour vulgariser ce cadre incitatif. • Faciliter les enregistrements de noms de domaine « .dz » pour les e-commerçants en simplifiant et vulgarisant les procédures et conditions d'enregistrement. • Promouvoir l'usage des certificats et de la signature électroniques en établissant des conventions entre l'AECE et les établissements publics portant sur l'utilisation de la certification électronique au titre des procédures administratives. Conclure des conventions de reconnaissance mutuelle des certificats électroniques avec les autorités de certification établies à l'étranger.
Développement des compétences pour le commerce électronique	
• L'offre de formations liées à l'économie numérique et au commerce électronique se développe en Algérie. Son adéquation avec les besoins du secteur privé reste à renforcer. • Le manque d'une veille technologique efficace au sein des établissements d'enseignement supérieur dans le domaine du numérique et d'une collaboration entre ces institutions et le milieu professionnel ne favorisent pas une mise à jour dynamique des programmes de formation et une adéquation entre l'offre et la demande de compétences numériques. • Les compétences requises par les opérateurs du commerce électronique incluent une maîtrise du processus du commerce électronique international, le marketing digital, les solutions préconfigurées des boutiques et des sites de vente en ligne, le traitement des données personnelles et la cybersécurité. • La promotion de la culture financière et numérique chez les consommateurs demeure primordiale pour stimuler la demande en matière d'achats en ligne. • Les initiatives en cours visant à développer les compétences numériques des porteurs de projets constituent une opportunité précieuse pour le développement du commerce électronique.	• Élaborer une stratégie nationale d'éducation financière visant le développement des compétences financières de base, en particulier chez les jeunes, les femmes vivant en milieu rural, et les micro-entrepreneurs. • Favoriser le développement de compétences en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel. • Renforcer les capacités des MPME du commerce électronique en matière de propriété intellectuelle afin de les doter des ressources nécessaires leur permettant de protéger et favoriser leur identité de marque. • Renforcer la collaboration entre le milieu académique et le secteur privé en matière de conception des programmes de formation universitaire dans le numérique. • Créer des cellules de veille technologique au sein des établissements d'enseignement supérieur du numérique pour assurer une mise à jour continue des programmes d'enseignement des filières du numérique.

Conclusions principales	Recommandations principales
• L'ANPT soutient les porteurs de projets dans les TIC et le numérique tout au long des phases de conceptualisation, d'incubation, de développement et d'accélération. À fin 2023, environ 800 projets ont été accompagnés, principalement dans les secteurs du commerce électronique, de la fintech, de l'Internet des objets (IoT), de l'IA, l'e-santé et l'e-éducation. • La Direction des douanes organise, en coordination avec les secteurs concernés, des sessions d'information et de vulgarisation sur les procédures douanières et les mesures de facilitation des échanges, à l'intention des opérateurs économiques, des professionnels du commerce électronique ainsi que des agents des douanes.	
Accès au financement	
• L'accès au financement constitue un obstacle pour les entreprises en général comme en témoigne le faible ratio des crédits bancaires au secteur privé (21,1 % du PIB). • Les entreprises du commerce électronique optent le plus souvent pour un financement informel. La complexité des dossiers à présenter, les exigences en termes de garanties à fournir et le coût élevé du financement sont les principales difficultés évoquées par les opérateurs du commerce électronique en matière d'accès au financement bancaire. • La sensibilisation aux opportunités de financement et aux mécanismes d'appui existants pour les entreprises du numérique et du commerce électronique reste à renforcer. • Il existe déjà des initiatives visant à diversifier les mécanismes de financement pour les start-up et les projets innovants. • La création du fonds d'investissement de Wilayas (430 millions de dollars) représente une opportunité en matière de financement des start-up et micro-entreprises dans les régions de l'intérieur. • Les options de sortie des fonds d'investissement demeurent limitées et leur volume global d'investissement reste faible, ne permettant pas pour le moment de mesurer leur retour sur investissement. • L'introduction en 2023 du financement participatif sous forme de placement à travers des plateformes en ligne, présente une opportunité en matière d'accès au financement pour les porteurs de projets innovants et à fort impact social. À ce jour, un seul agrément provisoire pour une durée de 12 mois est octroyé. D'autres formes de financement participatif demeurent à ce jour non réglementées, tels que le financement sous forme de dons et de prêts. • Le cadre légal et réglementaire visant la création et le développement des start-up et de projets innovants mis en place en 2021 a permis la labellisation de 1 750 start-up (dont la part la plus importante est constituée par des start-up de commerce électronique) et environ 90 incubateurs à fin 2023.	• Mettre en place un mécanisme de garantie des prêts bancaires et des participations dans les start-up et les PME technologiques. • Faciliter l'accès des start-up aux lignes de crédits à des taux préférentiels. • Dynamiser les investissements des SCI en favorisant les options de leur sortie du capital des start-up. • Renforcer l'inclusion économique des membres de la diaspora algérienne et accroître leur contribution à l'investissement dans le pays. • Sensibiliser les opérateurs du commerce électronique aux mécanismes de financement et d'appui disponibles pour les projets dans les TIC et le commerce électronique. • Élargir le cadre réglementaire du financement participatif aux autres formes de financements (crowdfunding et dons). • Promouvoir l'entrepreneuriat féminin en exploitant les opportunités qu'offre le placement de produits et services présentant un fort potentiel commercial sur des plateformes de vente en ligne nationales et étrangères.



Conclusions dans les sept domaines thématiques de l'initiative *eTrade for all*

1. Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique et formulation de stratégies

L'Algérie considère la transformation numérique comme un véritable levier pour accélérer la diversification de l'économie et la promotion des exportations hors hydrocarbures. Le plan d'action 2020-2024 met l'accent sur la transformation numérique de l'administration, l'accélération de la transition numérique et le développement des start-up. Cette orientation s'est concrétisée par l'élaboration de la stratégie nationale de transformation numérique 2025-2030 qui présente des opportunités pour le développement d'un écosystème propice au commerce électronique. Le commerce électronique a connu une forte croissance en Algérie, avec une augmentation significative du nombre d'e-commerçants. Toutefois, le commerce électronique international reste sous-exploité, freiné par le manque de leadership fédérateur et de coordination interinstitutionnelle. Une stratégie dédiée au commerce électronique pourrait surmonter ces contraintes et libérer le potentiel du secteur pour la diversification de l'économie et des exportations.

1.1 Politiques nationales liées aux TIC et au commerce électronique

L'Algérie a enregistré des progrès significatifs sur la voie de la transformation numérique. Plusieurs initiatives retenues dans le programme du gouvernement 2020-2024 et qui sont pertinentes pour le développement du numérique et du commerce électronique, ont été mises en œuvre, et notamment : l'introduction d'un cadre réglementaire pour les prestataires de services de paiement électronique (PSP), la publication de textes d'application sur le crowdfunding (financement participatif), la création du statut de l'auto-entrepreneur,

le lancement du programme d'accélération des start-up via l'accélérateur public Algeria venture et la mise en place de mécanismes d'incitation à l'investissement en faveur des projets de l'économie numérique.

D'autres mesures en cours visent à renforcer l'écosystème du commerce électronique et de l'économie numérique, notamment par le développement d'une plateforme numérique pour la commercialisation des produits et services pour les micro-entreprises, l'adaptation du cadre législatif du commerce électronique aux besoins des start-up et la valorisation de contenus numériques nationaux de qualité.

Un Haut-Commissariat à la Numérisation

L'Algérie a enregistré des progrès significatifs sur la voie de la transformation numérique.



(HCN),¹¹ créé en septembre 2023, est chargé de concevoir, d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de la transformation numérique à l'horizon 2030, en concertation avec les institutions, le secteur économique et la société civile. Sous la tutelle de la Présidence de la République, le HCN a notamment les missions suivantes :

- Veiller à la concordance des plans des secteurs concernés dans le domaine de la numérisation avec la stratégie nationale de numérisation.
- Définir les projets prioritaires et les investissements stratégiques ainsi que les modalités de mobilisation du capital humain et des financements y afférents.
- Proposer les instruments juridiques et réglementaires et/ou toute solution technique pour assurer la performance et l'amélioration continue des axes de la transformation numérique.
- Formuler des mesures visant le développement du capital humain et des compétences nationales requises dans le domaine de la numérisation.

Le HCN, en concertation avec les parties prenantes pertinentes, a élaboré une Stratégie nationale de transformation numérique 2025-2030 axée sur l'infrastructure TIC, le capital humain et la formation, la gouvernance numérique, l'économie numérique et la société numérique. Le HCN a suivi une démarche participative et inclusive dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie à l'horizon 2030, mobilisant l'ensemble des acteurs de l'écosystème numérique. Des journées nationales sur la numérisation ont été organisées en novembre 2023, rassemblant plus de 350 experts du domaine du numérique représentant les départements ministériels, les organismes publics, la société civile, les opérateurs économiques dans le numérique et les compétences algériennes établies à l'étranger. Par ailleurs, un sondage en

ligne mené du 08 au 28 novembre 2023 a permis la participation de plus de 30 000 répondants sur des questions traitant divers aspects de la numérisation.

La Stratégie nationale de transformation numérique à l'horizon 2030 ouvre la voie au développement d'un écosystème propice au commerce électronique. Elle vise, entre autres, à améliorer la connectivité, l'accès aux technologies et aux services numériques, à encourager la transformation numérique des entreprises, à réduire les transactions en espèces, à renforcer les compétences en TIC et à promouvoir la création de start-up dans le domaine du numérique.

Une Stratégie nationale de sécurité des systèmes d'information 2025-2029 a été adoptée en juillet 2024 par le Conseil national de la sécurité des systèmes d'information qui a été créé en vertu du décret présidentiel n°20-05 du 20 janvier 2020 ayant fixé le dispositif national de la sécurité des systèmes d'information. Ce dispositif est l'instrument de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information et constitue le cadre organisationnel pour l'élaboration de ladite stratégie. Ce cadre organisationnel comprend deux composantes : une d'ordre stratégique, à savoir le Conseil national de la sécurité des systèmes d'information et l'autre d'ordre opérationnel, à savoir l'Agence de la sécurité des systèmes d'information (ASSI). Cette dernière collabore avec le HCN dans le processus de numérisation, et est en charge du volet cybersécurité qui est primordial.

La société civile joue également un rôle actif dans la sensibilisation autour de la transformation numérique. L'Observatoire national de la Société civile (ONSC) a adopté, en décembre 2023, une stratégie de promotion du rôle de la société civile dans le développement national 2024-2030, dont un axe a été consacré à « la sensibilisation de la société civile sur la transformation numérique pour une société et citoyen numériques ». Ceci a permis de mener des

¹¹ Créé en vertu du décret présidentiel n° 23-314 du 6 septembre 2023 tel que modifié par le décret présidentiel n° 24-63 du 1^{er} février 2024.

projets d'appui et d'accompagnement des organisations de la société civile dans la transformation numérique.

Toutefois, il manque à ce jour une stratégie nationale dédiée au développement du commerce électronique qui pourra appuyer et compléter les objectifs stratégiques de la Stratégie nationale de transformation numérique 2025-2030 ainsi que les autres plans et programmes clés. Cette approche est essentielle pour exploiter pleinement le potentiel du numérique et renforcer l'inclusion économique et sociale en créant des opportunités d'accès aux marchés pour les MPME et des opportunités d'emplois décents pour les femmes et les jeunes. Elle contribuera également à stimuler les exportations via le commerce électronique, augmentant ainsi la visibilité internationale des entreprises et produits algériens.

1.2 Coordination nationale et coopération internationale dans le domaine du numérique et du commerce électronique

La création récente du HCN, sous la tutelle de la Présidence de la République, chargé de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie nationale de la transformation numérique à l'horizon 2030, a favorisé l'émergence d'un leadership fédérateur pour les initiatives du numérique en Algérie. Parallèlement, un Ministère de l'Économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises a été créé en 2023, avec pour mission de promouvoir l'innovation et les technologies dans tous les secteurs d'activités, au service d'une économie durable.

Le Tableau 1 présente les principales structures et agences chargées de la régulation du numérique. Cette architecture institutionnelle gagnerait en efficacité grâce à des mécanismes de coordination

interinstitutionnelle renforcés, ainsi que par l'établissement d'un leadership clair en matière de commerce électronique. Environ la moitié des répondants aux questionnaires de la CNUCED (sur un total de 1 587 réponses) considèrent que la coordination entre les institutions doit être renforcée pour favoriser un environnement propice au développement du commerce électronique (voir Figure 1).

Le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2023-2027 intègre le numérique comme levier transversal, tant pour améliorer l'accès et la gestion des services que pour faciliter les échanges économiques. Les actions menées à cet effet incluent l'organisation, en 2023, de formations techniques à Algeria Venture et à l'Algerian Startup Fund (ASF), soutenue par le PNUD, en collaboration avec le Ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises (MECSME) pour accroître les capacités d'accompagnement et de financement des start-up algériennes. Des ateliers de renforcement des capacités au profit de 60 PME et de formations au profit de 58 formateurs en propriété intellectuelle ont également été organisés en 2023 par l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI).¹²

Progrès en matière de réalisation des objectifs de développement durable pertinents pour le commerce électronique

L'analyse de l'état d'avancement en matière de réalisation des cibles des Objectifs de développement durable (ODD) souligne les progrès notables enregistrés pour certains ODD en lien avec le développement du commerce électronique (ODD 5, 8, 9 et 17). Parmi ces progrès figurent le développement de l'accès et l'usage par les citoyens des services TIC et des services bancaires et financiers (voir Tableau 2).

La création du HCN a favorisé un leadership fédérateur pour le numérique.

Des progrès notables ont été enregistrés dans la réalisation des ODD en lien avec le développement du commerce électronique.

¹² Rapport annuel des Nations Unies – Algérie, 2023.



Tableau 1
Principales structures et agences nationales en charge de la coordination et la régulation en matière du numérique

Structures/ Agences	Attributions
Haut-Commissariat à la Numérisation (HCN)	• Créé en 2023 en vertu du décret présidentiel n° 23-314 du 6 septembre 2023. • Placé sous la tutelle de la Présidence de la République. • Chargé de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie nationale de numérisation. • Administré par un conseil d'orientation, dirigé par un haut-commissaire et doté d'un comité scientifique et technique. Ces deux structures se réunissent au moins une fois tous les six mois.
Autorité de Régulation de la Poste et des Communications électroniques (ARPCE)	• Autorité de régulation indépendante créée par la loi n°2000-03 du 5 août 2000 telle qu'abrogée par la loi n°18-04 du 10 mai 2018. • Chargée d'assurer la régulation des secteurs de la poste et des communications électroniques. • Octroie des autorisations d'exploitation et de fourniture de services de communications électroniques et de services et prestations de la poste.
Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)	• Créée en 1995. • Réunit 18 adhérents dans son réseau monétique interbancaire ainsi qu'Algérie Poste. • Agit en tant qu'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques ainsi qu'internationales.
Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique)	• Entité communautaire créée en juin 2014. • Composé de 20 membres adhérents dont 18 banques, Algérie Poste et la Direction générale du Trésor. • Assure la régulation du système monétique interbancaire ainsi que sa diffusion, sa promotion et sa représentation.
Autorité Nationale de Protection des Données à caractère Personnel (ANPDP)	• Créée en 2018 par la loi n°18-07 du 10 juin 2018 et lancée officiellement le 11 août 2023. • Rattachée à la Présidence de la République. Ses missions sont définies par l'article 25 de la loi n°18-07. • Veille à la conformité des traitements de données personnelles avec les dispositions de cette loi, au respect de la dignité humaine et au droit à la vie privée lors du traitement des données personnelles et garantit que l'utilisation des TIC n'affecte pas les droits des personnes, les libertés publiques et le caractère sacré de la vie privée.
Autorité nationale de Certification électronique (ANCE)	• Créée en 2016. Ses missions sont fixées par le décret exécutif n°16-134 du 25 avril 2016. • Relève du Premier ministre. • Joue un rôle central dans la promotion de l'utilisation et le développement de la signature et de la certification électroniques et dans la garantie de la fiabilité de leurs usages.
Autorité gouvernementale de Certification électronique (AGCE)	• Mode de fonctionnement fixé par le décret exécutif n°16-135 du 25 avril 2016. • Relève du MPT. • Joue le rôle de fournisseur unique de l'identité numérique reconnue et des technologies avancées de sécurisation des échanges numériques. • Agit comme le tiers de confiance pour les transactions digitales entre les intervenants gouvernementaux et leurs interlocuteurs.
Autorité économique de Certification électronique (AECE)	• Relève de l'ARPCE. • Encadre l'activité de certification électronique dans les échanges électroniques entre les entreprises, entre l'entreprise et le citoyen et entre les citoyens. • Contrôle les prestataires de services de certification électronique et leur délivre des autorisations après avis de l'ANCE.
Organe national de prévention et de lutte contre les infractions liées aux TIC.	• Créé en 2009 par la loi n°09-04. • L'organisation et le mode de fonctionnement sont définis par le décret présidentiel n°21-439 du 7 novembre 2021.
Agence de la Sécurité des Systèmes d'information (ASSI)	• Créée par le décret présidentiel n°20-05 du 20 janvier 2020 ayant fixé le dispositif national de sécurité des systèmes d'information. • Chargée de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de sécurité des systèmes d'information.



**Tableau 2**

Indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pertinents pour le commerce électronique et l'économie numérique¹³

Indicateurs		Niveau	Année	Tendance
Objectif 4 : Éducation de qualité				
4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences dans le domaine des TIC, par type de compétence		..	..	..
Objectif 5 : Égalité entre les sexes				
5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe (a)	Homme	92,6%	2018	↑
	Femme	83,1%	2018	↑
Objectif 8 : Travail décent et croissance économique				
8.10.1 a) Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes (b)		5,3	2023	→
8.10.1 b) nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes (c)		11,9	2023	↑
8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles (d)	Ensemble	44,1%	2021	↑
	Hommes	56,8%	2021	↑
	Femmes	31,2%	2021	↑
Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure				
9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par type de technologie	3G (e)	98,2%	2023	↑
	4G (f)	90,4%	2023	↑
Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs				
17.6.1 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion (g)	Toutes connexions	10,48%	2022	↑
	10 Mbps et plus	10,46%	2022	↑
	Entre 2 Mbps et 10 Mbps	0,01%	2022	↓
	Entre 256 Kbps et 2 Mbps	0,01%	2022	↓
17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet (h)		76,9%	2023	↑

Source : Rapport sur les objectifs de développement durable 2023 et données de l'UIT (a, e, f, g, h), du FMI (b, c) et de la BM (d).

¹³ La liste complète des indicateurs est disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list>.



Les nombres de e-commerçants et de sites marchands homologués ont enregistré une croissance annuelle moyenne de resp. 92% et 52% depuis 2020.

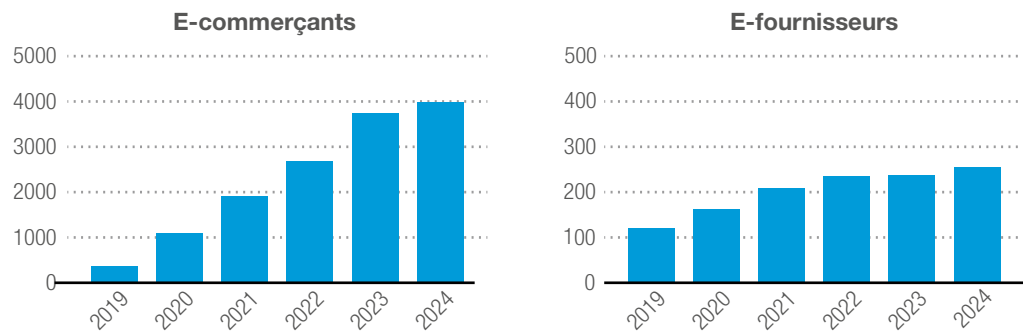
1.3 Performances de l'Algérie en matière de développement du commerce électronique et de l'économie numérique

Le commerce électronique en Algérie a connu une rapide expansion ces dernières années, stimulé par le développement des services TIC et l'amélioration de l'accès à Internet. Cette croissance s'est accélérée avec la transformation des habitudes de consommation due à la crise COVID-19. Du côté de l'offre, le nombre

de commerçants inscrits au registre du commerce sous l'activité de commerce électronique¹⁴ a atteint un total de 3 988¹⁵ à fin mars 2024, soit une croissance annuelle moyenne de 92% depuis 2020 (voir Figure 2). Cependant, seuls environ 7% de ces e-commerçants, soit 254 e-fournisseurs, sont en conformité¹⁶ avec les dispositions de la loi n°18-05 relative au commerce électronique.¹⁷ Le MCIRMN sensibilise les opérateurs économiques pour améliorer cette conformité.



Figure 2
Évolution du nombre des e-commerçants et e-fournisseurs en Algérie



Source : MCIRMN. Données pour 2024 (à fin mars).

670 nouvelles entreprises de livraison express témoignent de l'essor numérique.

Concernant le nombre des sites web marchands homologués¹⁸ par le GIE Monétique en Algérie, ce chiffre n'a cessé d'augmenter durant les six dernières années, passant de 27 en 2018 à 510 à fin mai 2024, soit une croissance annuelle moyenne de 52% (voir Figure 3). Cette évolution reflète une expansion continue du commerce électronique en Algérie. Cependant, l'activité de ces sites web marchands reste concentrée sur le marché local. Le GIE Monétique publie sur son site web un répertoire des commerçants en ligne autorisés à accepter le paiement par carte CIB. Ce répertoire offre une garantie aux consommateurs en ligne quant à la conformité des

solutions de paiement aux normes de sécurité des transactions sur Internet.

La croissance continue du nombre de créations d'entreprises de livraison express témoigne également de l'évolution rapide que connaît le commerce électronique. Selon les chiffres du CNRC à fin mars 2024, plus de 670 nouvelles entreprises ont émergé dans ce secteur.¹⁹ Les plateformes de vente en ligne jouent un rôle majeur en enrichissant l'offre de produits et services numériques. L'entrée en activité, en juin 2012, de la plateforme de commerce électronique Jumia sur le marché algérien, a dynamisé l'offre de produits disponibles en ligne.

¹⁴ Sous le code d'activité 607074.

¹⁵ Plus de la moitié des e-commerçants sont établis à Alger.

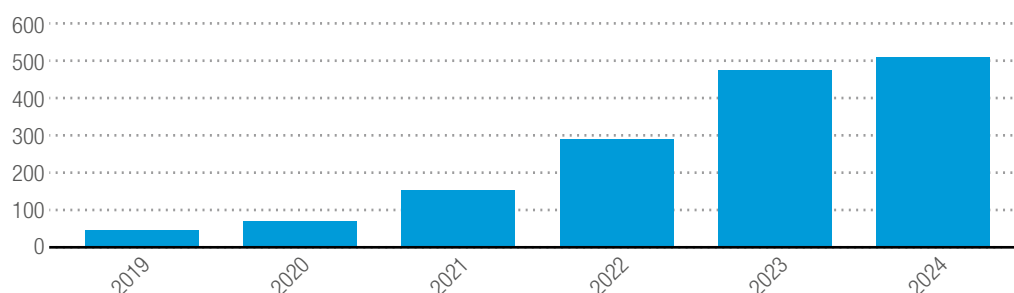
¹⁶ Voir ENCADRÉ 4 sur les conditions de l'exercice de l'activité de commerce électronique prévues par la loi n°18-05.

¹⁷ Environ un tiers des e-fournisseurs sont basés à Alger.

¹⁸ Les sites web marchands autorisés à accepter le paiement par carte bancaire.

¹⁹ Entreprises inscrites au CNRC sous l'activité d'entreprises de courrier express.



**Figure 3****Évolution du nombre de sites web marchands homologués en Algérie**

Sources : Données de GIE Monétique et de la Banque d'Algérie. Données pour 2024 (à fin mai).

Du côté de la demande, les statistiques disponibles indiquent une croissance significative de l'engagement des citoyens dans le commerce électronique, notamment pour les services. Le GIE Monétique publie des données relatives à l'évolution des paiements électroniques en Algérie, offrant un aperçu de la demande dans le secteur du commerce électronique. Toutefois, ces données ne concernent que les transactions payées en ligne. Aucune donnée fiable n'existe sur le volume des transactions de commerce électronique réglées à la livraison, malgré leur part prépondérante dans le volume total des transactions. L'enquête auprès des consommateurs réalisée dans le cadre de cette étude a confirmé que le paiement à la livraison reste dominant, avec 90% des répondants (sur un total de 1 338 réponses) ayant déclaré avoir recouru à ce mode de paiement pour leurs achats en ligne en 2023.

Le nombre des paiements sur Internet pour l'achat de biens et services marchands (hors services gouvernementaux et facturiers) a connu une progression

significative durant les cinq dernières années en Algérie, passant de 4,4 millions en 2020 à 12,9 millions à fin 2024.

À fin 2024, les opérations télécom correspondaient à 76% du nombre total des paiements sur Internet au titre des biens et services marchands alors que les paiements pour les services de transport et pour d'autres services représentaient respectivement 6% et 17%.²⁰ En revanche, les paiements pour les biens ne constituaient que 0,8% du total des paiements sur Internet (voir Figure 4). Ces chiffres confirment l'engagement croissant des consommateurs dans les transactions électroniques, principalement orientées vers les services. Cette tendance indique que la décision d'effectuer des transactions en ligne en Algérie est davantage influencée par la nature de la transaction (services ou biens) que par les considérations liées à la sécurité des paiements en ligne. En termes de valeur, les paiements sur Internet, toutes catégories de dépenses confondues,²¹ sont passés de 5,4 milliards de DZD en 2020 à 51,9 milliards de DZD à fin 2024.

Les paiements en ligne pour l'achat de biens et services marchands ont triplé en cinq ans sous l'impulsion de la crise du COVID-19.

En 2024, 76% des paiements en ligne étaient pour des services télécoms, les biens ne constituant que 0,8% du total des paiements sur Internet.

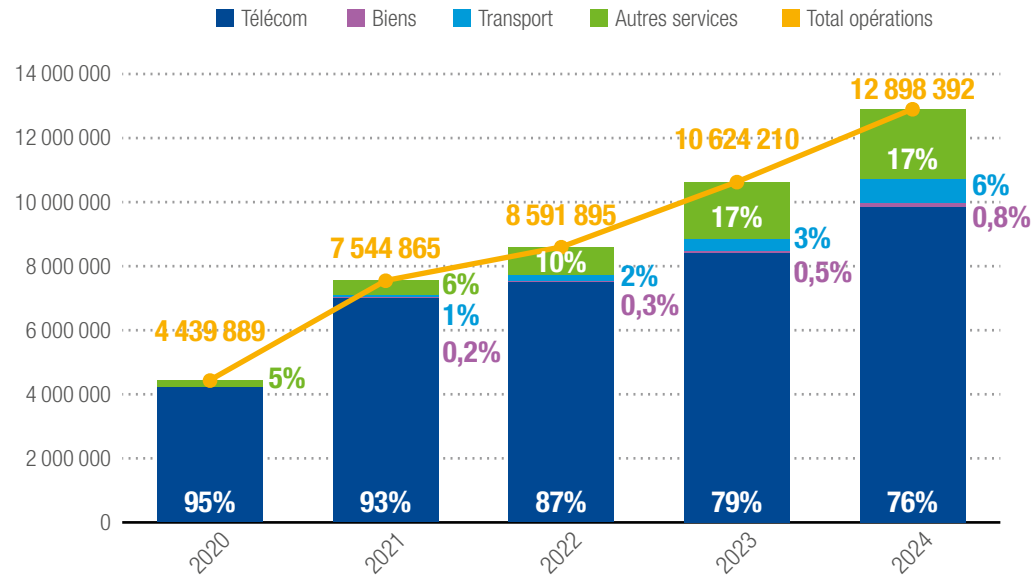
²⁰ Les autres services incluent les assurances, sport et loisir et autres prestataires de services.

²¹ Y compris les services gouvernementaux et les facturiers. Les données désagrégées par nature de dépense, ne sont pas disponibles.



**Figure 4**

Évolution des paiements sur Internet pour des biens et des services marchands (en nombres d'opérations)



Source : GIE Monétique.

Les ventes en ligne (B2C) en Algérie représentent l'équivalent de 0,8% du PIB en 2023.

En 2023, 31,8% des consommateurs algériens ont réalisé des achats en ligne sur les sites web marchands, tandis que 47,4% ont effectué des achats via les réseaux sociaux.

Estimation de la valeur des ventes en ligne en Algérie

L'absence de statistiques officielles sur le commerce électronique présente un problème majeur dans les pays en développement ce qui ne favorise pas la formulation de politiques efficaces pour le développement du secteur. L'estimation, dans le cadre de cette étude, des ventes en ligne en Algérie et de la taille du marché du commerce électronique par rapport au PIB a été rendue possible grâce à plusieurs sources de données. Celles-ci incluent les résultats de l'enquête auprès des consommateurs réalisée par la CNUCED dans le cadre de cette étude (2 114 réponses), les données publiées par le GIE Monétique sur les paiements électroniques pour les biens et services marchands, ainsi que les données du secteur de la livraison de colis.

En 2023, les ventes en ligne en Algérie sont estimées selon la CNUCED à 262

milliards de DZD (1,9 milliard de dollars), ce qui est équivalent à 0,8% du PIB. À titre de comparaison, la taille du secteur atteignait respectivement 31% et 29% du PIB au sein de 36 pays développés et 7 pays en développement en 2021, selon la CNUCED.²² L'annexe II présente des notes techniques sur la méthode d'estimation des ventes de commerce électronique d'entreprise à consommateur (B2C) en Algérie pour 2023 et fournit également une description des initiatives de la CNUCED en matière de mesure du commerce électronique et de l'économie numérique.

Les résultats de l'enquête menée auprès des cyberconsommateurs algériens dans le cadre de cette étude fournissent des informations sur leur profil et leur comportement en ligne (voir annexe 3). Selon les données recueillies, 31,8% des consommateurs algériens ont réalisé des achats en ligne sur les sites web marchands, tandis que 47,4% ont effectué des achats via les réseaux sociaux.²³

²² <https://unctad.org/publication/business-e-commerce-sales-and-role-online-platforms-advance-copy>.

²³ La marge d'erreur est de $\pm 2\%$.



Encadré 1

Femmes et commerce électronique en Algérie

Selon les résultats de l'enquête réalisée en 2023 par la CNUCED auprès des consommateurs (2 114 répondants), les hommes sont 8% plus susceptibles que les femmes d'acheter via les sites web-marchands. Par ailleurs, les femmes sont plus engagées que les hommes dans les achats via les réseaux sociaux avec 47,6% des femmes déclarent avoir acheté sur ce canal (voir annexe 3). Le niveau de participation des femmes dans le commerce électronique formel, que ce soit en tant que consommatrices ou entrepreneures, peut être attribué à plusieurs facteurs, dont notamment leur accès aux comptes bancaires, aux sources de financement ainsi qu'aux mécanismes d'appui à l'entrepreneuriat. Ces facteurs révèlent dans quelle mesure les femmes disposent des outils nécessaires pour s'engager dans le commerce électronique au même niveau que les hommes. L'inclusion financière des femmes en Algérie s'est améliorée ces dernières années, mais un certain écart persiste en matière de possession de comptes bancaires par les hommes et les femmes. À fin 2023, la Banque d'Algérie recensait environ 5,6 millions de comptes bancaires actifs détenus par des femmes, soit 33,6% du nombre total de comptes détenus par les personnes physiques, contre 26% en 2018. Algérie Poste contribue de manière significative à l'inclusion financière des femmes en Algérie. Le Fonds algérien des start-up (Algerian Startup Fund, ASF) dont une part significative des financements est destinée aux start-up du commerce électronique, joue également un rôle clé dans la facilitation de l'accès au financement pour les femmes. À fin septembre 2023, ce fonds a investi 1,1 milliard de DZD dans les start-up labellisées dont 15% fondées par des femmes. Les femmes bénéficient des financements du secteur de la microfinance. À fin septembre 2024, les femmes ont bénéficié de 62,8% du nombre total des micro-crédits.²⁴

Source : CNUCED.

La croissance des ventes en ligne en Algérie et du nombre de livraisons et des retours qui en découlent, soulignent la nécessité de prêter une attention particulière à l'impact écologique du commerce électronique. Dans son rapport sur l'économie numérique (2024), la CNUCED souligne que ledit impact dépend de la manière dont les entreprises gèrent les opérations de stockage, de transport, de logistique et d'emballage, ainsi que les retours.

L'accessibilité numérique des sites de ventes en ligne pour les personnes en situation de handicap gagnerait à être renforcée. Ces sites manquent souvent de technologies d'assistance facilitant le parcours client pour ces personnes vulnérables (exemples : possibilité de naviguer en utilisant le clavier, audiodescription des vidéos, retranscription textuelle des fichiers audio, etc.). Des actions de sensibilisation auprès des e-commerçants permettraient de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le commerce électronique.

Les hommes en Algérie sont 8% plus susceptibles d'acheter sur les sites web marchands, mais les femmes demeurent plus engagées dans les achats sur les réseaux sociaux.

²⁴ Agence nationale de Gestion du micro-crédit (ANGEM).





Encadré 2

Défis et opportunités pour les opérateurs du commerce électronique – avec la contribution de M. Djamel Eddine Dib, Directeur associé à Ouedkniss²⁵

La société Ouedkniss, lancée en 2006, a progressivement évolué pour devenir une référence dans le secteur des annonces en ligne en Algérie, reflétant ainsi une adaptation constante aux besoins et attentes des consommateurs locaux. La plateforme dont la mission principale est la mise en relation, attire 35 millions de visiteurs par mois. Environ 7 000 acteurs professionnels se connectent sur la plateforme sur laquelle 20 000 annonces sont publiées par jour. Le parcours d'Ouedkniss illustre l'engouement des algériens pour les interactions digitales, avec une audience significative recherchant divers services et produits en ligne.

L'évolution du secteur du commerce électronique en Algérie affiche une dynamique positive, portée par des avancées en infrastructure numérique et un cadre législatif favorable. L'augmentation du taux d'utilisation d'Internet à 76,9% en 2023 en est un indicateur clair. Ces évolutions favorisent une meilleure accessibilité et un engagement accru du consommateur algérien dans le commerce électronique.

Les principaux défis à relever en matière de développement du commerce électronique en Algérie concernent notamment le renforcement des infrastructures de la logistique et d'Internet, la mise en place de solutions de paiement numérique efficaces et la gestion de la fuite des talents dans les TIC. Face à ces défis, il serait judicieux de tirer parti des expériences de plateformes existantes pour améliorer le cadre législatif et logistique, et ainsi élargir l'offre de services en ligne. Une approche centrée sur les investissements stratégiques et le soutien des initiatives entrepreneuriales peut transformer ces obstacles en leviers de croissance.

Afin de promouvoir le commerce électronique transfrontalier en Algérie, il est primordial d'adapter les réglementations aux spécificités des échanges internationaux. Il serait également bénéfique de favoriser les collaborations internationales et d'aider les entreprises locales à s'étendre au-delà des frontières, capitalisant ainsi sur le potentiel global du marché digital.

Source : CNUCED, suivant un entretien avec M. Djamel Eddine Dib.

²⁵
www.ouedkniss.com.



2. Infrastructures TIC et services

L'accès à Internet en Algérie repose principalement sur les réseaux fixe et mobile, et dans une moindre mesure sur les services d'Internet par satellite. Le taux de pénétration de l'Internet mobile a fortement augmenté, passant de 82,2% en 2018 à 104,2% à fin 2023, avec 89,5% des abonnés utilisant la technologie 4G. Le taux de pénétration de l'Internet fixe par ménage est passé de 38% en 2018 à 63,6% à fin 2023. Le taux d'utilisation d'Internet a connu une nette progression durant les dernières années, étant estimé à 76,9% en 2023, contre une moyenne mondiale de 65,4%.

Grâce aux initiatives des autorités pour étendre le déploiement de l'Internet à très haut débit en privilégiant l'utilisation de la technologie FTTH, la part de cette technologie dans les abonnements fixes est passée de 2% en 2020 à environ 23% en juin 2024. Le coût de l'Internet mobile est relativement bas par rapport à la plupart des autres pays africains. Celui de l'Internet fixe, bien que plus abordable en Algérie que dans les autres pays d'Afrique du Nord, demeure supérieur à la moyenne mondiale. Des projets sont en cours pour étendre la couverture en fibre optique et en télécommunications mobiles sur l'ensemble du territoire. Des mesures fiscales sont aussi mises en place pour réduire le coût des services TIC afin de stimuler la demande et d'encourager le développement des services numériques locaux.

2.1 Panorama, régulation et développement du marché des communications électroniques

À partir de 2000, le marché des télécommunications va connaître des évolutions significatives grâce à la promulgation de la loi n° 03-2000 du 05 août 2000 et à l'ouverture du marché à la concurrence. Cette réforme a facilité l'introduction sur le marché de la technologie mobile 2G en 2001, suivie de la 3G en décembre 2013, puis de la 4G en septembre 2016.

Le secteur des communications électroniques, régi par la loi n°18-04 du 10 mai 2018 et ses textes d'application, est régulé par l'ARPCE et est composé

d'opérateurs qui exercent selon les régimes de la licence, de l'autorisation générale et de la simple déclaration. Au titre du régime de la licence, il existe actuellement cinq opérateurs : i) Algérie Télécom, ii) Algérie Télécom Mobile (ATM Mobilis), iii) Optimum Télécom Algérie (Djezzy), iv) Wataniya Télécom Algérie (Ooredoo) et v) Algérie Télécom satellite (ATS). Plusieurs opérateurs exercent dans les deux autres régimes.

Créé en 2002, Algérie Télécom est l'opérateur public des télécommunications et le seul fournisseur de téléphonie fixe. En vertu de la loi n° 18-04, l'exploitation et le développement des réseaux nationaux de transport des communications électroniques sont confiés à cet opérateur historique, qui détient la licence pour l'établissement et l'exploitation



d'un réseau fixe de communications électroniques ouvert au public.

Afin de généraliser l'accès aux services TIC et notamment à l'Internet fixe, le gouvernement a introduit des mesures fiscales portant exonération²⁶ de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les frais et redevances suivants :

- Les frais et redevances liés aux services d'accès à l'Internet fixe ainsi que les charges relatives à la location de la bande passante destinée exclusivement à l'Internet fixe.
- Les frais liés à l'hébergement de serveurs web au niveau des centres de données (Data Center), implantés en Algérie sous domaine «.dz».
- Les frais liés à la conception et au développement des sites web.
- Les frais liés à la maintenance et à l'assistance ayant trait aux activités d'accès et d'hébergement de sites web en Algérie.

Plusieurs projets réalisés ou en cours de finalisation visent à moderniser et élargir la couverture du réseau sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones à faible densité de population. Ces projets sont financés sur les ressources du Fonds du Service universel de la Poste et du Service universel des Communications électroniques. Dans ce cadre, un Hub satellitaire a été installé et mis en service au niveau central-CTS Lakhdaria-Bouira et un autre projet de mise à niveau du backbone national dans sa partie Nord-Sud et Sud-Est permettant de réaliser 8 liaisons d'une longueur totale estimée à 1 334 Km a été finalisé.

Le projet de couverture, par un réseau de télécommunication fixe, de 508 localités enclavées réparties sur 58 wilayas est en phase de finalisation. À fin juillet 2024, ce

projet a permis de couvrir 488 localités.

Un autre projet en cours concerne la réalisation de deux liaisons à fibre optique au niveau de la Wilaya d'Illizi et d'une liaison à fibre optique reliant Illizi à Tamanrasset. Un projet visant à couvrir par le réseau public de télécommunication mobile (téléphonie et Internet), 1 400 localités à faible densité de population réparties sur les 58 wilayas, a été lancé en juin 2024.

Par ailleurs, un Centre National Algérien des Services Numériques est en cours de réalisation dans le cadre de la Stratégie nationale de transformation numérique. Ce projet vise à assurer la souveraineté numérique du pays en hébergeant les données nationales sur le territoire. Il comprend trois piliers fondamentaux : i) les infrastructures de datacenters et de réseau d'interconnexion sécurisé des instances publiques (dont la construction de deux grands datacenters conformes aux normes internationales en matière de sécurité et de résilience), ii) la technologie cloud et iii) le Système d'Information National (incluant un portail national permettant un accès à une multitude de services administratifs en ligne, la Plateforme d'Echange et d'Interopérabilité, la Base de Données Nationale, le e-Doc Center, etc.).

L'administration en ligne se développe en Algérie, comme en témoigne l'amélioration de son score global dans l'indice de développement de l'E-Gouvernement (EGDI) qui est passé de 0,5611 en 2020 à 0,5956 en 2024 (source : ONU, 2024). Cette performance est principalement attribuable aux avancées dans le domaine des infrastructures des télécommunications (0,8129) où l'Algérie dépasse la moyenne mondiale. Toutefois, le classement de l'Algérie souligne la nécessité d'améliorer davantage la performance des services en ligne qui affiche un score de 0,332.

²⁶ Exonération prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 en vertu des dispositions de l'article 70 de la loi de finances (LF) pour 2024, ayant modifié et complété les dispositions de l'article 26 de la loi de finances complémentaire (LFC) pour 2021 et les dispositions de l'article 32 de la LFC pour 2010.

L'administration en ligne se développe en Algérie sous l'impulsion des avancées dans le domaine des infrastructures des télécoms.

2.2 Pénétration de la téléphonie et d'Internet, accessibilité et fiabilité des services TIC

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile en Algérie a connu une forte croissance ces dernières années, atteignant 111,6% à fin 2023 (source : UIT) avec un parc de 51,5 millions d'abonnés, dont 93,3% abonnés au réseau 3G/4G (source : ARPCE). L'accès à Internet en Algérie repose essentiellement sur le réseau fixe fourni par l'opérateur Algérie Télécom et le réseau mobile fourni par les trois opérateurs de téléphonie mobile (Mobilis, Djezzy et Ooredoo), et dans une moindre mesure sur les services d'Internet par satellite fournis par l'opérateur ATS. Selon les données de l'UIT, le taux de pénétration de l'Internet mobile a considérablement augmenté au cours des six dernières années, passant de 82,2% en 2018 à 104,2% en 2023. La part des abonnés à la technologie 4G, représentant 89,5% des abonnés à l'Internet mobile en 2023, témoigne de l'évolution qualitative de la couverture d'Internet mobile à haut débit.

D'après le classement de la GSMA sur la base de l'indice de connectivité mobile en 2022, qui mesure la performance des pays par rapport aux principaux facteurs favorisant l'adoption de l'Internet mobile (infrastructure, accessibilité, préparation du consommateur, contenu et services), l'Algérie se positionne au 115^e rang sur un total de 169 pays, avec un score de 53,4%, et à la 9^e place sur le continent africain. Bien que l'Algérie affiche une performance relativement faible en matière de contenus et services, se classant 124^e au niveau mondial et 13^e parmi les 45 pays africains considérés, elle se distingue par une meilleure performance en termes de préparation du consommateur à l'Internet mobile, ce qui lui vaut le 97^e rang mondial et la 4^e place en Afrique.

Le marché algérien du réseau fixe connaît une croissance soutenue ces dernières années, tant dans la fourniture de services téléphoniques que dans l'accès à Internet. À la fin de l'année 2023, le taux de pénétration

par ménage de la téléphonie fixe était de 72,6%, en hausse par rapport aux 51% enregistrés en 2018 (source : MPT). Ce taux de pénétration en 2023 est supérieur à celui des pays d'Afrique du Nord et à la moyenne mondiale. À fin juin 2023, La capacité totale de raccordement était d'environ 10 millions (source : MPT), révélant un potentiel de croissance important pour ce secteur. Afin de renforcer sa présence et de rapprocher ses services des citoyens, Algérie Télécom déploie une stratégie commerciale active, organisant en moyenne 510 initiatives de vente de proximité chaque mois (source : MPT).

Le gouvernement a déployé des efforts significatifs afin d'améliorer tant le taux de pénétration de l'Internet fixe que la qualité des services, en misant sur la technologie FTTH. Grâce à ces initiatives, le taux de pénétration de l'Internet fixe par ménage est passé de 38% en 2018 à 63,6% à fin 2023, soit 5,5 millions de foyers (source : MPT).

Le taux d'utilisation de l'Internet en Algérie a connu une nette progression, passant de 49% en 2018 à 76,9% en 2023, selon l'estimation de l'UIT en l'absence d'enquête en Algérie. Ce taux est supérieur à la moyenne mondiale (65,4%) et à celle du continent africain (35%).²⁷ Le développement de contenu Internet local et en langues vernaculaires pourrait accentuer cette dynamique.

Les efforts visant à diversifier les câbles sous-marins reliant l'Algérie au réseau mondial ainsi qu'à développer la capacité des infrastructures existantes ont permis d'augmenter considérablement la capacité de la bande passante internationale de 1,5 Tbps en 2020 à 7,8 Tbps en 2022 et à 9,8 Tbps en 2023. Cette amélioration a entraîné une augmentation significative de l'utilisation moyenne de la bande passante par utilisateur de l'Internet qui a triplé entre 2020 et 2022, passant ainsi de 21 à 62 kbits/seconde (source : MPT). Ceci a été accompli grâce à la diversification des points d'atterrissage à l'international ainsi qu'à la densification du réseau national notamment par la généralisation

89,5% des abonnés à l'Internet mobile utilisent la technologie 4G.

L'utilisation moyenne de la bande passante par utilisateur de l'Internet en Algérie a triplé en trois ans, atteignant 62 kbits/seconde en 2022.

²⁷ Le taux d'utilisation d'Internet est de 72,3% en Tunisie et 72,7% en Égypte (source : UIT, 2023).

de la fibre optique. Ces avancées majeures ont amélioré la continuité et la qualité des services de télécommunications, notamment ceux liés à Internet, offrant ainsi une opportunité pour un engagement accru des citoyens et des entreprises dans le commerce électronique.

L'Algérie affiche de bonnes performances en matière de développement des TIC et notamment en ce qui concerne la couverture Internet haut et très haut débit fixe et mobile ainsi que l'accessibilité de l'Internet mobile et fixe. Ces progrès se reflètent dans l'indice de développement des TIC (IDI) de l'UIT pour l'Algérie, qui a atteint 80,9 en 2024 (source : UIT, 2024).

2.3 Qualité et tarification des services TIC

L'Algérie accorde une grande importance à l'extension du réseau de fibre optique afin de doter l'ensemble du territoire d'un accès à Internet à haut débit. Les autorités visent à améliorer la qualité et la performance de la connexion de l'Internet fixe en privilégiant l'utilisation exclusive de la technologie FTTH qui offre un accès Internet ultra-rapide, avec une latence réduite et une diminution des interruptions. Le nombre de foyers raccordés au réseau FTTH est

passé de 72 314 en 2020 à environ 1,1 million en 2023, portant ainsi la part de cette technologie dans le total des abonnements du réseau Internet fixe de 2% en 2020 à environ 23% en 2024 (source : MPT).²⁸

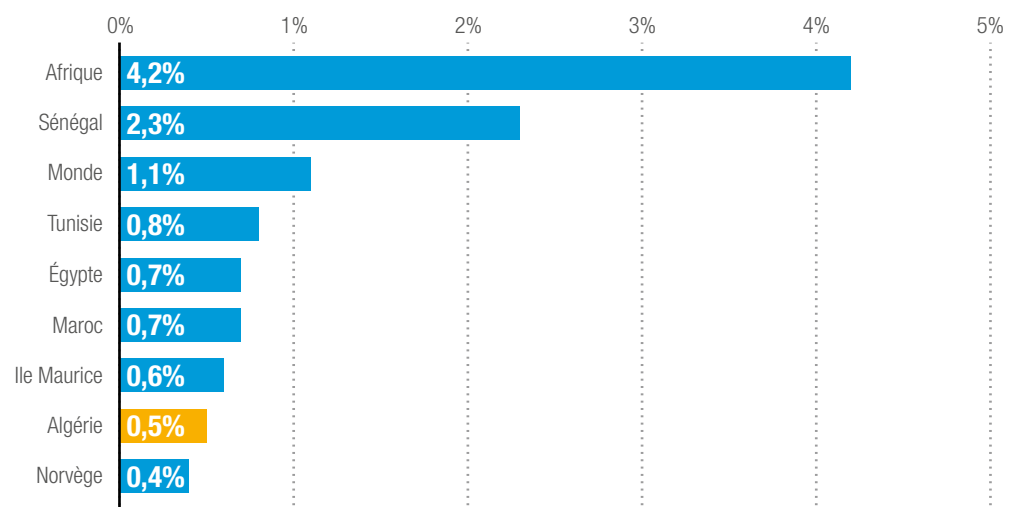
La qualité et la couverture des services de communications de très haut débit ont connu une véritable amélioration depuis 2020 avec les initiatives visant la généralisation du réseau FTTH. Les services Internet sont caractérisés par une vitesse de plus en plus performante. Portés par une volonté politique de haut niveau, les projets de modernisation, de renforcement et de généralisation du réseau de télécommunications connaissent une expansion significative dans le pays.

La tarification de l'Internet mobile est particulièrement abordable en Algérie, ce qui présente une opportunité pour le développement du commerce électronique. Selon les données de l'UIT en 2024, le coût de la connexion à l'Internet mobile 2Go en Algérie équivalait à 0,5% du revenu national brut (RNB) mensuel par habitant, comparé à une moyenne de 4,2% dans les pays africains et de 1,1% au niveau mondial (voir Figure 5). L'Algérie se distingue ainsi comme le deuxième pays africain offrant les tarifs d'Internet mobile les plus compétitifs.²⁹

L'Algérie se distingue comme le deuxième pays africain offrant les tarifs d'Internet mobile les plus compétitifs.



Figure 5
Prix de l'Internet mobile (2GO) en pourcentage du RNB

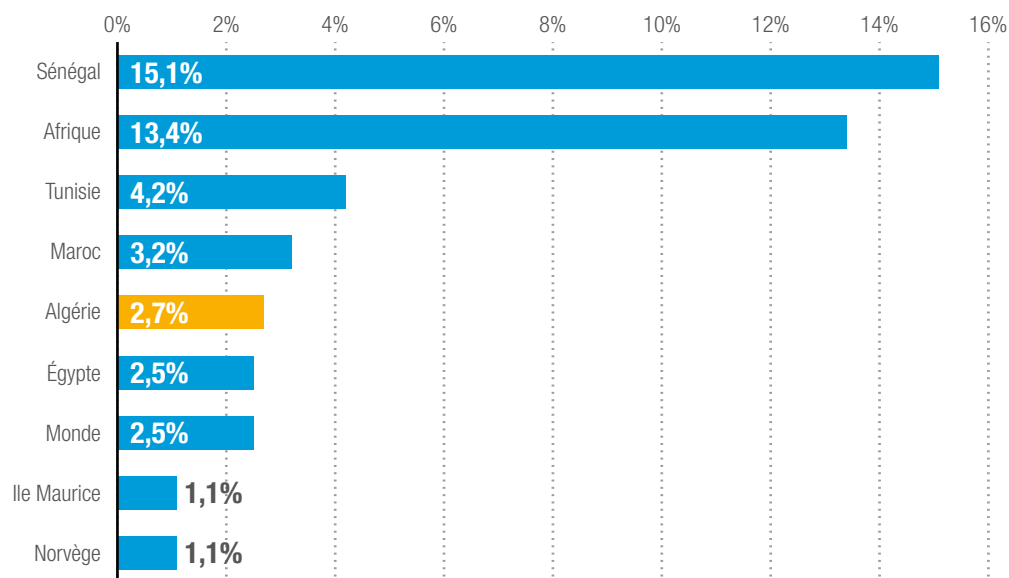


Source : UIT (2024)

²⁸ À fin 2023, les parts des technologies ADSL et 4G-LTE, étaient de 49% et 31%, respectivement (source : MPT).

²⁹ La Libye (le Liechtenstein) se classe au premier rang en Afrique (au monde) avec un coût de connexion à l'Internet mobile de type 2 Go de 0,34% (0,06%) du RNB mensuel par habitant en 2024 (source : UIT).



**Figure 6****Prix de l'Internet fixe (5GO) en pourcentage du RNB**

Source : UIT (2024)

Selon les données de l'UIT pour 2024, le coût de la connexion Internet fixe 5Go représente 2,7% du RNB mensuel par habitant. Bien que plus abordable en Algérie que dans les autres pays d'Afrique du Nord comme la Tunisie (4,2%) et le Maroc (3,2%), la tarification reste légèrement supérieure à la moyenne mondiale (2,5%) (voir Figure 6). Ces chiffres corroborent les résultats des enquêtes menées auprès des représentants des secteurs public et privé, dans lesquelles 79% des 1 506 répondants estiment que le coût des services Internet est un facteur prioritaire pour favoriser le développement du commerce électronique.



3. Logistique du commerce et facilitation des échanges

La logistique du commerce et la facilitation des échanges représentent actuellement des opportunités pour le développement du commerce électronique local et transfrontalier en Algérie. L'existence d'une infrastructure postale étendue et l'émergence d'opérateurs de livraison du dernier kilomètre ont amélioré la qualité des services logistiques et renforcé la confiance entre les consommateurs et les e-commerçants. Néanmoins, la formalisation des opérateurs et la simplification des procédures douanières restent essentielles pour assurer une plus grande fluidité des échanges. Bien que des mesures de facilitation existent, elles restent peu connues et leur impact sur le commerce transfrontalier n'a pas encore été évalué. La Direction des douanes a déployé un nouveau système d'information et un projet de guichet unique des douanes est prévu par le décret exécutif n°21-146 du 17 avril 2021 visant à faciliter et à numériser les formalités douanières liées au commerce international.

3.1 Secteur de la livraison express de colis

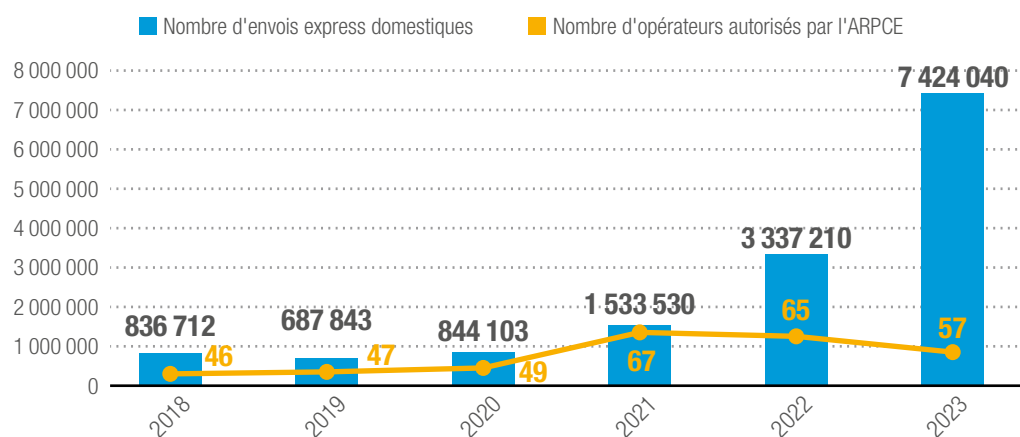
Le marché de la livraison express domestique a connu une croissance de 122,5% en 2023.

La qualité des services logistiques, avec une infrastructure postale couvrant l'ensemble du territoire et la livraison du dernier kilomètre assurée par des opérateurs publics et privés dans un marché concurrentiel permet une livraison des colis plus rapide et à moindre coût, et favorise l'adoption du commerce électronique par les citoyens. En 2023, le marché de la livraison express domestique a connu

une croissance de 122,5% par rapport à 2022, avec un volume d'activité multiplié par neuf depuis l'adoption de la Loi sur le commerce électronique et la Loi sur la poste et les communications électroniques en 2018. Le nombre d'opérateurs de livraison enregistrés auprès de l'ARPCE a atteint 57 à fin 2023 (voir Figure 7). Selon les estimations des acteurs de la livraison express, environ 40 000 colis sont livrés par jour, dont 61% sont livrés à domicile et le reste dans des points relais. La durée moyenne de livraison est d'environ 2 jours.



Figure 7
Croissance du marché de la livraison express domestique



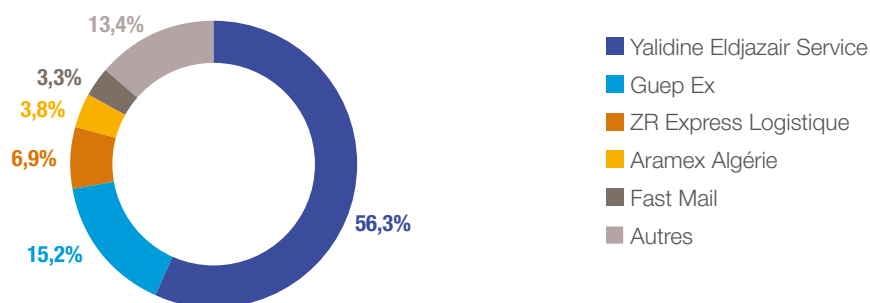
Source : ARPCE.

L'évolution récente du secteur de la livraison du dernier kilomètre, marqué par l'essor de solutions logistiques et de livraison express innovantes, a dynamisé l'offre et a également contribué à stimuler la demande en ligne des consommateurs, rassurés par la fiabilité des services de livraison. En 2023, environ 7,4 millions d'envois ont été recensés, dont 71% acheminés par l'opérateur Yalidine Eldjazair Service et sa filiale Guep Ex. Les cinq principaux opérateurs du marché dominant 85,6% du volume total des livraisons (voir Figure 8). L'opérateur Yalidine Eldjazair Service,

le leader du marché de la livraison express domestique, fournit des services d'encaissement à la livraison, d'assurance et de stockage de colis. Depuis 2018, sa plateforme de traçabilité des envois de colis permet le suivi en temps réel des envois. L'opérateur est aussi pionnier en matière de livraison en points relais, plus flexibles et plus économiques, avec 160 points de retrait répartis sur le territoire permettant une meilleure flexibilité. Jumia Algérie propose également la livraison en points de retrait à travers 67 agences et points relais répartis sur 55 des 58 wilayas du pays.



Figure 8
Structure du marché de la livraison express domestique



Source : ARPCE (2023).

Les consultations nationales ont souligné la nécessité de préciser les conditions d'exercice de l'activité de la livraison express, tant pour les prestataires déjà en activité que pour les nouveaux arrivants. Selon la réglementation actuelle (loi n° 18-04 du 10 mai 2018), cette activité requiert l'inscription au registre du commerce auprès du CNRC sous le code « sociétés de livraison » et un certificat d'enregistrement auprès de l'ARPCE. Toutefois, une incohérence est constatée entre le nombre d'opérateurs inscrits auprès de l'ARPCE (53 fin novembre 2023) et le nombre d'opérateurs inscrits auprès du CNRC (plus de 500). Cette incohérence entrave la production de statistiques fiables sur l'évolution du secteur. Des actions d'information et de sensibilisation

auprès de tous les acteurs du marché de la livraison sont nécessaires pour les aider à se conformer aux exigences légales, ce qui contribuerait à améliorer la qualité des services de livraison du dernier kilomètre.

En Algérie, les transactions en ligne via les places de marché virtuelles locales demeurent faibles, et ce, malgré le nombre important de commerçants et un fort trafic de visiteurs. Cette situation s'explique par le manque de solutions de paiement en ligne sur ces plateformes.³⁰ Les utilisateurs se servent souvent de ces plateformes pour collecter les informations, puis négocient par téléphone et finalisent les achats en personne.

Le développement de solutions innovantes en matière de logistique d'entrepôt et

³⁰ La plateforme internationale Jumia, active en Algérie depuis 2012, a été autorisée par le GIE Monétique à accepter le paiement électronique en 2022 (source : GIE Monétique).



l'élaboration de modèles de conventions claires pour bien régir la relation contractuelle entre les commerçants et les gestionnaires des places de marché

virtuelles (commissions, constitution de stock en dépôt, etc.) demeurent essentiels pour mieux exploiter les avantages qu'offrent ces canaux de vente en ligne.



Encadré 3

Défis et opportunités pour les opérateurs de la livraison du dernier kilomètre : le cas de Yalidine El Djazair Service³¹

Depuis 2020, le groupe Yalidine El Djazair Service, avec ses deux filiales Yalidine Express et Guepex, est le leader du marché de la livraison du dernier kilomètre en Algérie, avec une part de marché globale de plus de 70%. Le groupe livre plus de 30 000 colis par jour. En 2018, Yalidine Express a lancé sa plateforme de suivi des colis. Pionnière dans la livraison en points relais (160 points), le paiement à la livraison, l'assurance des colis, le stockage et la livraison ultra-rapide, l'entreprise a contribué à l'essor de solutions de commerce électronique en Algérie.

Le marché de la livraison du dernier kilomètre demeure émergent, son activité n'étant structurée que depuis 6 ans. Beaucoup d'opérateurs privés ont vu le jour, mais plusieurs d'entre eux ont disparu. Cette disparition s'explique par l'absence de stratégie à long terme de développement de leurs réseaux, le manque de service client performant et de politiques d'encaissement et de tarification bien étudiées, ajoutés à l'absence d'un effort d'innovation technologique.

Les initiatives des pouvoirs publics contribuent à la régulation du secteur de la livraison du dernier kilomètre afin de garantir une meilleure qualité de services aux usagers, comme en témoigne la création de l'ARPCE à la suite de l'adoption de la loi n°18-04. Il reste toutefois essentiel de renforcer les prérogatives de cette dernière afin de protéger les prestataires de services de livraison, surtout les PME, de la concurrence des opérateurs informels. Une meilleure coordination avec les autres organes de régulation demeure également primordiale.

La mise en place d'un cadre réglementaire favorable à l'internationalisation des sociétés de livraison demeure primordiale, en particulier pour l'exportation de services dans les pays signataires du protocole de la ZLECAf sur le commerce numérique.

Source : CNUCED, suivant un entretien avec M. Djamel Eddine TOUMIAT.

3.2 Développement postal et performance logistique de l'Algérie

Le marché postal algérien est structuré en plusieurs segments, en fonction de la nature de l'activité et du régime de concession. Le cadre légal et réglementaire régissant l'activité postale comprend trois régimes :³²

- **Régime de l'exclusivité :** ce régime accorde à Algérie Poste l'exclusivité pour l'exploitation et la fourniture de services postaux, y compris les prestations relatives aux lettres dont le

poids ne dépasse pas 50 grammes. Algérie Poste offre aussi des services financiers postaux.

- **Régime de l'autorisation :** ce régime s'applique spécifiquement au service de courrier accéléré international, couvrant la collecte, l'acheminement et la distribution de documents et de colis postaux par voie express en provenance ou à destination de l'étranger. Cinq opérateurs de courrier accéléré international opèrent sur le marché algérien : Aramex Algérie, EURL Conexlog, DHL International Algérie,

³¹ www.yalidine.com.

³² Loi n°18-04 du 10 mai 2018.



EMS Champion Post³³ et Falcon Express Algérie.

- **Régime de la simple déclaration :** ce régime permet à tout opérateur désirant offrir des services postaux soumis à ce régime et dans les limites du territoire national, de déposer auprès de l'ARPC une déclaration d'intention d'exploitation commerciale des services de courrier express domestique à condition que le poids des envois excède 50 grammes. À fin novembre 2023, 53 opérateurs étaient actifs sous ce régime.³⁴

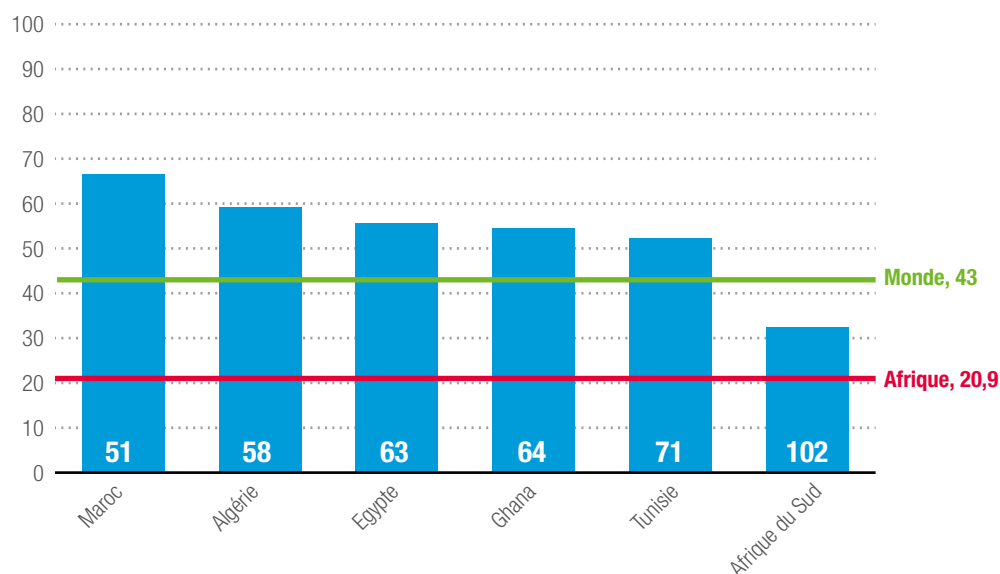
La structure du marché postal algérien favorise la concurrence entre les opérateurs des deux segments de marché (régime de l'autorisation et régime de la simple

déclaration), ce qui profite aux usagers des services postaux et de la livraison de colis.

L'Algérie se classe à la 58^e place mondiale et à la 2^e place en Afrique selon l'indice intégré pour le développement postal (2IPD) de l'UPU pour 2023³⁵ qui évalue la fiabilité, l'accessibilité, la résilience et la pertinence du réseau de distribution et d'acheminement postal (voir Figure 9). L'Algérie a gagné 18 places dans ce classement entre 2022 et 2023.³⁶ L'analyse des résultats des piliers contribuant à l'indice 2IPD, montre que cette progression est due à l'amélioration enregistrée au niveau des quatre piliers, et principalement l'accessibilité (connectivité internationale) et la fiabilité des services postaux (qualité et rapidité des services).

L'Algérie a enregistré des progrès significatifs en matière d'accessibilité et de fiabilité des services postaux.

Figure 9
Indice intégré pour le développement postal (2IPD, 2023)



Note : L'axe des ordonnées représente l'indice 2IPD de l'UPU. Le classement mondial (sur 174 pays pris en compte) et les niveaux médians de l'indice du monde et en Afrique sont reportés sur la figure.
Source : UPU, 2024.

En octobre 2022, Algérie Poste a obtenu la certification de l'UPU en matière de sécurité postale, conforme aux normes de sécurité S58 et S59 de l'UPU. Cette

certification, vise à renforcer la sûreté de toutes les opérations postales, à protéger les employés et les biens et à sécuriser les envois postaux et toute la chaîne logistique.

³³ EMS Champion Post est une filiale d'Algérie Poste.

³⁴ MPT.

³⁵ L'indice intégré pour le développement postal (2IPD) de l'UPU, publié en novembre 2024, a été calculé pour 174 pays

³⁶ Entre 2016 et 2023, l'Algérie a gagné 49 places dans ce classement.

Selon l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), la logistique aérienne continue de se développer en Algérie. Le pays bénéficie de la connectivité aérienne fournie par les grands transporteurs mondiaux et leurs réseaux intercontinentaux. À travers les deux transporteurs algériens, Air Algérie et Tassili Airlines, les services de fret aérien sont offerts à environ vingt-huit pays sur l'Europe, l'Afrique, l'Asie, et l'Amérique de Nord. Le pays est en bonne position pour tirer parti de cette connectivité pour soutenir le commerce international et notamment en ligne.

L'analyse des parts de marché d'Algérie Poste dans les livraisons nationales et transfrontalières de colis révèle des opportunités de développement dans ses services de transport et de logistique. Selon les résultats de l'enquête de la CNUCED auprès du secteur privé, 45,7%

des expéditions nationales de produits achetés en ligne sont réalisés par Algérie Poste. Pour les livraisons transfrontalières, sa filiale EMS Champion Post assure 38,1% du total des expéditions. Les entreprises de commerce électronique privilégient les opérateurs privés pour les livraisons nationales et internationales. Les résultats de l'enquête auprès des consommateurs corroborent cette tendance : 56,2% des répondants (sur 1 187 réponses) utilisent les services de livraison fournis par le vendeur alors que seulement 22,5% optent pour les services de livraison d'Algérie Poste.

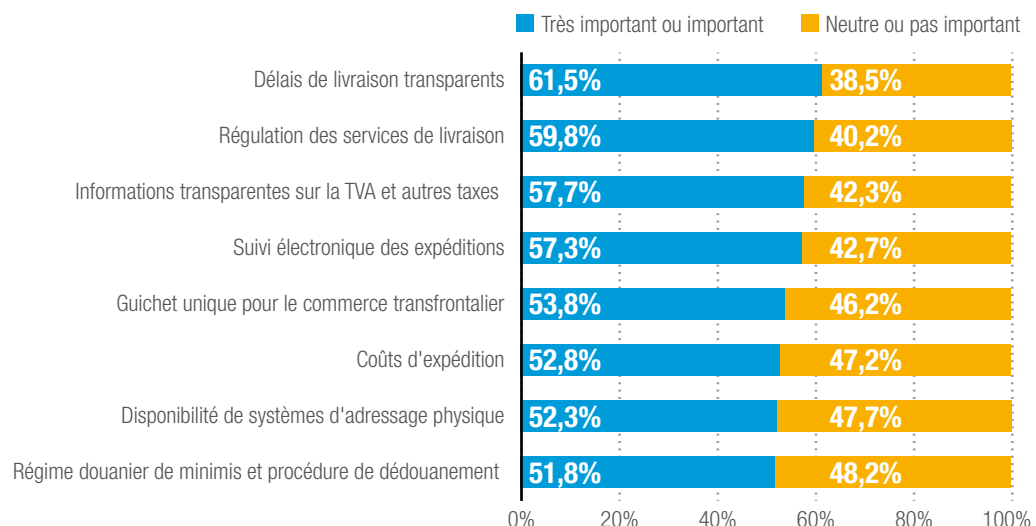
Selon les réponses aux enquêtes visant les secteurs public et privé dans le cadre de cette étude, les priorités en matière de logistique et de facilitation des échanges ont trait à la transparence des délais de livraison et la régulation des services de livraison (voir Figure 10).



Figure 10

Priorités en matière de logistique et de facilitation des échanges pour créer un environnement propice au commerce électronique

Veuillez classer les éléments suivants en fonction de leur priorité pour créer un environnement propice au commerce électronique dans votre pays, en matière de logistique et de facilitation du commerce. (Répondants des secteurs public et privé, 1 463 réponses)



Source : CNUCED, 2024.



3.3 Facilitation des échanges et développement du commerce électronique transfrontalier

La facilitation et la digitalisation des formalités administratives liées aux opérations du commerce extérieur sont essentielles pour fluidifier les échanges commerciaux dans le cadre du commerce électronique transfrontalier, réduire les surcoûts et les délais associés et améliorer la compétitivité des entreprises algériennes. Des dispositions réglementaires facilitant les formalités douanières ont été mises en œuvre pour soutenir les exportateurs et promouvoir les exportations hors hydrocarbures, permettant ainsi une réduction des coûts et un gain de temps significatif. Par exemple, les exportateurs qui ne disposent pas de tous les éléments et documents nécessaires pour souscrire une déclaration définitive peuvent opter pour une déclaration provisoire d'exportation qui devra être complétée ou régularisée par une déclaration complémentaire dans les délais accordés par les services douaniers.

D'autres mesures de facilitation des procédures administratives liées au commerce extérieur existent et sont pertinentes pour le commerce électronique transfrontalier. La législation actuelle prévoit que les exportations réalisées par les professionnels via le commerce électronique, dont la valeur n'excède pas 100 000 DZD (690 euros), sont exemptées des formalités de contrôle du commerce extérieur et des changes. Ces exportations bénéficient également d'exonérations de droits et de taxes. De plus, les importations réalisées via le commerce électronique de biens et de services destinés à un usage professionnel sont également dispensées de ces formalités lorsque leur valeur reste inférieure à ce seuil. Ces dispositions, qui sont analysées plus en détail au chapitre 5, sont encore peu connues des entreprises du commerce électronique et du grand public.

Dans le cadre de la transformation numérique du système douanier algérien, la Douane a déployé un nouveau système d'information et les autorités ont lancé un projet de guichet unique pour le commerce extérieur.³⁷ Ce guichet unique vise à dématérialiser et simplifier les formalités douanières en facilitant l'échange électronique des flux d'informations et de documents entre les différents intervenants dans la chaîne du commerce extérieur.³⁸ Ces projets sont mis en place conformément aux directives des pouvoirs publics visant la numérisation des services publics, le développement de l'économie et la promotion des investissements nationaux et étrangers.

Cette orientation vers la dématérialisation des procédures douanières a été récemment renforcée par de nouvelles dispositions réglementaires en matière de numérisation des formalités douanières. L'article 80 de la Loi de Finances pour 2024, modifiant et complétant les dispositions de l'article 91 ter de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes, a consacré le principe de la souscription et le dépôt des déclarations en douanes principalement par voie électronique. En vertu dudit article, une déclaration électronique produit les mêmes effets juridiques que celle d'une déclaration manuelle.

Les exportations et les importations effectuées par voie de fret express et des envois postaux, bénéficient de procédures simplifiées de dédouanement, lorsque les opérations effectuées par les professionnels ne dépassent pas le seuil fixé par la réglementation des changes.

Dans une optique d'amélioration continue et de coordination intersectorielle pour une gestion intégrée des frontières, la Douane organise des rencontres périodiques, réunissant tous les départements ministériels et intervenants dans la chaîne logistique du commerce extérieur, ainsi que les

La digitalisation des formalités du commerce extérieur est essentielle pour la fluidité des échanges liés au commerce électronique transfrontalier.

³⁷ Les modalités de mise en place et de fonctionnement du guichet unique sont fixées dans le décret exécutif n° 21-146 du 17 avril 2021.

³⁸ Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre la Direction générale des Douanes et l'Agence coréenne de la Coopération internationale (KOICA).

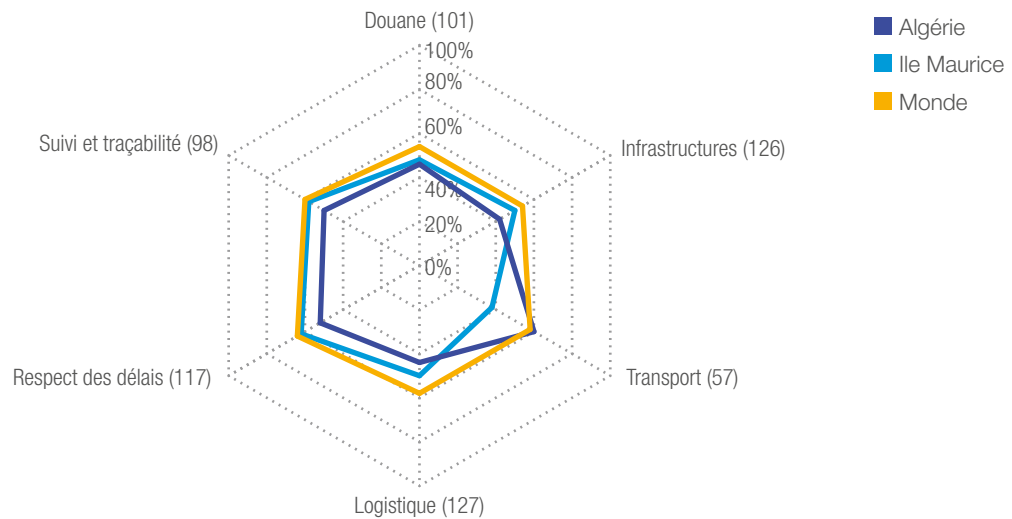
associations représentant les opérateurs économiques, afin d'examiner les goulots d'étranglement liés aux échanges transfrontaliers des marchandises et de proposer des mesures d'amélioration.

Selon le classement 2023 de l'indice de performance logistique de la Banque mondiale, qui évalue la capacité des pays à assurer une circulation internationale des marchandises de manière rapide et fiable, l'Algérie présente une performance

plutôt moyenne en occupant la 97^e position sur 139 pays. Cette position s'explique par des lacunes dans la qualité de l'infrastructure commerciale et des services logistiques, ainsi que dans l'efficacité du processus de dédouanement (voir Figure 11). Toutefois, l'Algérie a enregistré une performance significative dans le domaine des infrastructures de transport, gagnant 65 places entre 2018 et 2023.³⁹



Figure 11
Indice de performance logistique, 2023



Note : Le rang de l'Algérie par rapport à chacune des dimensions de l'indice est indiqué entre parenthèses. Source : Banque mondiale, 2023.

Les envois de colis à l'international ont été multipliés par cinq entre 2018 et 2022.

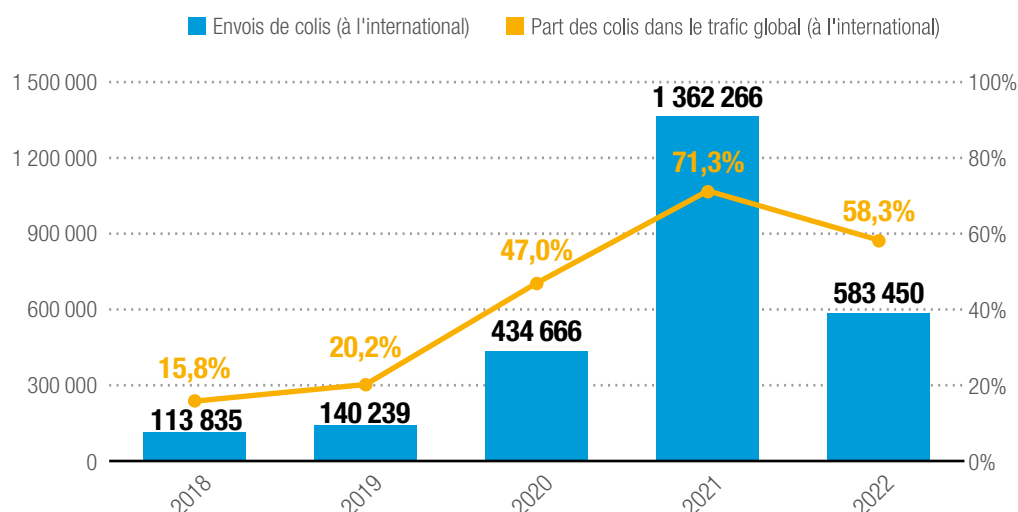
La croissance récente des envois de colis à l'international confirme la tendance ascendante du commerce électronique transfrontalier en Algérie. Les envois de colis à l'international (import et export) ont été multipliés par cinq entre 2018 et 2022, passant ainsi de 113 835 envois en

2018 à 583 450 en 2022. Cette évolution a été marquée par un accroissement record enregistré en 2021, sous l'effet de la pandémie Covid-19, avec 1 362 266 envois de colis représentant 71,3% du trafic global à l'international (documents et colis confondus) (voir Figure 12).

³⁹ L'Algérie a gagné 20 places dans le classement de l'indice de performance logistique entre 2018 et 2023.



Figure 12
Évolution des envois de colis (à l'international)



Source : MPT, rapport sur les indicateurs postaux (1^{er} semestre 2023) et ARPCE, Observatoire du marché postal (2022).

Concernant la structure du marché de la livraison de colis à l'international (import et export), l'opérateur DHL International Algérie se positionne en tête avec une part de marché de 71,8%. L'opérateur public EMS Champion Post suit avec 23,1%, tandis que le reste du marché est réparti entre les trois autres opérateurs agréés par l'ARPCE.

En termes de destinations, les pays européens dominent suivis par ceux de la région MENA. Malgré cette croissance positive des envois de colis à l'international, le potentiel de développement du commerce électronique transfrontalier demeure largement non exploité. Pour maximiser les exportations via le commerce électronique, il est essentiel de faciliter et de dématérialiser les formalités de commerce extérieur tout en favorisant l'inclusion financière et économique de la diaspora algérienne qui constitue un segment de marché prometteur.

Accords commerciaux de l'Algérie: une opportunité pour le développement du commerce électronique transfrontalier

L'Algérie accorde une importance particulière à la complémentarité

économique au sein de l'Afrique. En avril 2021, le pays a ratifié l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et participe activement aux consultations régionales des parties prenantes organisées par le Secrétariat de la ZLECAf. Ces consultations font suite à l'adoption du Protocole du commerce numérique en février 2024. L'adhésion de l'Algérie à ce protocole représente une opportunité majeure pour les start-up du pays, en facilitant leur internationalisation et leur accès à de nouveaux marchés. Renforcer le dialogue avec le secteur privé demeure essentiel afin d'identifier tant les défis que les opportunités qui pourraient émerger de la mise en œuvre du protocole, et permettre aux PME algériennes d'en tirer pleinement parti. La création d'un cadre réglementaire plus favorable à l'internationalisation des start-up algériennes apparaît comme une priorité, notamment dans le contexte de l'entrée en vigueur du protocole.

L'Algérie est membre de la Grande Zone Arabe de Libre-échange (GZALE), créée par la Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les États arabes, entrée en vigueur en janvier 2009. Elle a également signé

plusieurs accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, tels que l'accord de l'Union du Maghreb arabe (1989), l'accord d'association avec l'Union européenne (UE) signé en 2002 et entré en vigueur en 2005, ainsi que plusieurs accords commerciaux bilatéraux préférentiels. Par ailleurs, il est à noter que les négociations concernant l'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sont actuellement suspendues.

En ce qui concerne le cadre juridique du transport aérien de marchandises, parmi les conventions les plus pertinentes pour le commerce électronique figure la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (Varsovie, 1929), telle que modifiée par le Protocole de La Haye de 1955. L'Algérie a ratifié ces deux instruments en juin 1964. Ce régime a depuis été remplacé

par la Convention de Montréal de 1999 qui permet d'instaurer un cadre de responsabilité modernisé et harmonisé pour le transport aérien de marchandises, offrant une meilleure protection aux transporteurs, aux e-commerçants et aux consommateurs. L'Algérie n'a pas encore ratifié la convention de Montréal de 1999 qui exclut le fret classé comme courrier.⁴⁰

L'Algérie est signataire de la décision de Yamoussoukro (DY), adoptée en 2000, à Lomé au Togo. Cet accord prévoit la libéralisation des services de transport aérien réguliers et non réguliers en Afrique. Les mesures réglementaires mises en place par la Direction de l'Aviation civile et de la Météorologie (DACM), en accord avec les principes de la DY, peuvent contribuer à soutenir l'Algérie dans la mise en œuvre de la ZLECAf.

⁴⁰ Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI).



4. Solutions de paiement

L'accès et l'usage des services financiers et des moyens de paiement électronique se sont améliorés ces dernières années, sous l'impulsion d'une inclusion financière qui s'est renforcée et des diverses réformes lancées par les autorités. Selon le FMI, l'Algérie comptait 551,5 comptes de dépôt auprès des banques commerciales pour 1 000 adultes en 2023. Algérie Poste contribue à l'inclusion financière dans le pays, avec 62,6% des adultes possédant un compte courant postal actif (à fin 2023, selon le MPT). Les paiements électroniques ont considérablement progressé en Algérie durant les cinq dernières années, atteignant environ 140,1 milliards de DZD à fin 2024.

Malgré ces progrès, la dématérialisation des paiements reste limitée en Algérie. Les paiements en ligne par carte ne représentent que 1,2% de la valeur globale des transactions par cartes, les retraits demeurant prédominants (85,2% à fin 2024). La préférence du paiement en espèces s'explique, en partie, par le niveau élevé de liquidités circulant en dehors du système bancaire (23% du PIB en 2022).

Les divers projets lancés par la Banque d'Algérie, comme la loi n°23-09 ayant introduit les prestataires de services de paiement non bancaires, devraient améliorer l'accessibilité et l'adoption des paiements numériques. Le lancement du Switch mobile en juin 2024, assurant l'interopérabilité des applications mobiles devrait favoriser l'utilisation de ce mode de paiement pour le commerce électronique. De plus, l'élaboration de stratégies nationales pour promouvoir l'inclusion financière et le développement des paiements numériques devrait contribuer à réduire l'usage des espèces.

4.1 Inclusion financière

D'après le FMI (2024), l'accès aux services financiers s'est légèrement amélioré ces dernières années en Algérie et la détention de comptes bancaires s'est bien développée. Selon l'enquête du FMI sur l'accès aux services financiers, l'Algérie comptait 551,5 comptes de dépôt auprès des banques commerciales pour 1 000 adultes en 2023, soit un

total de 17,5 millions de comptes, ce qui représente une augmentation de 15,9% par rapport à 2018.⁴¹ Le taux de détention de comptes bancaires en Algérie correspond globalement à la moyenne régionale et à celle des pays en développement (FMI, 2024). Les divers projets lancés par la Banque d'Algérie (BA) devraient, à terme, permettre une amélioration de l'accès de la population aux services financiers et de paiement.

En 2023, l'Algérie comptait 551,5 comptes de dépôt auprès de banques commerciales pour 1 000 adultes.

⁴¹ Le nombre de comptes de dépôts s'élevait à 15,1 millions en 2018 (selon le FMI).



Algérie Poste, à travers son réseau de 4 257 bureaux de poste répartis sur le territoire,⁴² contribue de manière significative à l'inclusion financière, avec un bureau de poste pour 10 500 habitants. Fin 2024, le nombre de comptes courants postaux s'élevait à 29,7 millions.⁴³ Selon les données du MPT, 89% de la population adulte (15 ans et plus) possède un compte courant postal (CCP).⁴⁴

L'élaboration d'une stratégie d'inclusion financière et l'amélioration de l'éducation financière de la population figurent parmi les réformes qui ont été suggérées par les services du FMI (2024) pour améliorer l'inclusion financière en Algérie. Les autorités estiment que la nouvelle loi sur la monnaie et le crédit jette les bases nécessaires pour le déploiement d'une stratégie nationale d'inclusion financière. Celle-ci permettrait de booster l'inclusion financière, en particulier des femmes, des jeunes, des membres de la diaspora algérienne et des MPME. Cette stratégie contribuerait aussi à réduire l'utilisation des espèces et dynamiserait l'usage des services financiers digitaux. La promotion de l'inclusion financière numérique présente une opportunité pour offrir une gamme de services innovants de paiement, d'épargne, de prêt, et d'assurance facilités par les canaux numériques et accessibles à tous, y compris aux personnes ne disposant pas de comptes bancaires.

Selon la loi n°23-09 portant Loi monétaire et bancaire, la Banque d'Algérie prend les mesures nécessaires afin de renforcer l'inclusion financière en encourageant notamment la diffusion des moyens de paiement scripturaux et l'implantation des guichets bancaires à travers le

pays. Un Comité national des paiements (CNP), prévu par la loi n°23-09 et installé auprès de la Banque d'Algérie depuis avril 2024, a pour mission d'élaborer une stratégie nationale visant à développer les moyens de paiements scripturaux. Cette initiative vise à accroître la bancarisation des transactions de paiement et à renforcer l'inclusion financière. En suivant l'innovation dans le domaine, le CNP promeut l'usage de moyens de paiement innovants, accessibles, abordables et sécurisés, favorisant le développement du commerce électronique en Algérie.

4.2 Utilisation des moyens de paiement de détail

Selon les statistiques du GIE Monétique, 19,8 millions de cartes interbancaires⁴⁵ étaient en circulation fin 2024, dont 78,6% étaient des cartes EDAHABIA émises par Algérie Poste et 21,4% des cartes CIB émises par les banques. Le nombre total de cartes a augmenté de 20,2% en 2024. Le taux d'utilisation des cartes a également progressé, passant de 29,6% en 2022 à 74,4% en 2023, soit environ 12,3 millions de cartes actives en 2023 (GIE Monétique). Ces avancées sont de nature à favoriser l'adoption des services financiers numériques.

Entre 2020 et 2024, la valeur totale des opérations monétiques (sur cartes interbancaires) et des paiements électroniques a quadruplé, atteignant 4 335,4 milliards de DZD (32 milliards de dollars)⁴⁶ mais 85% concernent toujours les retraits en espèces. Cette préférence pour les espèces au détriment des paiements par carte a toutefois diminué ces dernières années.⁴⁷

⁴² MPT (décembre 2023).

⁴³ <https://www.mpt.gov.dz/chiffres-et-indicateurs/>.

⁴⁴ 62,6% de la population adulte possède un compte CCP actif (au moins une opération durant les douze derniers mois), selon le MPT.

⁴⁵ Les cartes interbancaires incluent les cartes bancaires (CIB) et les cartes d'Algérie Poste (EDAHABIA).

⁴⁶ Incluant les opérations de retraits DAG/GAB, les paiements sur TPE, les paiements sur Internet et les paiements mobiles (paiements et transferts).

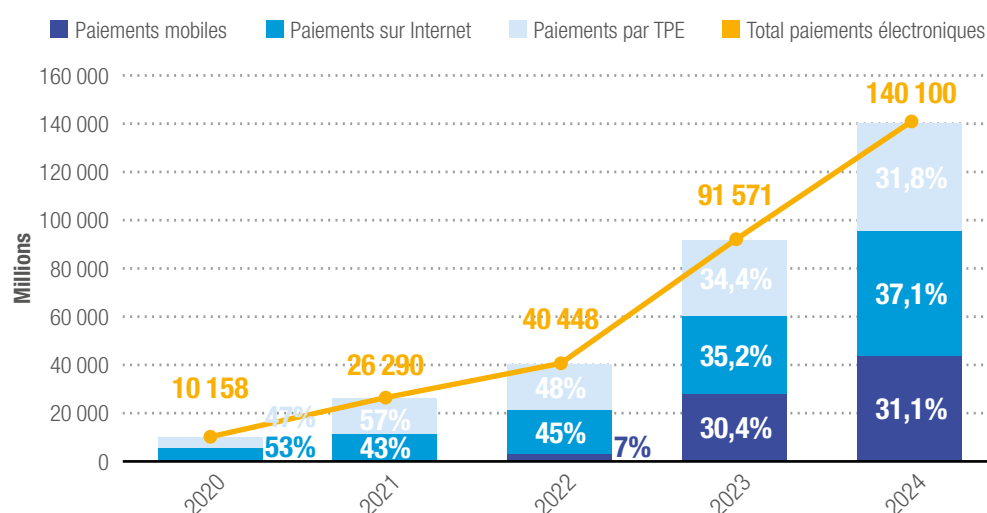
⁴⁷ En 2020, la part des opérations de retraits dans la valeur totale des opérations sur cartes interbancaires était de 99%.

Les paiements électroniques (sur les canaux TPE, Internet et mobile) ont considérablement progressé durant les cinq dernières années en Algérie, passant de 10,2 milliards de DZD en 2020 à environ 140,1 milliards de DZD à fin 2024, soit un taux de croissance annuel moyen de 87% (voir Figure 13). Durant cette même période, les paiements en ligne⁴⁸ sont passés de 5,4 milliards de DZD à 51,9 milliards de DZD, ce qui représentait, à fin 2024, 37,1% de la valeur totale des transactions de paiements

électroniques, suivis par les paiements marchands sur TPE avec une part de 31,8% et les paiements mobiles avec une part de 31,1% (voir la section suivante pour plus de détails). Les paiements sur TPE sont passés de 4,7 milliards de DZD en 2020 à 44,6 milliards de DZD à fin 2024.⁴⁹ La généralisation de la fonctionnalité de paiement par carte « sans contact »⁵⁰ devrait rendre les paiements marchands sur TPE plus faciles et plus rapides et, par conséquent, accélérer leur utilisation.

Les paiements électroniques ont connu une croissance annuelle moyenne de 87% entre 2020 et 2024 (en valeur).

Figure 13
Évolution des paiements électroniques (en DZD)



Source : GIE Monétique

Selon le GIE Monétique, les transactions par cartes Visa seront traitées en Algérie dans les prochains mois, dès que la SATIM obtiendra la certification de VISA. La SATIM est déjà certifiée par Mastercard et assure la personnalisation de ces cartes localement.

L'économie algérienne est caractérisée par une importante circulation fiduciaire en dehors du réseau bancaire, atteignant 7 392,8 milliards de DZD en 2022, soit 23%

du PIB et 32% de la masse monétaire M2.⁵¹ Cette situation favorise la prédominance des espèces pour les paiements. Les différentes initiatives des autorités visant la digitalisation des paiements et les progrès réalisés ces dernières années dans ce domaine devraient permettre de réduire la part prépondérante des espèces dans les paiements.

Bien que des dispositions réglementaires existent pour limiter l'utilisation des

⁴⁸ Le paiement sur Internet par cartes bancaires (CIB) a été lancé officiellement en octobre 2016. Les statistiques du GIE Monétique sur les paiements en ligne englobent les opérations via les cartes CIB et les cartes EDAHABIA émises par Algérie Poste à partir de 2020 (à la suite de l'adhésion d'Algérie Poste au GIE Monétique et de l'interopérabilité entre les cartes CIB et EDAHABIA).

⁴⁹ À fin 2024, 68 140 TPE étaient en activité, contre 33 945 en 2020 (GIE Monétique).

⁵⁰ Actuellement, la fonctionnalité de paiement sans contact est plafonnée à 1 500 DZD.

⁵¹ Banque d'Algérie.

paiements en espèces, leur champ d'application est limité. Le décret exécutif n° 15-153 du 16 juin 2015 impose l'utilisation de paiements scripturaux pour les montants supérieurs à 5 millions DZD (immobilier) et 1 million DZD (autres biens tels que les équipements industriels neufs, véhicules neufs, bateaux de plaisance). Par ailleurs, la Loi de finances pour 2023 fixe un seuil de déductibilité des paiements en espèces à 1 million DZD. De plus, l'article 85 de la Loi de finances de 2024 permet désormais le paiement électronique des redevances et taxes domaniales, foncières et cadastrales.

D'autres dispositions réglementaires encouragent le recours aux moyens de paiement électronique par les commerçants et les citoyens ainsi que la mise à disposition desdits moyens de paiement par les banques et Algérie Poste. L'article 26 de la Loi de finances complémentaire de 2022⁵² exige des commerçants de proposer des moyens de paiement électronique. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées par le MCIRMN et le MPT auprès des commerçants afin de les inciter à se doter de TPE pour se conformer auxdites dispositions. L'article 199 de la Loi de finances de 2025 dispense de la TVA et des droits de douane les opérations d'importation des kits pour le montage des TPE par carte de débit ou de crédit, et ce, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. L'article 47 de la Loi de finances de 2025 dispense du droit de timbre les quittances

des sommes réglées par des moyens de paiement électronique. Afin d'encourager le recours au paiement électronique, des avantages fiscaux sont accordés aux banques commerciales et à Algérie Poste, en vertu de l'article 141 de la Loi de finances de 2025,⁵³ sous forme d'une réduction de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, jusqu'au 31 décembre 2025, et dont le montant est équivalent à celui des commissions qu'elles prennent en charge sur les transactions effectuées par paiement électronique.

L'enquête auprès des consommateurs réalisée dans le cadre de cette étude a confirmé la prépondérance du paiement en espèces à la livraison dans le cadre du commerce électronique. Sur 1 340 répondants, seulement 10,4% déclarent payer exclusivement à la commande, contre 89,6% qui préfèrent le règlement à la livraison. Interrogés sur les motivations de leur choix, 65% évoquent le manque de confiance dans le site web marchand et plus d'un tiers des répondants indiquent qu'ils seraient prêts à régler leurs achats en ligne mais que ce mode de règlement est rarement proposé. Les résultats de l'enquête montrent que les principaux modes de paiement utilisés à la commande sont les règlements par cartes (86,8%) et par virement (5,6%). À la livraison, le paiement en espèce domine (95,9%) suivi par le règlement par chèque (1%) (voir Figure 14).

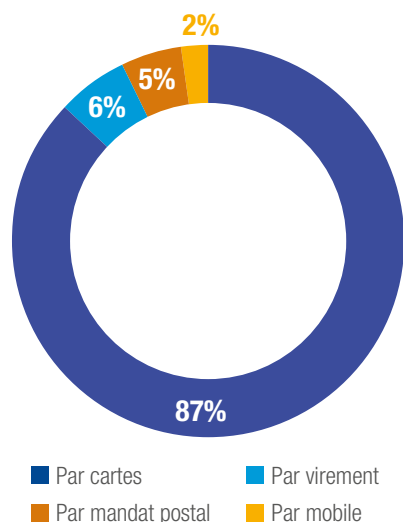
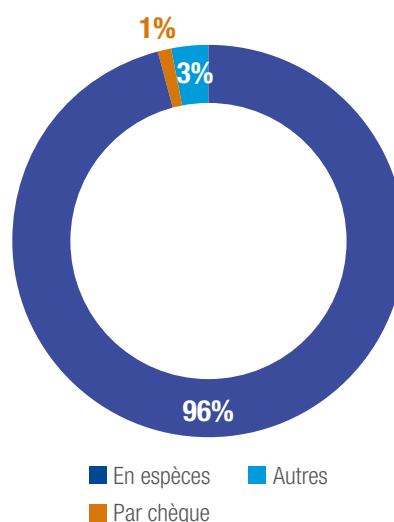
⁵² Modifiant l'article 111 de la loi de finances pour l'année 2018 ayant imposé aux commerçants de mettre à la disposition des consommateurs des TPE pour leur permettre, à leur demande, de régler leurs achats par carte.

⁵³ Les modalités d'application de cet article ainsi que le plafond de la commission éligible à cette réduction sont définis par arrêté du Ministre des finances.



**Figure 14****Modes de paiement utilisés au titre des achats en ligne**

Pour vos règlements à la livraison et à la commande de vos achats en ligne, quels moyens de paiement utilisez-vous ? (Consommateurs, 1 223)

a. Modes de paiement à la commande**b. Modes de paiement à la livraison**

Source : CNUCED, 2024.

4.3 Services de paiement mobile

L'utilisation du paiement mobile, introduit en Algérie en 2022 en intra-bancaire⁵⁴ dans une première phase au niveau de deux banques (Banque Nationale d'Algérie et Al Salam Bank Algeria) ainsi qu'à Algérie Poste, connaît une croissance significative ces dernières années. Depuis le lancement des paiements mobiles en 2022, facilités par l'utilisation du QR code (Quick Response code) et jusqu'à la fin de l'année 2024, un total de 101,9 millions d'opérations a été enregistré, pour un montant global de 74,4 milliards de DZD. Selon les données du GIE Monétique, la seule année 2024 a comptabilisé environ 58,5 millions d'opérations pour une valeur totale de 43,6 milliards de DZD (voir Figure 13), soit une progression de 49% en volume et de 56% en valeur par rapport à 2023.

Le lancement du Switch mobile en juin 2024, assurant l'interopérabilité entre les différentes applications de paiement par

téléphone mobile des banques et d'Algérie Poste, devrait favoriser une utilisation accrue de ce mode de paiement dans le cadre des opérations du commerce électronique et des paiements marchands via les QR codes.

Algérie Poste propose l'application BaridiMob, disponible sur Android et iOS pour les détenteurs de la carte Edahabia. Lancée en 2018, elle permet d'effectuer divers services monétiques et financiers, notamment via Barid Pay, une solution de paiement mobile basée sur la technologie de lecture de code à barre pour régler instantanément les commerçants. Sept banques ont acquis des solutions de paiement mobile interbancaires qui ont été homologuées par le GIE Monétique, en collaboration avec la SATIM. Les deux solutions de paiement mobile déjà déployées sont exploitées par les banques concernées en interbancaire.

Le développement des fintechs et la promotion des solutions de paiement mobile non bancaires devraient dynamiser

Le lancement du Switch mobile en juin 2024 devrait favoriser l'utilisation du paiement mobile dans le commerce électronique.

⁵⁴ Entre clients d'un même établissement (banques ou Algérie Poste).



La création de prestataires de services de paiement non bancaires devrait améliorer l'accès et l'usage des paiements électroniques.

d'avantage le marché des paiements électroniques. Grâce à leur vaste réseau et à leur couverture géographique étendue, les opérateurs mobiles peuvent jouer un rôle clé dans la promotion de l'inclusion financière et le développement de la fintech en mettant en place un réseau mobile et Internet plus performant, et surtout accessible aux populations rurales ou non bancarisées ou disposant d'un accès limité aux services bancaires traditionnels. L'inclusion financière de ces populations non bancarisées peut être facilitée par les portefeuilles électroniques (e-wallets) permettant l'accès à divers services financiers et de paiement mobile.

4.4 Régulation et surveillance des moyens de paiement

La mission de surveillance des systèmes et des moyens de paiement en Algérie est confiée à la Banque d'Algérie en vertu de la loi n°23-09 du 21 juin 2023 portant Loi monétaire et bancaire. Selon celle-ci, tous les instruments qui, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé, permettent à une personne de transférer des fonds, sont considérés comme des moyens de paiement, y compris la monnaie électronique.

Selon la loi, la mise à disposition de la clientèle et la gestion de tous moyens de paiement sont des opérations bancaires, relevant des banques ainsi que des prestataires de services de paiement (PSP) institués par cette même loi. Le cadre réglementaire des PSP sera finalisé après la publication d'un règlement du Conseil Monétaire et Bancaire (CMB). Ce texte devra définir la liste des services de paiement autorisés, ainsi que les conditions et les modalités d'agrément des PSP, notamment la fixation du capital minimal, les modalités de sa libération, la protection de la clientèle ainsi que les normes et règles

comptables qui leur sont applicables. Ce règlement est en cours d'élaboration avec une assistance technique du FMI.

Ce nouveau cadre réglementaire devrait, une fois ses textes d'application publiés, favoriser l'émergence d'un environnement propice au développement des entreprises non bancaires en tant que prestataires de services de paiement électronique interopérables, sûrs et de meilleure qualité. Ceci permettra d'accélérer l'inclusion financière, de renforcer la confiance des utilisateurs dans les nouveaux moyens de paiement et de réduire l'usage des espèces.

En outre, la nouvelle loi n°23-09 reconnaît, à son article 2, que la monnaie fiduciaire peut prendre une forme numérique, dénommée monnaie digitale de banque centrale (Dinar Algérien Digital). Cette monnaie numérique de banque centrale (MNBC), dont le projet correspondant n'est pas encore lancé, présente une opportunité en termes de dynamisation du système des paiements et de réduction des coûts des services de paiement numérique en limitant l'intermédiation.⁵⁵ La loi a également prévu la constitution de banques digitales après autorisation du CMB. Les conditions spécifiques pour l'autorisation de constitution, d'agrément et d'exercice d'activités des banques digitales ont été fixées par le règlement n°24-04 du 13 octobre 2024.⁵⁶ Est considérée comme banque digitale au sens dudit règlement, toute banque offrant des services et produits bancaires exclusivement via des canaux, des plates-formes et des supports digitaux, en s'appuyant sur les technologies modernes telles que les TIC et la technologie financière (fintech).

Selon les résultats des enquêtes de la CNUCED réalisées auprès des opérateurs des secteurs public et privé, environ huit répondants sur dix considèrent que parmi les aspects à

⁵⁵ Une enquête menée en 2021 par la Banque des Règlements internationaux (BRI) auprès des banques centrales a révélé que 86% de ces dernières étudiaient activement le potentiel des MNBC, 60% expérimentaient la technologie et 14% mettaient en œuvre des projets pilotes. (Source : <https://www.bis.org/about/bisih/topics/cbdc.htm>).

⁵⁶ Ayant complété les règlements n°24-01 et n°24-02 du 6 février 2024.

prioriser en matière de solutions de paiement figurent : une réglementation adaptée aux paiements électroniques,

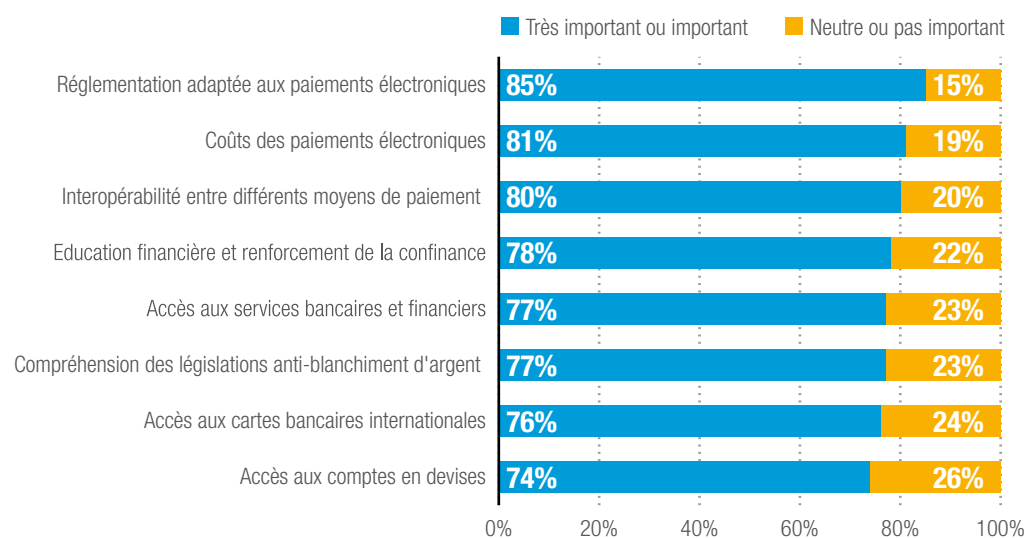
une interopérabilité entre les différents moyens de paiement et la promotion de l'inclusion financière (Figure 15).



Figure 15

Priorités en matière de solutions de paiement pour créer un environnement propice au commerce électronique

Veuillez classer les éléments suivants en fonction de leur priorité pour créer un environnement propice au commerce électronique dans votre pays, en matière de solutions de paiement. (Répondants des secteurs public et privé, 1 435 réponses)



Source : CNUCED, 2024.

5. Cadre juridique et réglementaire

Ces dernières années, l'Algérie a mis en place un cadre juridique et réglementaire du numérique en adaptant plusieurs lois essentielles. Parmi celles-ci figurent la loi sur la cybercriminalité, la loi relative à la signature et la certification électroniques, la loi sur la poste et les communications électroniques, la loi sur le commerce électronique et la loi relative à la protection des données à caractère personnel. Des dispositions relatives à la promotion des moyens de paiement scripturaux sont instaurées par la nouvelle Loi monétaire et bancaire. Un Référentiel national de Sécurité informatique (RNSI), a permis d'établir une gouvernance et une approche commune de la sécurité de l'information au sein des organismes publics. Un décret présidentiel du 20 janvier 2020 a mis en place un dispositif institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de sécurité des systèmes d'information, adoptée en juillet 2024 par le Conseil national de la sécurité des systèmes d'information. Une loi sur la cybersécurité s'inscrivant dans cette stratégie est en cours d'élaboration. Une loi sur le numérique, en cours d'élaboration, devra encadrer l'économie numérique. Des dispositions en matière de protection des consommateurs en ligne existent dans les lois actuelles. La loi régissant le commerce électronique est en cours de révision. Toutefois, les dispositions concernant le commerce électronique transfrontalier et les modalités de leur application demeurent peu connues des citoyens et des entreprises. L'opérationnalisation de l'Autorité nationale de protection des données personnelles (ANPDP) contribuera à renforcer la culture de protection des données au sein des entreprises du commerce électronique.

5.1 Législation sur le commerce électronique

Le commerce électronique en Algérie est régi par la loi n°18-05 du 10 mai 2018. Celle-ci définit le commerce électronique comme étant toute activité par laquelle un e-fournisseur propose ou assure la fourniture de biens et de services à un e-consommateur, à distance et par voie de communications électroniques. Une révision de la loi est en cours par un groupe de travail institué à cet effet et présidé par le MCIRMN et contenant des représentants du secteur du numérique, de la Poste et des Télécommunications, de

la SATIM, de GIE Monétique et des start-up, avec une assistance de la CNUDCI.

Cette loi encadre l'activité de commerce électronique, la relation contractuelle qui en découle ainsi que les paiements électroniques au titre des transactions commerciales en ligne. Les conditions d'exercice de l'activité de commerce électronique sont présentées dans L'Encadré 4. Les e-commerçants exerçant leur activité en remplissant toutes les conditions prévues par la loi n°18-05 y sont désignés comme e-fournisseurs. La loi pose aussi des exigences pour la protection des données à caractère personnel et la sécurisation des systèmes d'information.

L'Algérie a mis en place ces dernières années un cadre juridique du numérique en adaptant plusieurs lois essentielles.

La loi n°18-05 a introduit la notion de contrat électronique qui est défini comme un contrat au sens de la loi n°04-02 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, conclu à distance sans la présence physique simultanée des parties par le recours exclusif à une technique de communication électronique. Cette définition complète les dispositions déjà introduites dans la législation reconnaissant le contrat entre absents (article 67 du Code civil) et le principe de parité fonctionnelle entre la preuve par écrit sur papier et sous forme électronique (article 323 ter du Code civil à partir de sa version n°05-10).

En outre, la loi définit les exigences relatives à l'offre et à la conclusion de transactions commerciales électroniques ainsi que les responsabilités et obligations des vendeurs et consommateurs dans le cadre de l'exécution des contrats conclus sous forme électronique. Cependant, la loi ne précise pas les conditions et les délais de rétractation par le consommateur, laissant la précision de ces informations à la discrétion du vendeur lorsqu'ils sont spécifiés. De plus, elle n'aborde pas les obligations et responsabilités des autres acteurs de la chaîne de valeur du commerce électronique, tels que les intermédiaires et propriétaires de plateformes électroniques ainsi que les transporteurs et livreurs.

La loi régit les transactions électroniques transfrontalières relatives aux biens et services. Elle dispense les exportations réalisées via le commerce électronique des formalités de contrôle du commerce extérieur et des changes, et ce, lorsque la valeur de l'exportation n'excède pas l'équivalent en dinars de la limite⁵⁷ fixée par la législation et la réglementation en vigueur. Le produit de l'exportation doit être porté sur le compte bancaire ou postal du e-fournisseur domicilié en Algérie. De même, les importations de biens et de services destinés à un usage professionnel réalisées via le commerce électronique sont également dispensées des formalités de contrôle du commerce extérieur et des changes tant que leur valeur n'excède pas

l'équivalent en dinars de la limite fixée par la législation et la réglementation en vigueur.

En vertu des dispositions de cette loi, les paiements relatifs aux opérations de commerce électronique transfrontalier doivent être effectués exclusivement à distance par voie de communications électroniques. Lorsqu'il s'agit d'opérations d'importation, le règlement par voie électronique doit être assuré à partir d'un compte en devise du e-consommateur.

Selon les participants aux consultations nationales, ces dispositions régissant le commerce électronique transfrontalier et les modalités de leur application restent peu connues des citoyens et des entreprises de commerce électronique. Ceci réduit l'efficacité de ce cadre réglementaire dans la facilitation des échanges transfrontaliers via le commerce électronique.

Conformément à la loi n°18-05, les personnes morales ou physiques désirant exercer une activité de commerce électronique doivent enregistrer leurs noms de domaine auprès de l'organe NIC-DZ créé par le CERIST pour la gestion des noms de domaines « .dz ». À fin novembre 2023, seulement 328 entreprises avaient enregistré un nom de domaine, contre 3 740 e-commerçants inscrits au CNRC sous cette activité. Le nombre des enregistrements de noms de domaine demeure faible malgré la simplification de la procédure d'enregistrement, disponible en ligne depuis 2008, et la réduction des frais de gestion. La principale difficulté rencontrée par les e-commerçants est que le nom de domaine souhaité ne correspond souvent pas à la dénomination commerciale inscrite au registre du commerce. Cette situation complique la procédure d'enregistrement puisque les e-commerçants doivent justifier la propriété du nom demandé en fournissant un certificat de dépôt de marque auprès de l'Institut national algérien de Propriété industrielle (INAPI), pour les marques nationales, ou auprès de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), pour les marques internationales.

⁵⁷ Ce seuil est fixé à 100 000 DZD (690 euros).





Encadré 4

Principales dispositions de la Loi n°18-05 relative au commerce électronique

Conditions d'exercice du commerce électronique

- Inscription au registre de l'artisanat et des métiers ou au registre du commerce (sous le code d'activité 607074 relatif à l'activité de commerce électronique), selon le cas.
- Publication d'un site ou d'une page web avec une extension «.com.dz» dûment authentifiée et enregistrée auprès du Centre de Recherche sur l'Information scientifique et technique (CERIST)⁵⁸ et déposée auprès du CNRC.
- Hébergement du site web en Algérie.
- Le site web du e-fournisseur doit être muni des outils permettant son authentification.

Principales informations obligatoires devant être mentionnées dans l'offre commerciale électronique

- L'identité (identification fiscale et le numéro de registre du commerce ou le numéro de la carte professionnelle d'artisan) et l'adresse du fournisseur de biens ou de services.
- Les différentes étapes à suivre pour exécuter la transaction électronique et le mode de confirmation de la commande.
- Les caractéristiques du bien ou du service commandé, y compris les informations relatives à l'état de disponibilité du bien ou du service, au service après-vente et aux conditions de garantie commerciale.
- La durée de l'offre, le cas échéant.
- Le prix du bien ou du service, toutes taxes comprises et les frais de livraison, le cas échéant.
- Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat.
- Les indications relatives à la protection des données à caractère personnel.
- Le coût d'utilisation des moyens de communications électroniques, le cas échéant.
- Les conditions de résiliation du contrat, le cas échéant.
- Les conditions et les délais de rétractation, le cas échéant.
- Le mode de retour du produit, d'échange ou de remboursement.

Étapes obligatoires pour la conclusion du contrat

Avant la conclusion du contrat, le vendeur doit permettre au consommateur de consulter les conditions contractuelles de manière à être en mesure de contracter en toute connaissance de cause, de vérifier les détails de la commande en vue de la modifier, de l'annuler ou la confirmer. La confirmation de la commande conduit à la formation du contrat.

Source : Loi n°18-05 du 10 mai 2018.

⁵⁸ Centre de Recherche sur l'Information scientifique et technique : organisme de recherche sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur.



La loi a introduit des dispositions visant à renforcer la sécurité et l'intégrité des transactions électroniques. Parmi ces dispositions figurent les obligations imposées au e-fournisseur de doter son site web marchand d'outils permettant son authentification et de sécuriser la connexion de son site à une plateforme de paiement électronique par un système de certification électronique.

À la suite de la publication de la loi n°18-05, le MCIRMN a révisé la nomenclature des activités économiques (NAE) soumises à inscription au registre du commerce pour y ajouter l'activité de commerce électronique (code 607074). La gestion de la NAE est confiée au Centre national du Registre du Commerce (CNRC) qui propose, depuis mars 2021, un service d'inscription en ligne au registre du commerce. Cette initiative a permis de pallier le manque de statistiques sur le commerce électronique, offrant ainsi une meilleure visibilité sur l'évolution des créations de nouvelles entreprises dans ce secteur.⁵⁹

L'article 4 de la loi n°18-05 prévoit d'accorder des mesures incitatives aux investissements destinés à soutenir les activités du commerce électronique. Selon les participants aux consultations nationales tenues en novembre 2023, cette disposition ainsi que les mesures de mise en œuvre correspondantes demeurent méconnues des opérateurs économiques. Les participants ont également souligné la nécessité de mettre à jour la loi n°18-05 afin de tenir compte des modèles de commerce électronique en constante évolution et de réguler l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur du secteur.

Le législateur a introduit une mesure fiscale à travers l'article 10 de la loi n°18-18 du 27 décembre 2018 portant Loi de finances pour l'année 2019. Cette mesure impose une retenue à la source

libératoire au taux réduit de 5% sur les ventes via les plateformes numériques, au titre de l'impôt forfaitaire unique.

Parallèlement, un système national de certification électronique a été mis en place conformément à la loi n°15-04 du 1^{er} février 2015 qui définit les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques. Ce système, structuré autour de trois instances complémentaires, vise à renforcer la confiance des consommateurs dans le commerce électronique. Il se compose d'une autorité racine nationale et de deux autorités subordonnées, l'une dédiée au secteur gouvernemental et l'autre au secteur économique :

- **L'Autorité nationale de Certification électronique (ANCE)**⁶⁰ relevant du Premier ministre, joue un rôle central notamment dans la promotion de l'utilisation et le développement de la signature et la certification électroniques, tout en garantissant la fiabilité de leurs usages. Elle est également chargée de conclure des conventions de reconnaissance mutuelle à l'international.
- **L'Autorité gouvernementale de Certification électronique (AGCE)**⁶¹ rattachée au MPT, assure la fourniture exclusive de l'identité numérique reconnue et des technologies avancées pour sécuriser les échanges numériques. Elle se positionne ainsi en tant que tiers de confiance pour les transactions digitales entre les entités gouvernementales et leurs interlocuteurs.
- **L'Autorité économique de Certification électronique (AECE)** relevant de l'ARPCE, encadre la certification électronique dans les échanges électroniques entre les entreprises, entre l'entreprise et le citoyen et entre les citoyens. Elle

⁵⁹ Le nombre de commerçants inscrits au registre du commerce sous le code 607074 (commerce électronique) était de 3 748 à fin novembre 2023.

⁶⁰ Dont l'organisation, le fonctionnement et les missions des services techniques et administratifs sont fixés par le décret exécutif 16-134 du 25 avril 2016.

⁶¹ La composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par le décret exécutif 16-135 du 25 avril 2016.



supervise et contrôle les prestataires de services de certification électronique, qui offrent des services de signature et de certification au public. Elle délivre des autorisations auxdits prestataires après avis de l'ANCE.

La dynamique au sein du marché des services de la signature et de la certification électroniques reste à renforcer, notamment en stimulant la demande de ces services de confiance par les usagers et en favorisant l'émergence d'une offre concurrentielle par des prestataires privés.

La loi n°15-04 reconnaît la valeur des certificats électroniques délivrés par les prestataires de services de certification électronique établis à l'étranger, à condition que ces prestataires agissent dans le cadre d'une convention de reconnaissance mutuelle conclue avec l'ANCE. Cette reconnaissance internationale vise à garantir une interopérabilité avec d'autres autorités de certification à travers le monde. L'ANCE n'a pas encore conclu de conventions de reconnaissance mutuelle.

L'Algérie n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (CCE) qui facilite l'application de deux traités majeurs du droit commercial international : la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) à laquelle le pays a adhéré, et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) à laquelle le pays n'a pas encore adhéré.

5.2 Diagnostic du cadre juridique et dispositif institutionnel pour la protection des consommateurs

La protection des consommateurs dans l'environnement numérique est essentielle pour instaurer une confiance durable et encourager l'engagement des usagers dans le commerce électronique.

L'Algérie dispose de la loi n°09-03 du 25 février 2009 relative à la protection des consommateurs et à la répression des fraudes, qui inclut des dispositions applicables au commerce électronique. Ces dispositions régissent des aspects pertinents tels que le droit à l'information, le droit à la garantie, le droit à la rétractation, le droit au service après-vente, ainsi que la protection du consommateur contre les risques sanitaires et les procédures de contrôle de la conformité des biens et services. La loi n°18-05 sur le commerce électronique assure également certains droits aux e-consommateurs tels que le droit à l'information, le droit à la garantie, le droit de rétractation, le droit de réclamer la réparation du dommage ainsi que le droit à la protection des données à caractère personnel. La loi n°18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques et les textes pris pour son application, régit les aspects relatifs à la protection des droits des abonnés aux services des communications électroniques et des usagers de la poste. La vulgarisation des diverses dispositions déjà existantes en matière de protection des consommateurs en ligne permettra d'améliorer leur connaissance par le grand public.

Les autorités publiques jouent un rôle crucial dans la protection des cyber-consommateurs. En vertu de la loi relative au commerce électronique, les agents de contrôle relevant du MCIRMN sont habilités à constater les infractions aux dispositions de la loi n°18-05, et ce, en plus des officiers et agents de la police judiciaire. Des brigades spécialisées ont été mises en place afin de contrôler les sites de vente en ligne et les réseaux sociaux. Selon le MCIRMN, parmi les 10 000 agents de contrôle, 130 se consacrent spécifiquement au suivi des activités de commerce électronique en collaboration avec les services de la gendarmerie et de la sûreté nationales. Au cours des dix premiers mois de 2023, ces opérations de contrôle ont conduit à 855 interventions, à la constatation de 20 infractions et à

130 agents de contrôle du MCIRMN sont consacrés spécifiquement à la surveillance des activités de commerce électronique en collaboration avec les services de la gendarmerie et de la sûreté nationales.

l'établissement de 12 procès-verbaux de poursuite judiciaire. Les infractions relevées ont concerné principalement la vente de produits interdits, tels que les produits pharmaceutiques et des équipements sensibles, ainsi que l'exercice du commerce électronique sans inscription au registre du commerce (source : MCIRMN).

Des campagnes d'information sont régulièrement organisées par les agents de contrôle pour inciter les consommateurs à déposer leurs réclamations auprès des services du MCIRMN. Une plateforme⁶², actuellement en phase de test, devrait permettre aux consommateurs de déposer leurs requêtes en ligne, dès son opérationnalisation. De son côté, la société civile est appelée à jouer un rôle plus dynamique en matière de sensibilisation et de protection des consommateurs concernant les achats en ligne.

D'autres dispositifs contribuent à la protection des e-consommateurs. Selon l'article 25 de la loi n°18-05, les e-fournisseurs sont tenus de conserver⁶³ des registres des transactions commerciales réalisées en ligne et de les transmettre, par voie électronique, au CNRC. Ce dernier tient un fichier national⁶⁴ des e-fournisseurs inscrits au registre du commerce et au registre de l'artisanat et des métiers. Ce fichier, accessible gratuitement aux e-consommateurs par voie électronique, leur permet de s'assurer de la fiabilité des sites web marchands. En l'absence d'un label de confiance, il est essentiel que le fichier national des e-fournisseurs soit mis à jour de façon continue pour refléter l'évolution du statut des e-fournisseurs et garantir leur conformité à la législation en vigueur en matière de protection des cyberconsommateurs.

5.3 Diagnostic du cadre juridique et dispositif institutionnel de la protection des données à caractère personnel

L'adoption et l'application de réglementations solides et efficaces en matière de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée sont essentielles pour créer un climat de confiance dans le commerce électronique. Environ 78% des 1 404 répondants des secteurs public et privé à l'enquête de la CNUCED ont confirmé son importance. Environ un tiers des consommateurs ayant participé à cette enquête (sur un total de 1 327 réponses) ont évoqué le besoin d'un plus grand engagement de certaines entreprises en matière de protection des données à caractère personnel, afin de garantir des transactions en ligne sûres et plus fiables (voir Figure 16).

La protection de la vie privée et des données à caractère personnel constitue un droit constitutionnel fondamental garanti par l'article 47 de la Constitution. L'Algérie a adopté en 2018 la loi n°18-07 qui a pour objet de fixer les règles de protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel. Cette loi définit les règles de protection des données à caractère personnel, les obligations des responsables du traitement desdites données ainsi que les droits des personnes concernées. Elle établit des conditions particulières pour la collecte et le traitement des données à caractère personnel et confère aux personnes concernées des droits tels que le droit à l'information sur l'identité du responsable du traitement, l'accès à leurs informations, leur rectification si nécessaire, ainsi que le droit de s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection, notamment commerciales.

L'Algérie a mis en place un cadre

⁶² Système d'Alerte Rapide Algérien (plateforme SARA).

⁶³ Les modalités de conservation et de transmission des registres des transactions commerciales électroniques au CNRC sont fixées par le décret exécutif n°19-89 du 5 mars 2019.

⁶⁴ Créé en vertu de l'article 9 de la loi n°18-05.

institutionnel pour le traitement des données à caractère personnel à travers la loi n°18-07 qui a prévu la création d'une autorité administrative indépendante rattachée au Président de la République, dénommée Autorité nationale de Protection des Données à caractère personnel (ANPDP) et dont les missions sont définies par l'article 25 de la loi n°18-07. L'ANPDP veille à la conformité des traitements de données personnelles avec les dispositions de cette loi, au respect de la dignité humaine et le droit à la vie privée lors du traitement des données personnelles et garantit que l'utilisation des TIC n'affecte pas les droits des personnes, les libertés publiques et le caractère sacré de la vie privée. L'ANPDP organise des campagnes de sensibilisation et d'accompagnement au profit des organismes publics et privés concernant les dispositions de la loi relative à la protection des données à caractère personnel.

La loi n°18-07 accorde un délai d'un an à compter de l'entrée en service de l'ANPDP, pour la mise en conformité des personnes effectuant une activité de traitement des données à caractère personnel à la date de sa promulgation. La composition de l'ANPDP a été fixée par le décret présidentiel n°22-187 du 18 mai 2022 et le lancement officiel de ses fonctions a eu lieu le 11 août 2023.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel a comme principales obligations de respecter les 5 principes énoncés à l'article 9 de la loi n°18-07, de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser le traitement et les données, de recueillir le consentement exprès, de veiller aux respects des droits de la personne concernée par le traitement de ses données personnelles et de contractualiser toute prestation et sous-traitement. Il a également, entre autres, l'obligation d'avertir sans délai, l'ANPDP et la personne concernée en cas de violation de ses données à caractère personnel susceptible de porter

atteinte à sa vie privée dans le cadre des communications électroniques.

L'ANPDP a mis en ligne le 10 août 2023 un portail électronique⁶⁵ permettant aux responsables du traitement de se conformer à la loi par la saisie des déclarations de traitement et la prise des rendez-vous pour le dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation ou d'avis. Ces dépôts se font auprès d'un guichet unique créé au sein de l'ANPDP.

L'ANPDP, suivant réception de requêtes officielles ou sur la base des résultats de l'étude de conformité déposés auprès de son siège par les responsables de traitement, effectue des visites de contrôles au niveau des locaux desdits responsables. Dans ce cadre, l'ANPDP a déjà entamé les missions de contrôle au niveau des locaux de certaines entreprises. La première mission de contrôle a été effectuée en date du 28 février 2024. L'ANPDP envisage prochainement le recrutement des corps spécifiques prévus dans le statut de ses personnels,⁶⁶ à savoir les auditeurs et les contrôleurs chargés des missions d'audit des systèmes informatiques et de contrôle de la conformité des procédures relatives à la protection des données à caractère personnel au niveau des locaux du responsable de traitement.

Avec l'entrée en vigueur de la loi n°18-07, plusieurs entreprises ayant participé aux consultations nationales en novembre 2023 ont exprimé leur intérêt à se conformer avec les dispositions de cette loi. Elles ont, par ailleurs, souligné la nécessité de sensibiliser et informer davantage toutes les parties prenantes sur les règles de protection des données (responsables de traitement, sous-traitants et personnes concernées) afin de favoriser une culture de protection des données dans l'environnement numérique.

D'autres lois comportent des dispositions réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel. La loi n°18-04 qui établit les règles générales

L'Algérie a mis en place un cadre institutionnel pour le traitement des données à caractère personnel en créant l'ANPDP en 2018.

⁶⁵ <https://portail.anpdp.dz>.

⁶⁶ Décret présidentiel n°23-147 du 5 avril 2023.

relatives à la poste et aux communications électroniques, impose aux fournisseurs de services de communications électroniques de respecter les conditions de protection de la vie privée des abonnés et des données à caractère personnel. La loi n°18-05 sur le commerce électronique impose aux e-fournisseurs de respecter les règles en matière de collecte, de traitement et de conservation des données conformément aux principes de confidentialité et de sécurité.

En outre, le projet de décret exécutif définissant les modalités de certification des services publics prévoit que, lors du développement des services publics numériques, les dispositions de la loi n°18-07 doivent impérativement être respectées. Cette exigence vise à assurer la sécurité du système d'information et la protection des données à caractère personnel collectées ou échangées à travers ces plateformes. En outre, ces dernières auront également l'interdiction de diffuser aux utilisateurs, sans leur consentement exprès, des publicités ciblées basées sur l'utilisation de leurs données personnelles.

La loi n°18-05 sur le commerce électronique introduit des obligations spécifiques aux e-fournisseurs en matière de protection des données à caractère personnel collectées, ainsi que la garantie de leur sécurité. Ces obligations incluent notamment l'obligation d'hébergement des sites web marchand en Algérie, la sécurisation des systèmes d'information des e-fournisseurs et la sauvegarde et la protection des données à caractère personnel, selon le principe de proportionnalité, de sécurité et d'intégrité des données personnelles. En vertu de l'article 26 de ladite loi, un e-fournisseur qui collecte des données à caractère personnel et constitue des fichiers de clients et de prospects doit se limiter à recueillir les informations strictement nécessaires à la conclusion des transactions commerciales. Il doit notamment :

- Recueillir l'accord des e-consommateurs préalablement à la collecte des données.

- Garantir la sécurité des systèmes d'information et la confidentialité des données.
- Se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Selon la loi n°18-05, les données doivent être conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées. Cependant, ladite loi ne précise pas de manière explicite la durée exacte de conservation des données. Les participants aux consultations nationales ont souligné la nécessité de déterminer cette durée en tenant compte des particularités de chaque activité.

En matière de coopération internationale en protection des données à caractère personnel, l'Algérie étudie son adhésion à la convention 108 du Conseil de l'Europe portant sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.⁶⁷

5.4 Diagnostic du cadre juridique et dispositif institutionnel de la cybersécurité et de la cybercriminalité

La protection des données sensibles et des informations financières échangées sur les plateformes digitales joue un rôle essentiel dans l'émergence d'un environnement numérique sûr et fiable, propice au développement du commerce électronique.

En 2009, l'Algérie a adopté la loi n°09-04 relative à la cybercriminalité portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux TIC. Cette loi inspirée de la Convention internationale de Budapest sur la cybercriminalité et du droit pénal comparé, prévoit des dispositions visant à renforcer les prérogatives des organes d'investigation en matière d'infractions liées aux TIC, à impliquer les opérateurs techniques et à renforcer la coopération judiciaire internationale.

⁶⁷ Selon l'ANPDP.



Le nombre d'affaires traitées en lien avec la cybercriminalité est passé de 6 798 en 2020 à 7 612 en 2023.

Un organe national de prévention et de lutte contre les infractions liées aux TIC a été créé en vertu de l'article 13 de cette loi. Cet organe, dont l'organisation et le mode de fonctionnement sont définis par le décret présidentiel n°21-439 du 7 novembre 2021⁶⁸, est chargé d'assister les autorités judiciaires et les services de police judiciaire en matière de lutte contre la criminalité liée aux TIC, y compris à travers la collecte de l'information et les expertises judiciaires.

D'autres initiatives prises en matière de lutte contre les infractions liées aux TIC incluent la mise en place, en 2020, d'un dispositif national de sécurité des systèmes d'information à travers la promulgation du décret présidentiel n°20-05 du 20 janvier 2020. Ce dispositif, qui constitue l'instrument de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information, comprend deux organismes : le Conseil national de la sécurité des systèmes d'information et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ASSI), qui sont respectivement responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de sécurité des systèmes d'information. L'Agence est administrée par un comité d'orientation intersectoriel et dotée d'un comité scientifique. Elle dispose d'un centre national opérationnel de la sécurité des systèmes d'information qui est chargé de l'accomplissement de ses missions.

L'actualisation, en 2020, du Référentiel national de Sécurité Informatique (RNSI)⁶⁹ a permis de s'adapter à l'évolution des menaces cybernétiques et d'établir une gouvernance et une approche communes de la sécurité de l'information au sein des organismes publics.

En 2021, un pôle pénal national consacré à la lutte contre les infractions liées aux TIC a été créé conformément à l'ordonnance n°21-11 du 25 août 2021. Des services ont été créés sous la tutelle de la Gendarmerie nationale et de la

Direction générale de la Sûreté nationale, qui se sont spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité, à savoir : le Service central de Lutte contre la Cybercriminalité de la Gendarmerie nationale (SCLC/GN) et l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie de la Gendarmerie nationale (INCC/GN), ainsi que le Service central de Lutte contre la Cybercriminalité de la Sûreté nationale (SCLC/SN), y compris ses 58 Brigades de Lutte contre la cybercriminalité, implantées au niveau de l'ensemble des wilayas du pays.

Les participants aux consultations nationales ont salué les efforts déployés ces dernières années en matière de lutte contre l'escroquerie sur Internet, notamment les infractions liées au paiement et au commerce électroniques. Depuis l'introduction du paiement électronique en Algérie, plusieurs formes de fraude telles que le vol et l'utilisation frauduleuse des données bancaires se sont répandues. Selon le SCLC, le nombre d'affaires traitées en lien avec la cybercriminalité est passé de 6 798 en 2020 (CGN : 1 635 et DGSN : 5 163) à 7 612 en 2023 (CGN : 2 472 et DGSN : 5 140). Parmi ces affaires liées à la cybercriminalité, le nombre de celles liées à la cyber-escroquerie est passé de 331 en 2020 (CGN : 93 et DGSN : 238) à 1 503 en 2023 (CGN : 371 et DGSN : 1 132).

Une école nationale supérieure de cybersécurité a été créée par le décret présidentiel n°24-181 du 5 juin 2024 et est devenue opérationnelle durant l'année universitaire 2024-2025. Cette initiative répond à un besoin en matière de sécurité des systèmes d'information largement partagé par l'ensemble des acteurs nationaux (selon le MDN).

Diverses dispositions abordant les aspects réglementaires, techniques et humains de la cybersécurité existent dans la loi n°09-04 sur les infractions liées aux TIC, la loi n°18-07 sur la protection des données à caractère personnel et la loi

⁶⁸ Abrogeant le décret présidentiel n°20-183 du 13 juillet 2020.

⁶⁹ Le RNSI a été développé en 2016 présentant un premier guide regroupant les lignes directrices et les bonnes pratiques en matière de sécurisation des informations et des systèmes d'information.

n°18-05 sur le commerce électronique. Une loi sur la cybersécurité est en cours d'élaboration par l'ASSI, de concert avec les institutions de l'État concernées. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de sécurité des systèmes d'information 2025-2029, adoptée en juillet 2024 par le Conseil national de la sécurité des systèmes d'information.⁷⁰

L'Algérie est active en matière de coopération régionale et internationale dans la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité. En 2014, le pays a ratifié la Convention arabe pour la lutte contre la cybercriminalité de 2010.⁷¹ Dans le cadre du projet Cybersud,⁷² une conférence a été organisée en septembre 2023 à Alger par le Bureau du programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe et le Ministère de la justice algérien. Cet événement a permis de mettre en lumière les progrès réalisés en matière de sécurisation du cyberspace, ainsi que leur contribution dans la mise en place d'un cadre juridique solide, conforme aux normes internationales prévues dans la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et dans son deuxième Protocole additionnel. L'Algérie n'a pas encore signé ou ratifié la Convention de Budapest. L'Algérie n'a pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo) qui établit les mesures nationales à adopter en matière de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité. Le pays envisage d'adhérer à la convention de Malabo et, dans ce cadre, il a participé à plusieurs réunions préparatoires.⁷³

Sous la présidence de l'Algérie, le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des TIC à des fins criminelles a approuvé, le 9 août 2024 à New York,

le texte du projet de la Convention des Nations Unies contre la Cybercriminalité : Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves. Cette Convention a pour objet :

- de promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre plus efficacement la cybercriminalité ;
- de promouvoir, faciliter et renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre la cybercriminalité ;
- de promouvoir, faciliter et soutenir l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à prévenir et à combattre la cybercriminalité, notamment au profit des pays en développement.

L'amélioration de la position de l'Algérie dans l'Indice mondial de Cybersécurité (GCI) de l'UIT (2024) témoigne des efforts entrepris par le pays en matière de sécurisation du cyberspace. Le score global de l'Algérie dans l'indice GCI est passé de 33,95 en 2020 à 65,87 en 2024. Le pays a réalisé des avancées importantes dans les 5 piliers de l'indice. Le rapport de l'UIT souligne que l'Algérie pourrait améliorer davantage son cadre de cybersécurité en renforçant les mesures organisationnelles et techniques. Par ailleurs, ce rapport souligne les bons résultats enregistrés par l'Algérie en matière de mesures d'ordre juridiques liées à la cybersécurité. Néanmoins, l'application des lois régissant le numérique reste à renforcer. La Figure 16 met en évidence les préoccupations des acteurs du numérique interrogés concernant le degré d'application effective des lois. Seuls

⁷⁰ Ministère de la Défense nationale (MDN).

⁷¹ Suivant promulgation du décret présidentiel n°14-252 du 8 septembre 2014.

⁷² Une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Le projet vise à aider au renforcement de la législation et des capacités institutionnelles en matière de cybercriminalité et de preuve numérique dans la région du Voisinage Sud (Algérie, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie) dans le respect des droits de l'Homme et de l'État de droit.

⁷³ Selon l'ANPDP.

35% et 37% des 1 352 répondants au questionnaire de la CNUCED considèrent que les dispositions relatives à la protection des e-consommateurs et des données

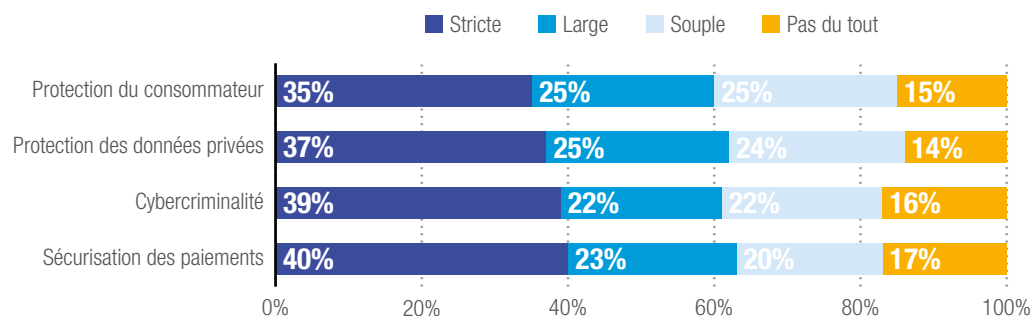
à caractère personnel sont strictement appliquées. Environ la moitié des répondants évoquent plutôt une application large (simple rappel à la règle) ou souple (sensibilisation).



Figure 16

Appréciation du degré d'application de la loi

Pour chacune des dimensions suivantes, diriez-vous que la loi est appliquée de manière stricte (avec sanctions), large (rappel à la règle), souple (sensibilisation) ou pas du tout ? (Répondants des secteurs public et privé, 1 352 réponses)



Source: CNUCED, 2024.

Un projet de loi sur le numérique est en cours d'élaboration, piloté par le HCN. Un comité multisectoriel est installé à cet effet par le HCN, avec comme objectif de cerner l'ensemble des axes structurant de ce projet de loi, en prenant en compte les aspects liés aux services numériques, l'identité numérique et son exploitation, la propriété intellectuelle et l'économie numérique. L'objectif de ce projet est d'aboutir à une loi globale qui comblera les lacunes constatées dans les législations existantes et qui viendra soutenir la Stratégie nationale de transformation numérique. Le projet de loi vise à fournir un cadre juridique clair intégrant les principes fondamentaux de la numérisation, à travers le renforcement de la sécurité juridique, le renforcement de la souveraineté numérique, l'amélioration du climat des affaires et

la réalisation de la justice sociale.

En l'absence d'une régulation et d'une supervision efficaces, l'usage des technologies numériques peut présenter des menaces aux droits et libertés des usagers. Afin d'éviter de telles menaces, les législations sur le numérique et le commerce électronique devraient accorder une attention particulière à la préservation des droits de l'Homme. Interrogés sur ce sujet, 73,2% des consommateurs (sur 1 207) considèrent qu'il est important ou très important que des aspects liés aux droits de l'Homme, tels que les droits des femmes, des personnes handicapées, et la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, soient davantage pris en compte dans le développement, l'accès et l'usage des services TIC liés au commerce électronique.



6. Développement des compétences pour le commerce électronique

L'offre de formations liées à l'économie numérique et au commerce électronique se développe en Algérie quoique son adéquation avec les besoins du secteur privé reste à renforcer davantage. Les initiatives en cours visant à développer les compétences numériques des porteurs de projets constituent une opportunité pour le développement du commerce électronique. Les établissements publics, comme l'École supérieure de Gestion et d'Economie numérique (ESGEN) offrent des formations pertinentes, telles que le Master en économie numérique. Le lancement récent de l'Ecole nationale supérieure d'Intelligence artificielle ouvre des perspectives pour des solutions innovantes dans les secteurs prioritaires. Les structures existantes d'incubation, comme l'Agence nationale de Promotion et de Développement des Parcs technologiques (ANPT), contribuent au développement des compétences dans les TIC et le numérique chez les porteurs de projets et les start-up. Les initiatives, telles que les maisons de l'entrepreneuriat au sein des universités et le mécanisme incitatif «un diplôme-une start-up», soutiennent les étudiants porteurs de projets innovants à travers des formations pratiques. Les consultations nationales et les enquêtes réalisées dans le cadre de cette étude, indiquent que les besoins en compétences se concentrent sur les solutions de boutiques en ligne et les places de marchés virtuelles, le commerce électronique international, le marketing digital, le traitement des données à caractère personnel et la cybersécurité.

6.1 Identification des écarts et adéquation des compétences dans le domaine du numérique

L'adéquation entre les formations dispensées par les systèmes de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle avec les compétences requises par les entreprises du numérique et de commerce électronique demeure limitée. Les établissements de formation académique dispensent des formations dans des disciplines qui sont pertinentes pour le commerce électronique, telles que le développement informatique, le développement web et mobile, le marketing

digital, le e-banking, la cybersécurité, etc. Les établissements de formation professionnelle sont plus actifs en proposant des programmes courts spécifiquement orientés vers le commerce électronique.

Les participants aux consultations nationales ont souligné l'insuffisance de l'offre en termes de formations dans le numérique, qui reste concentrée dans la capitale et les grandes villes. Ils ont également noté que les besoins en compétences des entreprises algériennes du numérique évoluent rapidement, nécessitant ainsi une révision continue des programmes de formation pour y répondre efficacement. Les programmes de formation des



établissements universitaires, conçus par les conseils scientifiques,⁷⁴ sont souvent peu adaptés à l'évolution technologique rapide et aux nouvelles exigences des entreprises. Une mise à jour régulière de ces programmes est donc essentielle pour aligner l'offre de formation sur les besoins actuels et futurs du marché.

Le manque d'une veille technologique efficace au sein des établissements d'enseignement supérieur du numérique ainsi que l'insuffisance de collaboration entre lesdits établissements et le milieu professionnel ne favorisent pas une mise à jour dynamique des programmes de formation. Les bureaux de liaison université-entreprise présentent une opportunité pour établir une convergence entre l'université et son environnement économique et social. De même, les unités de recherche dans les universités, en concertation avec les fédérations d'entreprises, gagneraient à intégrer davantage de thématiques numériques dans leurs programmes de recherche.

Le secteur privé joue un rôle clé dans l'offre de programmes de formation et le développement des compétences dans les TIC et l'économie numérique.

Les organismes privés de formation professionnelle, grâce à leur capacité à s'adapter rapidement aux évolutions du marché en termes de compétences, contribuent de manière significative à réduire l'écart entre l'offre et la demande de compétences dans le numérique à travers des modules de formation de courte durée.

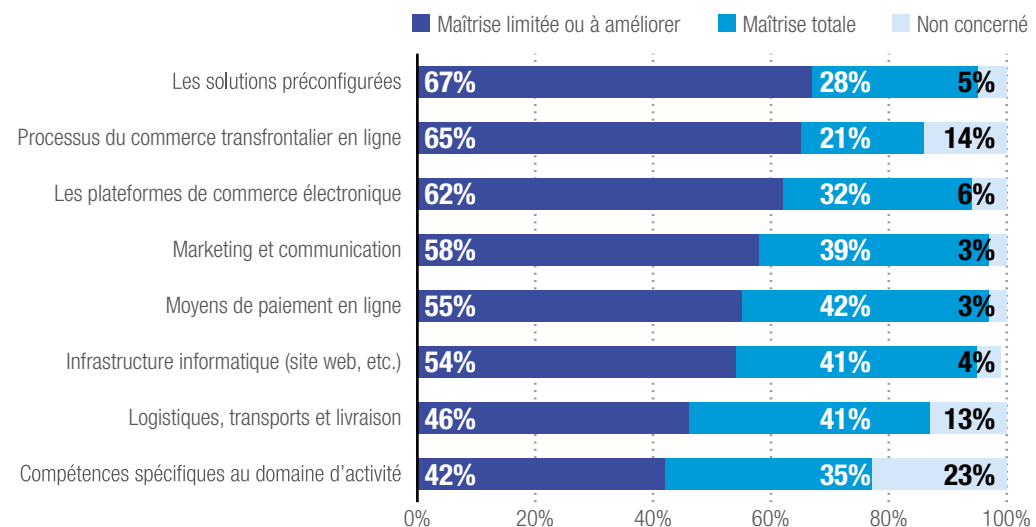
Les résultats de l'enquête de la CNUCED auprès du secteur privé révèlent une forte transversalité des compétences requises en matière de commerce électronique (voir Figure 17). Selon environ deux tiers des répondants, les principales compétences jugées comme « limitées » ou nécessitant une amélioration prioritaire sont les suivantes : la maîtrise des solutions préconfigurées de boutiques en ligne (y compris des modules de paiement, de marketing, de logistique et de services après-vente), la compréhension du processus du commerce électronique international, les connaissances spécifiques sur les places de marchés virtuelles et le marketing digital. Les consultations nationales tenues en novembre 2023 à Alger ont mis l'accent sur le manque de culture numérique et le faible niveau d'alphabétisation numérique.

Les principaux besoins en compétences des entreprises incluent : la compréhension du processus du commerce électronique international, le marketing digital, le traitement des données personnelles et la cybersécurité.



Figure 17
Domaines de compétences à améliorer

Comment qualifieriez-vous votre propre maîtrise des compétences suivantes pour la conduite de votre activité ? (Répondants du secteur privé, 74 réponses)



Source : CNUCED, 2024.

⁷⁴ Évaluées et habilitées par la Commission nationale d'Habilitation (CNH).

À la suite de la récente mise en vigueur du cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel, plusieurs entreprises publiques et privées ont exprimé des besoins croissants en termes de compétences pour le traitement des données à caractère personnel afin de se conformer aux dispositions de la loi n°18-07 entrée en vigueur en août 2023. Face à cette demande, les professionnels de la sécurité informatique et les prestataires de services en conseil juridique et en cybersécurité perçoivent d'importantes opportunités en matière de reconversion professionnelle.

Par ailleurs, l'émigration des compétences algériennes en quête d'opportunités à l'étranger explique, en partie, la pénurie des compétences numériques disponibles dans le pays. Lors des consultations nationales, les participants ont souligné l'importance de redoubler d'efforts pour retenir ces compétences dans

le pays. Ils ont aussi souligné le fort potentiel de la diaspora algérienne dans le développement économique du pays, notamment à la lumière des récentes réformes visant à améliorer l'environnement des investissements en Algérie.

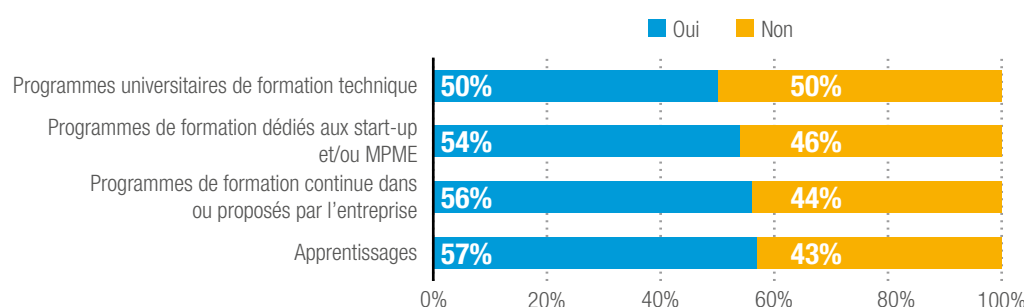
Selon les résultats de l'enquête menée par la CNUCED, plus de la moitié des opérateurs privés interrogés considèrent que les programmes d'apprentissage, la formation continue dans les entreprises ainsi que les initiatives destinées à renforcer les capacités des start-up et des MPME satisfont les besoins du secteur privé pour le développement du commerce électronique et de l'économie numérique. En revanche, un répondant sur deux estime que les programmes de formation technique universitaire ne sont pas suffisamment alignés sur les compétences requises en matière de commerce électronique et des TIC (voir Figure 18).



Figure 18

Adéquation de l'offre de formation et des besoins en compétence en commerce électronique et TIC

Est-ce que l'offre actuelle de formation en TIC satisfait les besoins du pays pour le développement du commerce électronique et de l'économie numérique ? (Répondants du secteur privé, 70 réponses)



Source : CNUCED, 2024.

6.2 Parcours des formations supérieure et professionnelle en matière de TIC et de commerce électronique

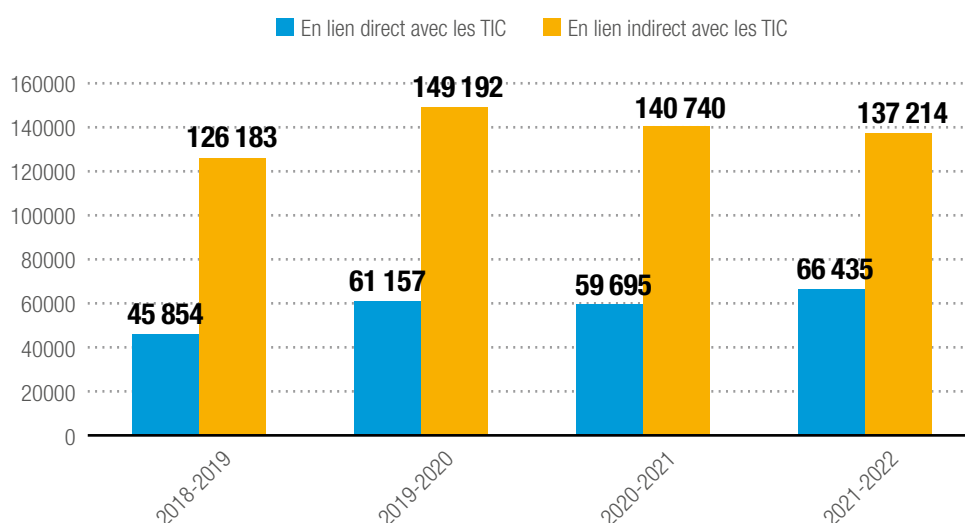
Les cinquante universités⁷⁵ relevant des 13 centres universitaires en Algérie intègrent les TIC dans leurs formations,

qu'il s'agisse de spécialités, modules, séminaires ou formations professionnelles. Le nombre de diplômés des universités, écoles supérieures, écoles de formations professionnelles et écoles privées, en lien direct ou indirect avec les TIC, a augmenté respectivement de 45% et 9% entre 2018 et 2022 (voir Figure 19).

Le nombre de diplômés dans des spécialités en lien direct avec les TIC a augmenté de 45% entre 2018 et 2022.

⁷⁵ Accueillant environ 1,7 million d'étudiants encadrés par environ 70 000 enseignants. Environ 57% des étudiants sont inscrits dans les domaines des sciences et technologies.



**Figure 19****Évolution du nombre de diplômés en lien direct et indirect avec les TIC**

Source : MESRS.

Notes : Les spécialités en lien direct avec les TIC incluent le développement informatique, le développement web et mobile, etc. Celles en lien indirect avec les TIC incluent la recherche opérationnelle et les autres spécialités liées aux métiers des TIC.

Une offre en matière d'enseignement et de formation universitaire pertinente pour le commerce électronique est assurée actuellement par des établissements publics. À titre d'exemple, l'École supérieure de Gestion et d'Économie numérique (ESGEN), créée en 2019, propose un Master en économie numérique, avec un programme axé sur le e-business, la finance digitale, l'e-banking, le management digital et la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information. L'École nationale supérieure d'Informatique (ESI) forme environ 180 ingénieurs informatiques chaque année. L'Institut national des Postes et des TIC (INPTIC), sous la tutelle du MPT et du MESRS, forme des étudiants et des cadres dans les domaines des TIC et du numérique. L'École supérieure de Banque (ESB) se spécialise dans la formation de compétences pour le secteur bancaire et les fintechs. Depuis l'adoption de la Loi sur le commerce électronique, en 2018, les programmes de l'enseignement supérieur intègrent des modules sur l'économie numérique et le commerce électronique, ce qui contribue au développement des compétences des étudiants dans ces domaines.

Le gouvernement, à travers son plan d'action, œuvre à améliorer les performances du système d'enseignement et de formation professionnelle tout en l'adaptant au besoin des secteurs économiques en termes de ressources humaines. Parmi les axes stratégiques du plan figurent la mise en place de filières d'excellence dans les TIC et le renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle pour la conception d'une politique de formation et d'apprentissage à la carte.

Le lancement récent de l'École nationale supérieure d'Intelligence artificielle (ENSIA) marque une avancée significative vers la création d'un établissement d'excellence de formation supérieure, dédié à la préparation des ingénieurs spécialisés en intelligence artificielle (IA) et sciences de données. L'ENSIA propose une gamme variée de spécialisations dans des domaines de pointe de l'IA, notamment l'apprentissage automatique, le traitement du langage naturel, la vision par ordinateur, la science des données et l'Internet des objets (IoT). Cet enseignement de l'ENSIA constitue une opportunité pour développer et déployer des solutions pratiques et innovantes



aux problèmes des différents secteurs socio-économiques (santé, énergie, agriculture, transport, commerce, etc).

La formation en cybersécurité est assurée par l'École nationale supérieure de cybersécurité, créée en 2024. Cette école permettra de former des ingénieurs spécialisés dans le domaine de la cybersécurité en leur faisant acquérir des compétences techniques essentielles, notamment en matière de sécurité des réseaux, de systèmes et d'applications. Elle propose également des formations en audit, conformité et investigation.

La mise en place d'un nouveau dispositif destiné aux enseignants-chercheurs visiteurs devrait permettre d'attirer les compétences scientifiques algériennes résidant à l'étranger. Ce dispositif vise à enrichir l'encadrement des étudiants en assurant un enseignement de haute qualité, particulièrement dans le domaine des TIC.

Le Centre de recherche sur l'information scientifique et technique (CERIST) propose des programmes d'apprentissage spécialement conçus pour le secteur numérique. Il dispense des formations qualifiantes dans divers domaines, tels que la technologie du web, les réseaux de communication sans fil et mobile, les systèmes d'information, la sécurité informatique, etc.⁷⁶ D'autres plateformes d'apprentissage en ligne, lancées par des sociétés privées, complètent cette offre. Par exemple, la plateforme BeeForm fournit des formations adaptées aux besoins des professionnels, tant dans le secteur privé que public. En plus de ses formations, BeeForm fournit également des services d'accompagnement pour la création de sites web, répondant ainsi aux besoins variés des entreprises.

6.3 Initiatives et projets de renforcement des compétences en Algérie

L'Agence nationale de Promotion et de Développement des Parcs technologiques (ANPT), créée en 2004 sous la tutelle du MPT, contribue au développement de compétences dans les TIC et le numérique. Ses programmes de formation et d'incubation sont conçus pour soutenir les porteurs de projets et les start-up. L'ANPT a pour principale mission de promouvoir le développement des parcs technologiques pour renforcer les capacités nationales en matière de TIC.

À cet effet, l'Agence propose un accompagnement entrepreneurial complet, pouvant s'étendre jusqu'à quatre ans. Ce soutien couvre toutes les étapes du parcours entrepreneurial : de la conceptualisation à l'accélération, en passant par l'incubation et le développement au sein de sa pépinière de start-up. L'ANPT facilite également l'accès aux marchés pour les start-up qu'elle accompagne. Depuis sa création jusqu'à fin 2023, l'ANPT a soutenu environ 800 projets de création de start-up. Les start-up accompagnées par l'ANPT opèrent principalement dans les secteurs du commerce électronique, de la fintech, de l'IoT, de l'IA, de l'e-santé et de l'e-éducation. Pour financer ses services d'incubation, qui sont offerts gratuitement aux start-up, l'ANPT propose des activités de formation continue aux entreprises du secteur TIC et numérique.⁷⁷

En matière de formation, l'ANPT a organisé plus de 500 jours de formation auxquels ont participé plus de 1 500 apprenants. Parmi ses programmes figurent :

- une formation de formateurs axée sur l'enseignement professionnel en développement web et mobile. Une première promotion de diplômés, issue d'un cursus de BTS de 2 ans et demi en développement web et mobile sortira en 2024.

⁷⁶ www.cerist.dz.

⁷⁷ Sauf pour la dernière phase d'accélération des start-up au sein de la pépinière où ces dernières paient un prix symbolique pour les frais d'incubation.



- une formation en sécurité des systèmes d'informations et cybersécurité.
- un programme de formation en e-commerce et e-paiement.

Depuis 2020, et en réponse à la crise de Covid-19, l'ANPT a lancé un programme d'incubation virtuelle afin d'accompagner les porteurs de projets et les start-up à travers l'ensemble du territoire.

Les participants aux consultations nationales ont mis l'accent sur la nécessité d'étendre les programmes d'accompagnement et de formation pour cibler, en plus des start-up, les jeunes entrepreneurs et les nouveaux diplômés qui sont porteurs d'idées innovantes. Ceci permettra de préparer la future génération de start-up.

L'ANPT collabore avec les autres organismes de l'écosystème du numérique en Algérie, et notamment les établissements de l'enseignement supérieur et professionnel. L'Agence a signé des conventions de partenariat avec Algérie Poste en 2018 et GIE Monétique en 2019, ce qui a permis de former des start-up dans le commerce électronique et d'intégrer des solutions de paiement électronique sur les sites web marchands.

L'ANPT est aussi active en matière de coopération internationale, en soutenant les projets qui cherchent à se développer au niveau mondial. Elle offre une formation spécialisée en propriété intellectuelle aidant les porteurs de projets dans la vérification de l'antériorité concernant leurs idées et concepts. L'ANPT est membre de programmes internationaux et collabore avec d'autres entités internationales, facilitant l'accès aux marchés étrangers pour les projets qu'elle accompagne. Par exemple, l'ANPT est membre du réseau arabe pour l'innovation et l'entrepreneuriat, ce qui ouvre des opportunités pour la prospection des marchés arabes. De plus, l'Agence a signé des contrats de jumelage avec d'autres pôles technologiques à l'étranger, à l'instar du Pôle technologique El Ghazala en Tunisie, favorisant ainsi un

échange d'expérience bénéfique pour les start-up dans le numérique et le commerce électronique. Un programme de soutien et de promotion des incubateurs a été lancé afin d'accompagner les incubateurs et les start-up en prenant en charge divers frais, notamment liés à l'incubation et à la domiciliation, à l'élaboration de plans d'affaires, à la réalisation de prototypes, ainsi qu'à la formation et au coaching.

Les accélérateurs d'entreprises jouent un rôle très important dans l'accompagnement et le renforcement des capacités des porteurs de projets innovants durant la phase de développement des entreprises. Le cadre incitatif des start-up en Algérie a créé le premier accélérateur public de start-up Algeria Venture (A-Venture). Ce programme vise à soutenir les start-up en leur offrant une visibilité accrue et en facilitant leur accès aux marchés. A-Venture prend en charge certains frais pour les porteurs de projets et organise plusieurs concours⁷⁸ et salons⁷⁹ afin de dynamiser leur écosystème et améliorer leur visibilité. L'accélérateur a également permis à des start-up de participer à des salons technologiques à l'international (4YFN, GITEX, SMAU Milano 2022, Vivatech). En décembre 2023, le MECSME et A-Venture ont également organisé la deuxième édition de la Conférence africaine des start-up, un événement qui a offert une plateforme précieuse pour promouvoir la visibilité des start-up algériennes.

L'Entreprise d'Appui au Développement du Numérique (EADN), une filiale de l'ANPT, a été créée dans le cadre de la modernisation des organismes publics, en mutualisant les infrastructures et les plateformes informatiques des administrations et organismes publics. L'EADN accompagne les entreprises, les administrations et les institutions dans la fourniture de services dématérialisés et contribue à la réalisation et à la mise en conformité des centres de données et des salles informatiques. En plus de ces services, l'EADN organise des formations certifiantes dans différents

⁷⁸ Concours national : Biotechnologie, intelligence artificielle, fintechs, agritech, TIC, etc.

⁷⁹ Foires : FIA et FPA. Conférence algérienne des start-up : Algeria Disrupt.

domaines permettant à ses clients de renforcer leur notoriété et d'acquérir des compétences et des connaissances professionnelles basées sur des références de renommée internationale. L'entreprise propose également des séminaires de vulgarisation pour aider ses clients et parties intéressées à actualiser leurs connaissances et à mieux comprendre les enjeux liés aux TIC en Algérie.

D'autres initiatives constituent des opportunités pour le renforcement des capacités des entrepreneurs du numérique et du commerce électronique en matière de propriété intellectuelle. Le centre de formation en propriété intellectuelle a accueilli des ateliers organisés par l'OMPI au profit de 60 PME, et des formations de 58 formateurs en propriété intellectuelle. Une unité d'aide aux entreprises a été créée avec le soutien de l'OMPI pour renforcer ces initiatives.⁸⁰

Des actions de sensibilisation et de renforcement de capacités des start-up du numérique et du commerce électronique en matière de propriété intellectuelle demeurent essentielles pour accompagner leurs efforts d'internationalisation. En effet, une gestion efficace de la propriété intellectuelle peut non seulement accroître les revenus, mais aussi établir un avantage concurrentiel et renforcer l'identité de marque de ces entreprises. La Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises (IPBD) au sein de l'OMPI propose une gamme de ressources et de programmes pour soutenir les entrepreneurs, les PME, les offices de propriété intellectuelle, les agences d'innovation, les chambres de commerce et les universités. En s'appuyant sur les outils et les matériaux fournis par l'OMPI,⁸¹ ces programmes offrent aux PME l'opportunité de tirer pleinement parti de la propriété intellectuelle pour stimuler leur croissance économique.

Dans le cadre du rapprochement de ses

services avec les entreprises et les usagers, la Douane organise régulièrement, en coordination avec les secteurs concernés, des journées d'études, des sessions d'information et des séminaires de vulgarisation sur les procédures douanières et les mesures de facilitation des échanges à l'intention des opérateurs économiques, des professionnels du commerce électronique ainsi que des agents douaniers.

D'autres initiatives dans le cadre de projets de coopération internationale contribuent au renforcement des compétences des entrepreneurs dans des domaines essentiels pour le commerce électronique. Par exemple, le projet InnoDev (Innovation - Développement des PME) mis en œuvre par la GIZ en coopération avec le Ministère algérien de l'industrie et de la production pharmaceutique, a organisé plusieurs sessions de formation sur le marketing digital en 2023. Parmi les initiatives récentes marquantes figure l'inauguration d'une structure dédiée à l'innovation numérique au sein du CERIST. Cette nouvelle structure a pour mission de soutenir l'innovation et le développement dans le domaine des TIC et de l'économie numérique. Elle comprend la création d'un incubateur d'affaires et d'un bureau dédié aux brevets d'invention, offrant ainsi un cadre propice au soutien de projets innovants dans le numérique.

L'Observatoire national de la société civile (ONSC) contribue au renforcement des capacités des organisations de la société civile dans le numérique et le commerce électronique. En 2024, l'ONSC a entrepris de nombreuses actions visant à promouvoir l'utilisation des outils numériques et du commerce électronique. Parmi celles-ci figure le lancement de la plateforme de e-learning (Kafaat+) qui propose une formation et des outils en ligne spécialement conçus pour accompagner les associations porteuses de projets d'entrepreneuriat social et solidaire. Une session de formation, intitulée « les bases de la transformation

Renforcer les capacités des start-up en matière de propriété intellectuelle demeure essentiel pour accompagner leurs efforts d'internationalisation.

⁸⁰ Rapport annuel ONU-Algérie 2023.

⁸¹ Tels que l'outil de diagnostic de propriété intellectuelle de l'OMPI, la série de publications sur la propriété intellectuelle à l'intention des entreprises et, en particulier, Idées originales : Guide de la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises.

numérique », a été organisée au profit d'organisations de la société civile et de jeunes porteurs de projets venant de 10 wilayas du sud algérien. Des ateliers portant sur la protection des données privées et le commerce électronique ont été organisés.

Le Groupement algérien des acteurs du numérique (GAAN),⁸² lancé en 2020, contribue au développement des compétences dans le numérique et le commerce électronique. Parmi les activités du GAAN figure l'organisation, en septembre 2024, de la 14^e édition du Forum de la transformation numérique sur le thème : « l'e-commerce : moteur de la transformation numérique, de l'inclusion financière et du développement économique ». Cet événement, qui a réuni plusieurs experts dont des acteurs du secteur du commerce électronique, des paiements en ligne et de la logistique, a été l'occasion de discuter des défis et opportunités rencontrés par les opérateurs du secteur.

La promotion de la culture financière et numérique est primordiale pour stimuler la demande en commerce électronique, reposant sur des décisions éclairées en matière d'utilisation des services numériques et financiers. L'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation financière jouera ici un rôle clé en améliorant la culture financière des citoyens et en les sensibilisant à la prévention des fraudes financières en général et de celles associées aux paiements en ligne dans le cadre des opérations de commerce électronique. Des actions de sensibilisation visant à généraliser la culture numérique auprès de toutes les tranches de la population sont nécessaires pour encourager une adoption plus large des TIC et promouvoir le recours aux transactions électroniques.

Les écoles de commerce et de gestion connectent les étudiants avec le marché à travers des stages et d'autres initiatives incitant à l'entrepreneuriat. Depuis 2020, 25 universités ont déjà lancé leurs incubateurs. Des maisons de l'entrepreneuriat sont

créées au sein des universités pour accompagner les étudiants en fin de cycle désirant créer leurs propres projets. À titre d'exemple, un partenariat a été signé entre l'Université Mohamed-Khider de Biskra et l'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) permettant aux étudiants porteurs d'idées innovantes de bénéficier d'une formation à la Maison de l'entrepreneuriat de l'université pour créer une start-up. Au terme de leur formation théorique et pratique dans le cadre de ce partenariat, les étudiants reçoivent une attestation d'étudiant-entrepreneur leur permettant d'obtenir des financements pour matérialiser leurs projets. D'autres initiatives soutiennent les étudiants porteurs de projets innovants à travers des formations pratiques sur l'élaboration des plans d'affaires et les thèmes pertinents pour l'entrepreneuriat (marketing digital, comptabilité, financement, etc).

Un mécanisme incitatif « un diplôme-une start-up », introduit par l'Arrêté du MESRS n°1275 du 27 septembre 2022, vise à préparer une nouvelle génération d'étudiants entrepreneurs. Ce programme, applicable depuis juin 2023, s'adresse aux étudiants en fin de cycle préparant leurs mémoires de licence, master, ingéniorat ou doctorat. Les étudiants bénéficient de formations pratiques en élaboration de plans d'affaires, marketing digital, comptabilité et financement ainsi que de l'incubation dans les maisons de l'entrepreneuriat de l'université. Après la soutenance de leur mémoire, ils obtiennent le label de projet innovant qui pourra devenir un label start-up avec l'accompagnement de la maison de l'entrepreneuriat de l'université. Les projets lauréats au concours national des meilleures start-up bénéficient d'un soutien financier du MESRS et des partenaires socio-économiques intéressés. À ce jour, les statistiques sur le nombre de diplômés ayant suivi ce mécanisme font défaut, et un suivi des jeunes entrepreneurs après l'obtention de diplôme est nécessaire.

⁸² <https://www.gaan.dz/>



Encadré 5

Exemple d'initiative soutenant l'engagement des citoyens et des entreprises dans le commerce électronique : le Salon du e-commerce et des services en ligne (ECSEL EXPO)⁸³

Sa passion pour le commerce électronique a conduit M. Chemseddine Habhoub à organiser le Salon du e-commerce et des services en ligne (ECSEL EXPO). La troisième édition du ECSEL, organisée du 2 au 5 octobre 2024, a attiré plus de 50 000 visiteurs et a accueilli plus de 130 exposants, réunissant un large éventail d'entreprises et de start-up innovantes pour présenter des solutions de pointe dans le secteur du commerce électronique et des services en ligne. Jouant un rôle crucial dans l'échange d'expériences, la mise en relation des acteurs et la stimulation de la croissance du marché, ECSEL EXPO réunit tous les acteurs du secteur, des start-up aux géants du commerce électronique, et témoigne de son influence grandissante au-delà des frontières algériennes. Les organisateurs, Global Exhibition Company et Algeria Exhibitions, qui font partie d'un partenariat public-privé réussi, ambitionnent de faire du ECSEL EXPO une plateforme incontournable pour l'innovation et la promotion des solutions de commerce électronique en Algérie et sur le continent africain.

L'organisation du salon ECSEL EXPO contribue à la promotion de la culture du numérique et à la sensibilisation des consommateurs algériens qui montrent un engouement croissant pour les nouvelles technologies et l'adoption des solutions digitales. Cet engagement accru des citoyens dans le commerce électronique, soutenu par une population jeune et connectée, s'est traduit ces dernières années par une augmentation significative des transactions en ligne et une diversification des produits et services disponibles. Les entreprises algériennes, conscientes du potentiel du e-commerce, adoptent de plus en plus ce canal pour attirer une nouvelle clientèle et stimuler leurs ventes.

Source : CNUCED, suivant un entretien avec M. Chemseddine Habhoub.

⁸³ www.ecselexpo.com



7. Accès au financement

L'accès au financement bancaire constitue un obstacle majeur pour les entreprises, comme en témoigne le faible ratio des crédits bancaires au secteur privé (21,1% du PIB). Cela est particulièrement vrai pour les MPME, y compris celles du commerce électronique, qui font face à des exigences de garanties et des coûts de financement élevés. L'offre en produits de financement demeure peu diversifiée, dominée par des banques et fonds d'investissement publics. Le lancement, en 2020, du Fonds algérien des start-up (ASF), premier fonds d'investissement dédié aux start-up en Algérie, présente une opportunité pour les start-up du commerce électronique, qui représentent 16% de l'écosystème algérien. De plus, la conclusion par l'ASF d'un contrat de gestion de fonds avec le Fonds national d'Investissement permet de donner accès au financement pour les start-up au stade de maturité avancé, et ce, à travers les 58 wilayas grâce à des fonds spécifiquement dédiés. Enfin, l'introduction du financement participatif (crowdfunding) à travers des plateformes en ligne ouvre de nouvelles possibilités de financement pour les porteurs de projets innovants et à fort impact social.

7.1 Bancarisation et financement bancaire

Le secteur financier algérien est composé de 20 banques, dont 7 publiques et 13 privées, et 8 établissements financiers, dont 5 sociétés de leasing. Le nombre d'agences bancaires à fin 2023 s'élevait à 1 649 agences (source : BA, 2023). À ces acteurs s'ajoute Algérie Poste, avec ses 4 257 agences à fin 2023 (source : MPT), qui joue également un rôle clé dans la réduction des disparités régionales en termes d'accès aux services financiers.

Financement bancaire au secteur privé et aux entreprises de commerce électronique

Bien que les prêts bancaires représentent la principale source de financement du secteur

privé en Algérie, leur contribution demeure insuffisante comme en témoigne le faible ratio des crédits bancaires au secteur privé, qui se situait à 21,1% du PIB en 2022 (voir Figure 20). À fin septembre 2023, l'encours des crédits bancaires au secteur privé était de 6 149,9 milliards de DZD, soit une hausse de 6,7% par rapport à fin 2022⁸⁴ avec une prédominance des banques publiques. En 2022, la part de ces dernières dans les crédits au secteur privé s'élevait à 75,2% contre 24,8% pour les banques privées.⁸⁵ Ces contraintes de financement affectent surtout les MPME, et notamment celles opérant dans le numérique et le commerce électronique, qui peinent à obtenir des crédits faute de garanties. De plus, le crédit-bail reste marginal dans le total des crédits bancaires au secteur privé.

Les prêts bancaires représentant la principale source de financement du secteur privé se situaient à 21,1% du PIB en 2022.

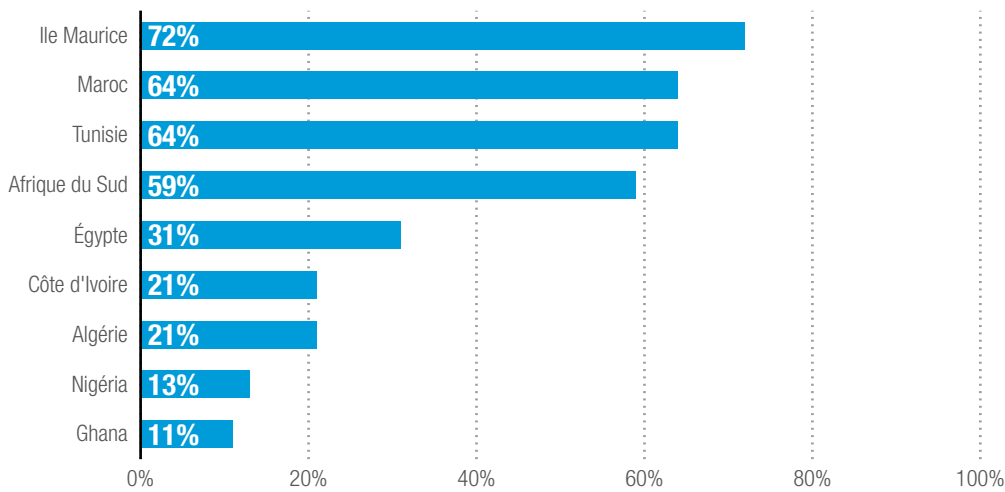
⁸⁴ Banque d'Algérie (Note de conjoncture, à fin septembre 2023).

⁸⁵ Banque d'Algérie (rapport annuel, 2022).



Figure 20

Crédits bancaires au secteur privé – mise en perspective



Source : Banque mondiale (2022 et dernières données disponibles)

L'accès au financement bancaire est un obstacle majeur pour les entreprises du commerce électronique en Algérie, surtout les MPME (voir Figure 21). Selon l'enquête réalisée par la CNUCED dans le cadre de cette étude, 44% des opérateurs du secteur privé (sur 70), déclarent avoir eu recours à un apport financier des membres de leur famille pour pouvoir renforcer leurs capitaux et finaliser le financement de leurs

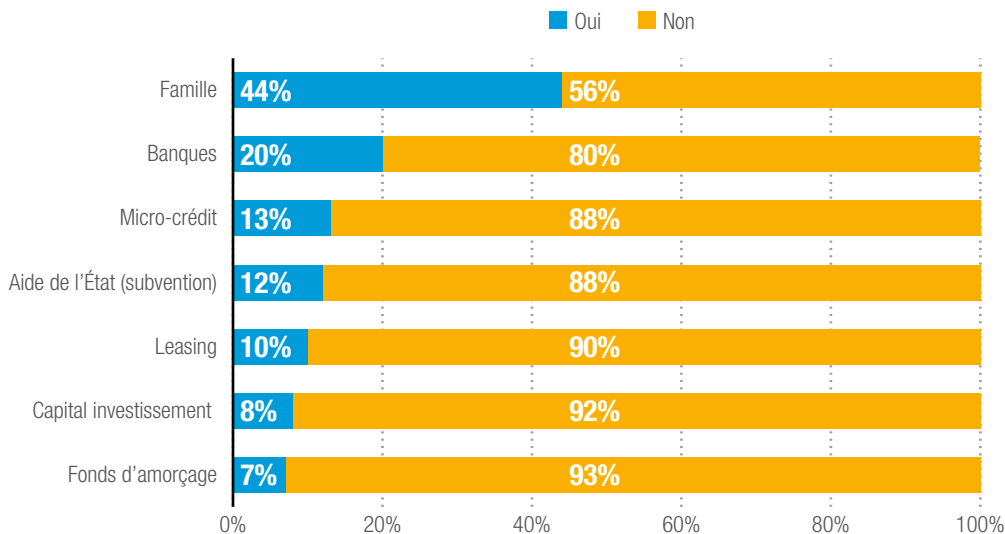
projets en commerce électronique. Seuls 20% des répondants ont eu recours à un financement bancaire, tandis que 13% ont été financés par des micro-crédits. La complexité des dossiers à présenter, les exigences en termes de garanties à fournir et le coût élevé du financement sont les principales difficultés évoquées par les opérateurs du commerce électronique en matière d'accès au financement bancaire.



Figure 21

Schéma de financement des entreprises de commerce électronique

Avez-vous déjà obtenu un financement direct monétaire d'une des entités suivantes ? (Répondants du secteur privé, 70 réponses)



Source : CNUCED, 2024.



La mise en place d'un bureau du crédit peut contribuer à l'amélioration de l'accès au crédit pour les emprunteurs (FMI, 2024). Ce bureau, en complément des plateformes existantes, telles que la centrale des risques, réduirait le risque de crédit et faciliterait l'accès des entreprises et des ménages aux financements bancaires.

Fonds de garantie des crédits bancaires : un mécanisme de soutien au financement des PME

Le Fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR), créé par le décret exécutif n°02-373 du 11 novembre 2002, facilite l'accès des PME au financement bancaire pour leur création et leur expansion, en octroyant des garanties de crédits dans tous les secteurs économiques. Le FGAR accompagne également les PME bénéficiaires à travers des activités de conseil et d'assistance technique. Depuis la création du FGAR, 3 568 projets ont bénéficié de garanties de crédits totalisant 127 milliards de DZD et ont permis de créer 101 857 emplois. Cependant, il manque aujourd'hui des mécanismes de garantie adaptés aux start-up et aux entreprises technologiques.

Plusieurs entrepreneurs du numérique ayant pris part aux consultations nationales soulignent les opportunités que représentent les modes de financement non-bancaires, mieux adaptés aux spécificités de leurs activités et recommandent la vulgarisation des mécanismes de financement alternatif auprès des opérateurs du secteur, surtout les MPME.

7.2 Financement alternatif

Le financement non-bancaire, que ce soit via le marché financier ou les sociétés de capital investissement (SCI), demeure peu développé en Algérie, limitant ainsi les options de financement à disposition du secteur privé en général, et des entreprises du commerce électronique en particulier. Les récentes initiatives

gouvernementales, notamment en matière de financement de l'entrepreneuriat innovant, devraient réduire les obstacles d'accès au financement pour les MPME.

Les sociétés de capital investissement

En Algérie, les sociétés de capital investissement (SCI), régies par la loi n°2006-11 du 24 juin 2006, offrent une alternative au financement bancaire en apportant des fonds propres aux entreprises durant toutes leurs phases de vie (création, développement, privatisation et transmission). Fin 2022, l'Algérie comptait cinq SCI agréées.⁸⁶ À cette date, elles avaient utilisé 6,6 milliards de DZD sur un total de ressources de 59,9 milliards de DZD, soit un taux d'utilisation de 11%. Cette faible utilisation s'explique principalement par le caractère jeune des prises de participations par ces SCI et l'absence de cessions, rendant difficile l'évaluation du retour sur investissement. Les ressources du secteur, constituées de fonds propres et de quasi-fonds propres (fonds d'investissement par wilaya), incluent 58 milliards de DZD confiés par le trésor aux SCI pour booster l'investissement en capital.

De récentes initiatives visent à encourager le capital-risque et à simplifier les procédures administratives pour la création de fonds d'investissement. L'article 163 de la Loi de finance pour 2022 a introduit des organismes de placement collectif (OPC),⁸⁷ diversifiant les mécanismes de financement des start-up. Ces nouveaux instruments présentent des opportunités précieuses pour diriger les fonds des investisseurs vers les start-up, en particulier celles du commerce électronique.

Le Fonds algérien des start-up (ASF)

Lancé en octobre 2020, le Fonds algérien des start-up (Algerian Startup Fund, ASF),⁸⁸ est le premier fonds d'investissement entièrement dédié aux start-up. Son

15% des start-up financées par le Fonds algérien des start-up (ASF) sont fondées par des femmes.

⁸⁶ Algerian Startup Fund, FINALEP, El Djazair Istithmar, ICOSIA et Algerian Investment Fund.

⁸⁷ Les OPC peuvent prendre la forme de sociétés d'investissement à capital risque (SICAR) ou de fonds communs de placement à capital risque (FCPR).

⁸⁸ L'ASF est doté d'un capital social de 2,4 milliards de DZD (17,6 millions de dollars).

objectif est de dynamiser l'écosystème entrepreneurial et d'innovation en Algérie en proposant des services de financement adaptés aux besoins des start-up. Créé en collaboration étroite entre le MECSME et six banques publiques,⁸⁹ l'ASF a investi 1,1 milliard de DZD dans 105 start-up labellisées à fin septembre 2023. Les start-up fondées par des femmes représentent 15% des bénéficiaires du fonds. Les investissements de l'ASF varient de 5 millions à 150 millions de DZD, selon les performances des start-up (chiffre d'affaires, croissance, etc), et le processus de demande de financement est désormais entièrement dématérialisé. En plus des prises de participations, l'ASF accorde des avances en compte courant sans rémunération, renforçant ainsi les ressources financières des start-up. Les start-up du commerce électronique représentant 16% des 1 750 start-up labellisées à fin 2023, bénéficient de la part la plus importante des financements de l'ASF.

Afin d'augmenter ses capacités financières, l'ASF a signé une convention avec le Fonds national d'investissement (FNI) pour la gestion des fonds d'investissement de wilayas de 58 milliards de dinars (430 millions de dollars),⁹⁰ facilitant le financement des start-up en phase de croissance avec un modèle d'affaires avéré, et ce, au bénéfice des start-up basées dans les régions de l'intérieur du pays. Cependant, les options de sorties pour les investisseurs en capital, tels que l'ASF, demeurent limitées en raison de la faible dynamique de la bourse d'Alger. Les alternatives incluent des acquisitions par d'autres fonds d'investissement ou la reprise des participations des SCI par les porteurs de projets. Pour l'ASF, cette dernière alternative demeure tributaire

des négociations au moment de la sortie du fonds étant donné que les modalités de sortie ne sont pas définies à l'avance. Une promotion accrue et une meilleure visibilité des start-up sont essentielles pour encourager les reprises de participations par de nouveaux investisseurs en capital.

L'ASF, en collaboration avec le PNUD, organise des formations pour des cadres des autres fonds d'investissement algériens afin de sensibiliser ces derniers au potentiel des start-up et les encourager à y investir après le désinvestissement de l'ASF. En plus de cette initiative, l'ASF accompagne les porteurs de projets à travers des actions de formation et de renforcement des capacités, des activités de mise en relation et de développement de coopération et des actions visant la promotion de la visibilité des projets.

Le financement sur le marché financier

Le marché financier algérien demeure peu développé, avec un nombre limité de sociétés cotées sur le marché principal et le marché PME de la bourse d'Alger,⁹¹ ce qui freine son rôle dans le financement des entreprises. Les autorités accordent une importance particulière au développement du marché financier. Des incitations fiscales existent pour encourager les sociétés à s'introduire en bourse. En vertu de l'article 68 de la LF pour 2024, les sociétés cotées en bourse bénéficieront d'une réduction de l'impôt sur les sociétés, en fonction de l'ouverture de leur capital en bourse, pour une période de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2024.⁹² La dynamique que connaît l'écosystème des start-up représente une opportunité pour revitaliser la bourse d'Alger par de nouvelles admissions et des levées de fonds sur le marché financier.

Les start-up du commerce électronique, représentant 16% des start-up labellisées, bénéficient de la part la plus importante des financements de l'ASF.

⁸⁹ Une 7^e banque (BNH) est entrée au capital de l'ASF récemment.

⁹⁰ Soit 1 milliard de DZD par wilaya destiné à financer les start-up et les micro-entreprises. Le fonds des wilayas est géré par l'ASF et cinq autres fonds d'investissement.

⁹¹ Cinq titres cotés sur le marché principal et deux titres cotés sur le marché PME. La capitalisation boursière du marché s'élevait à 79,2 milliards de DZD à fin juin 2023.

⁹² Modifiant les dispositions de l'article 66 de la loi n°13-08 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour 2014.

Fonds algérien pour l'innovation

Début 2023, l'accélérateur A-Venture et le fonds international Small Enterprise Assistance Funds (SEAF) ont signé une convention portant sur la création d'un fonds d'investissement appelé Fonds algérien pour l'innovation, doté de 80 millions de dollars. Un quart de ce montant sera consacré à l'expansion internationale des start-up, offrant ainsi une opportunité précieuse pour les entreprises souhaitant se développer à l'international.

Contribution du secteur de la microfinance dans le financement des MPME

Le secteur de la microfinance, géré par l'Agence nationale de Gestion du micro-crédit (ANGEM), contribue au financement des MPME. À fin septembre 2024, 990 189 micro-crédits⁹³ ont été octroyés dont 10,5% sous forme de financement triangulaire « ANGEM-Banque-promoteur ». Les femmes ont bénéficié de 62,8% de ces micro-crédits.

Financements participatifs (crowdfunding)

Le financement participatif a été introduit par l'article 45 de la loi n°20-07 du 4 juin 2020 portant Loi de finances complémentaire pour 2020, dans le cadre des projets d'investissement participatif via des plateformes en ligne. L'arrêté du Ministère des finances du 4 septembre 2023 a validé le règlement de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) n°23-01 du 12 avril 2023, qui fixe les conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif (CIP). En vertu de ce règlement, les CIP proposent des projets en Algérie avec un montant maximal de 20 millions de DZD (149 200 USD) par an. Une plateforme en ligne permet de demander l'agrément.⁹⁴

Ce cadre légal et réglementaire présente une opportunité significative pour les porteurs

de projets innovants et à fort impact social, en facilitant l'accès au financement via des plateformes digitales. À ce jour, seule la société « sarl Yinvesti » a obtenu un agrément provisoire de la COSOB pour une durée de 12 mois, en attendant l'activation de sa plateforme. D'autres formes de financement participatif, telles que les dons et les prêts demeurent à ce jour non réglementées.

Contribution de la diaspora algérienne dans le financement des investissements

Les autorités reconnaissent l'importance stratégique de la diaspora, qui, par ses transferts de fonds, joue un rôle clé dans la croissance économique du pays. En 2023, les envois de fonds des Algériens résidant à l'étranger ont atteint 1,87 milliard de dollars, soit environ 0,8 % du PIB (Banque mondiale). Pour maximiser cet impact, il est primordial de promouvoir l'inclusion économique et financière de cette communauté et de diriger leurs fonds vers des investissements productifs dans le pays. Adapter les services bancaires et les produits financiers (épargne, crédits, etc) aux besoins des travailleurs algériens à l'étranger reste aussi primordial pour stimuler les envois de fonds qui restent relativement faibles malgré la taille de la diaspora.

Le développement des solutions e-banking et des fintechs en Algérie représente aujourd'hui une opportunité majeure pour promouvoir l'inclusion financière de la diaspora. Ces solutions faciliteront leurs envois de fonds vers le pays à des coûts réduits⁹⁵ et permettront de canaliser ces transferts vers des investissements productifs. De plus, le nouveau cadre incitatif pour les start-up en Algérie favorise l'inclusion des membres de la diaspora, avec une start-up labélisée sur dix créée par des Algériens résidant à l'étranger. Il s'agit d'un levier stratégique pour dynamiser l'entrepreneuriat et les investissements provenant de la communauté algérienne internationale.

⁹³ Ayant permis de créer 1 445 748 emplois à fin septembre 2024 (source : ANGEM).

⁹⁴ <https://www.crowdfunding.dz/>.

⁹⁵ Selon les dernières données disponibles pour l'Algérie, le coût moyen des envois de fonds représentait 10,9% du montant transféré (Banque mondiale, année 2018). En vertu de la cible 10.c des ODD, l'objectif d'ici 2030 est d'abaisser ce taux au-dessous de 3%.

Des initiatives comme la plateforme digitale WIDU Africa, mise en œuvre par la GIZ, facilitent la canalisation des transferts des migrants vers des financements de l'investissement et de projets entrepreneuriaux dans leur pays d'origine. WIDU Africa subventionne jusqu'à 50% des transferts financiers des membres de la diaspora africaine en Europe,⁹⁶ en soutien aux petites entreprises lancées par leurs familles ou amis dans leur pays d'origine.⁹⁷

7.3 Environnement des affaires et accélérateurs d'entreprises

Afin de mettre en œuvre la politique générale du Gouvernement et notamment son programme d'action, un Ministère de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises (MECSME)⁹⁸ a été créé en 2023 avec comme principales attributions :

- Promotion de l'économie de la connaissance, de l'innovation et des technologies dans l'ensemble des secteurs d'activités, au service d'une économie durable.
- Développement des start-up et des micro-entreprises à travers l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire propice et la mise en place de mécanismes de financement adaptés.
- Promotion des structures d'appui et d'accompagnement des start-up et des micro-entreprises, notamment les incubateurs, les accélérateurs et les pépinières.

Le MECSME finalise actuellement une loi-cadre sur l'économie de la connaissance et des start-up. Ce nouveau dispositif vise à régir l'économie numérique qui n'a pas encore de législation spécifique.

Cadre légal et réglementaire incitatif pour les start-up et les projets innovants

En 2021, un cadre légal et réglementaire a été mis en place pour favoriser la création et le développement des start-up et des projets innovants. Le décret exécutif n°20-254 du 15 septembre 2020 a institué un Comité national de labellisation, définissant les conditions d'attribution des labels start-up, projets innovants et incubateurs. La procédure de demande de labellisation est numérisée via une plateforme⁹⁹ en ligne, permettant à tout porteur de projet innovant ou incubateur de s'enregistrer facilement. Selon le MECSME, 7 100 start-up se sont inscrites en 2022-2023, dont 1 750 ont obtenu le label. Environ 90 incubateurs ont été labélisés. Parmi les start-up, 65% ont été créées durant cette période, 15% ont été fondées par des docteurs et 10% sont issues de la diaspora algérienne.

Le commerce électronique occupe une place prépondérante dans l'écosystème algérien des start-up. Selon le MECSME, 16% des start-up labellisées opèrent dans le commerce électronique, ce qui en fait la catégorie la plus représentée, devant les entreprises de e-services (9%) et celles de logistique et de transport (9%). Les fintechs représentent environ 3% des start-up labellisées.

Ce cadre incitatif offre des opportunités intéressantes pour faciliter l'accès au financement des start-up, notamment grâce à des mécanismes de financement innovants adaptés à leurs besoins.

La Loi de finances pour 2021 (articles 86 et 87) a introduit des exonérations fiscales pour les entreprises disposant du label start-up ou incubateur.

La labellisation donne droit à l'exonération de TVA, de taxe sur l'activité professionnelle, d'impôt sur le revenu global, d'impôt sur les bénéfices des sociétés, d'impôt forfaitaire

⁹⁶ En Allemagne, France, Autriche, Pays-Bas, Norvège, Suisse et Suède.

⁹⁷ Six pays bénéficiaires : Cameroun, Éthiopie, Ghana, Kenya, Togo et Tunisie.

⁹⁸ Les attributions du MECSME sont fixées par le décret exécutif n°23-107 du 7 mars 2023.

⁹⁹ www.startup.dz.

unique¹⁰⁰ et de droits de douanes. Elle permet également un accès au financement par l'ASF sous forme de capital-risque. Par ailleurs, l'article 171 du Code des impôts directs et taxes assimilées prévoit la déductibilité des dépenses engagées dans le cadre des programmes d'innovation ouverte menés avec des entreprises disposant du label start-up ou incubateur.

Digitalisation des démarches d'enregistrement des nouvelles entreprises

En 2023, les autorités ont lancé un portail électronique géré par le CNRC et visant à simplifier et à accélérer la création et l'enregistrement des entreprises.¹⁰¹

Ce portail permet la signature par voie électronique des demandes d'enregistrement d'entreprises, réduisant ainsi les coûts et les délais pour les promoteurs à travers le pays. Une autre initiative clé pour le développement des start-up est l'introduction d'une nouvelle forme juridique, la société par actions simplifiée (SAS), plus flexible et mieux adaptée à leurs besoins. Cette forme juridique a été établie par la loi n°22-09 du 5 mai 2022. Par ailleurs, les récentes modifications de la loi relative à l'investissement offrent une opportunité d'améliorer le climat de l'investissement et de stimuler la croissance des entreprises, notamment celles opérant dans le secteur du commerce électronique.

Inclusion économique des jeunes via le statut de l'auto-entrepreneur

Pour réguler de nouvelles activités économiques, en particulier dans le domaine de la numérisation, et promouvoir l'esprit entrepreneurial en facilitant l'accès des jeunes à l'auto-emploi tout en les encourageant à s'intégrer dans l'économie formelle, une nouvelle loi sur le statut de

l'auto-entrepreneur a été promulguée (loi n°22-23 du 18 décembre 2022). Cette loi accorde des avantages à l'auto-entrepreneur réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions de DZD, tels qu'un régime fiscal préférentiel,¹⁰² la dispense de l'inscription au registre du commerce et l'ouverture d'un compte bancaire commercial.

L'Agence Nationale de l'Auto-entrepreneur (ANAE), créée sous la tutelle du MECSME, est chargée d'établir et de gérer le registre national des auto-entrepreneurs à travers une plateforme électronique.¹⁰³ Ce nouveau cadre réglementaire présente une opportunité pour la promotion de l'inclusion économique et financière des jeunes ainsi que pour l'exportation de certains services numériques (développement web et d'applications mobiles).

Commerce électronique et promotion de l'entrepreneuriat féminin

Le commerce électronique en Algérie représente une opportunité pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin, notamment dans des secteurs à fort potentiel commercial, tels que l'artisanat, la valorisation des produits du terroir, l'agroalimentaire et les services. Ces filières peuvent bénéficier d'un accès élargi aux marchés locaux et internationaux. Cependant, un soutien technique et financier reste essentiel pour mettre en place un programme permettant de positionner ces produits sur des plateformes de vente en ligne locales et étrangères.

Les résultats des enquêtes de la CNUCED réalisées auprès des opérateurs des secteurs public et privé soulignent la nécessité de surmonter les obstacles liés à l'accès au financement. Plus de 75% des répondants ont considéré qu'il était très important de renforcer les

¹⁰⁰ Exonération ajoutée en vertu de l'article 117 de la loi n° 21-16 du 30 décembre 2021 portant Loi de finances pour 2022.

¹⁰¹ Créé en vertu du décret exécutif n° 23-169 du 24 avril 2023 fixant les modalités de gestion et de fonctionnement du portail électronique dédié à la création d'entreprises ainsi que les formalités d'enregistrement, de transfert, de réception de documents électroniques et de l'attribution de l'identifiant commun.

¹⁰² Soumis initialement au taux de 5% dans certaines conditions, selon la loi de finances pour 2023. Le taux de l'impôt forfaitaire unique est ramené à 0,5% en vertu de l'article 18 de la loi de finances pour 2024.

¹⁰³ <https://www.anae.dz/>.

Le commerce électronique en Algérie présente une opportunité majeure pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin, notamment dans des secteurs à fort potentiel commercial.

capacités des MPME en matière d'accès au financement afin que les entrepreneurs puissent élaborer des plans d'affaires adaptés aux spécificités du commerce électronique. En outre, la sensibilisation et la facilitation de l'accès à l'information

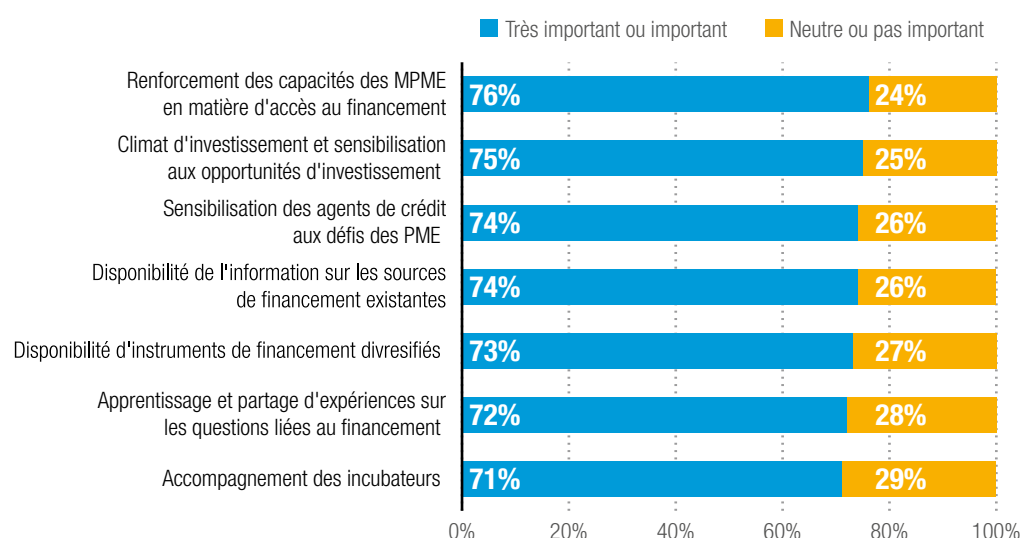
sur les opportunités d'investissement dans le commerce électronique, ainsi que sur les mécanismes de financement disponibles (bancaires et non-bancaires) ont été identifiées comme prioritaires par les répondants (voir Figure 22).



Figure 22

Facteurs favorisant un environnement propice à l'accès au financement pour le commerce électronique

Veuillez évaluer les éléments suivants en fonction de leur priorité pour créer un accès au financement propice au développement du commerce électronique dans votre pays. (Répondants des secteurs public et privé, 1 371 réponses)



Source : CNUCED, 2024.



Conclusion

L'Évaluation de l'état de préparation de l'Algérie au commerce électronique a suscité beaucoup d'intérêt de la part des principales parties prenantes nationales des secteurs public, privé, associatif et académique. Leur participation active aux consultations nationales et aux réunions bilatérales a enrichi les discussions sur l'état actuel et les perspectives de développement de l'écosystème du commerce électronique.

Basée sur une revue documentaire, l'analyse des données provenant de sources nationales et internationales ainsi que des trois enquêtes réalisées dans le cadre de cette étude, l'évaluation a mis en évidence l'existence d'un certain nombre d'obstacles et d'avancées déjà réalisées en vue du développement du commerce électronique en Algérie. Les autorités sont déterminées à surmonter ces obstacles et à saisir les opportunités qui se présentent afin que le développement du secteur contribue davantage à la réalisation des objectifs stratégiques du pays en termes de diversification de l'économie et d'augmentation des exportations non liées aux hydrocarbures.

L'évaluation a mis en évidence le développement rapide que connaît le commerce électronique en Algérie, en particulier dans le secteur des services. L'étude a révélé que 31,8% des consommateurs ont fait des achats en ligne en 2023. Les ventes des entreprises de commerce électroniques sont estimées à environ 262 milliards de DZD (1,9 milliard de dollars), ce qui représente 0,8% du PIB. Cependant, le commerce électronique transfrontalier demeure peu développé malgré le fort potentiel dont dispose le pays. Encourager les collaborations internationales et aider les entreprises locales à s'étendre au-delà des frontières, notamment dans le cadre de la ZLECAf, constituerait un levier important pour dynamiser le commerce électronique international. Par ailleurs,

l'élaboration d'une stratégie nationale dédiée au développement du commerce électronique permettrait au pays de tirer pleinement parti du potentiel qu'offre le secteur en matière de diversification de l'économie et de promotion des exportations hors hydrocarbures.

L'Algérie connaît un développement de son infrastructure TIC et des services porté par la croissance rapide des réseaux de télécommunications fixe et mobile, avec des tarifs relativement abordables. De grands progrès ont été réalisés dans le déploiement de l'Internet fixe à haut débit, comme en témoigne l'extension du réseau de fibre optique qui a dépassé la barre d'un million abonnés en novembre 2023. Les projets en cours devraient étendre davantage la couverture en fibre optique et en télécommunications mobiles sur l'ensemble du territoire. La mise en œuvre d'un programme de mise à niveau technologique des PME à fort potentiel d'exportation contribuera à stimuler à la fois leur visibilité en ligne et leur compétitivité sur les marchés étrangers.

Les services logistiques et de la livraison du dernier kilomètre se développent en Algérie. L'amélioration de la qualité de ces services au cours des dernières années a favorisé un plus grand engagement des citoyens dans le commerce électronique. Les projets en cours visent à simplifier davantage les formalités de commerce extérieur et la promotion de l'inclusion financière et économique de la diaspora algérienne, un segment de marché prometteur, qui pourrait stimuler les exportations via le commerce électronique.

L'accès et l'usage des services de paiement numérique se développent ces dernières années en Algérie, sous l'impulsion de l'amélioration de la détention des comptes bancaires et postaux, des cartes et des smartphones et de l'accès



à Internet. Les initiatives récentes des autorités, notamment l'introduction d'un cadre légal pour les prestataires de services de paiement électronique et l'interopérabilité des applications de paiement mobile, devraient créer un environnement favorable à une adoption plus large des paiements numériques par les citoyens et les commerçants dans le cadre du commerce électronique.

L'évaluation a mis en évidence les avancées enregistrées dans la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire du numérique qui est en train d'être complété par une loi sur la cybersécurité et une loi sur le numérique qui encadrera, entre autres, l'économie numérique. Il est nécessaire de renforcer les capacités des entreprises de commerce électronique pour la mise en conformité de leurs traitements des données à caractère personnel selon les dispositions de la loi n°18-07. Il est également essentiel de renforcer le rôle de la société civile en matière de sensibilisation, d'encadrement et de protection des consommateurs en ligne. La coopération internationale en matière de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité est essentielle pour sécuriser le cyberspace conformément aux normes internationales.

Bien que le secteur de la formation et du développement des compétences dans

le numérique et le commerce électronique ait progressé, il reste peu aligné sur les besoins des entreprises algériennes, comme le confirme un répondant sur deux à l'enquête de la CNUCED. Cette inadéquation est accentuée par le manque de collaboration efficace entre le milieu académique et le secteur professionnel. La mise en place d'un nouveau programme pour attirer les chercheurs-visiteurs devrait permettre d'attirer les compétences scientifiques algériennes résidant à l'étranger et de renforcer l'encadrement des étudiants, notamment dans les TIC.

L'accès au financement est un obstacle majeur pour les entreprises voulant s'engager dans le commerce électronique. Environ 44% des entreprises ayant répondu à l'enquête réalisée par la CNUCED dans le cadre de cette étude déclarent avoir eu recours à un financement informel, contre 20% qui ont obtenu un crédit bancaire. Les initiatives récentes visant à diversifier les mécanismes de financement, notamment l'allègement des procédures de création de sociétés d'investissement à capital risque et la publication du cadre légal du financement participatif en ligne, offrent de nouvelles opportunités pour les entreprises du commerce électronique et les porteurs de projets innovants et à fort impact social.



Matrice d'actions

1. Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique et formulation de politiques et stratégies				
No.	Action indicative	Résultats attendus	Niveau de priorité	Mise en œuvre
1.1	Élaborer une stratégie nationale pour le développement du commerce électronique en Algérie.	Une vision stratégique pour le développement du commerce électronique est élaborée, avec un plan d'action opérationnel pour la mise en œuvre de projets concrets et alignés sur les priorités nationales de développement. Le secteur contribue de façon significative à la réalisation des objectifs en termes de diversification de l'économie et des exportations.	Haute	MCIRMN, HCN, MPT, MECSME, Algérie Poste, ARPCE, BA, GIE Monétique, ASSI, ONSC, CNUCED, GIZ
1.2	Définir un leadership clair en matière de gestion opérationnelle du commerce électronique.	Une direction dédiée au commerce électronique est créée au sein du MCIRMN avec comme mission la promotion du commerce électronique local et transfrontalier. Un leadership fédérateur est clairement défini en matière de développement du secteur.	Haute	MCIRMN, MF.
1.3	Renforcer la coordination interinstitutionnelle et le dialogue public-privé en matière de commerce électronique.	Un Conseil national pour le commerce électronique est créé sous la tutelle du MCIRMN et comprenant les représentants des principales parties prenantes publiques et privées. Un arrêté est adopté fixant la composition et les attributions du Conseil. La coordination interinstitutionnelle et le dialogue public-privé sont renforcés. La cohérence et l'efficacité des initiatives en matière de développement du secteur sont assurées.	Haute	MCIRMN, MPT, MECSME, ARPCE, Algérie Poste, BA, GIE Monétique.
1.4	Promouvoir la formalisation des e-commerçants.	Une campagne d'information et de sensibilisation est mise en œuvre auprès des e-commerçants pour renforcer leur conformité aux dispositions de la législation du commerce électronique.	Haute	MCIRMN, ARPCE, CNRC, CERIST.
1.5	Renforcer la confiance des citoyens dans le commerce et le paiement électroniques des biens et services.	Un plan national d'éducation financière et des campagnes nationales d'information et de sensibilisation auprès des citoyens sont mis en œuvre afin de promouvoir la confiance des consommateurs dans les transactions en ligne et l'adoption des paiements électroniques. Une vulgarisation du cadre légal et réglementaire en matière de la protection des consommateurs est assurée. Des actions de formation et de sensibilisation sont mises en œuvre au profit des entreprises afin d'encourager ces dernières à mettre	Haute	MCIRMN, ARPCE, Poste d'Algérie, BA, GIE Monétique, SATIM, ASSI, Chaînes TV, journaux électroniques.

Matrice d'actions

		en place des normes de sécurité strictes pour les plateformes de commerce électronique, à utiliser des technologies de cryptages avancées et à adopter les meilleures pratiques en matière de sécurité des données.		
1.6.	Promouvoir la production et la publication de statistiques sur le commerce électronique et l'économie numérique selon les meilleures normes internationales.	L'Office national des Statistiques (ONS) participe aux sessions de travail du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique organisées par la CNUCED. Les procédures de collecte et de production de statistiques officielles incluent les données sur le commerce électronique et l'économie numérique ainsi que sur la dimension de genre dans le secteur. Des publications régulières informent le public sur l'évolution du secteur.	Haute	ONS, HCN, MNS, MCIRMN, MECSME, ARPCE, CNRC, GIE Monétique, Algérie Poste, CNUCED
1.7.	Renforcer l'accessibilité numérique des sites de vente en ligne pour les personnes en situation de handicap.	Des actions de sensibilisation sur l'accessibilité numérique des sites de vente en ligne sont organisées. L'accès des personnes en situation de handicap aux sites de vente en ligne est facilité.	Moyenne	MCIRMN, HCN.
1.8.	Favoriser l'adoption de pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans le secteur du commerce électronique.	Un cadre réglementaire et des mesures incitatives sont mis en place pour encourager les entreprises à intégrer les principes de durabilité dans leurs opérations (pratiques d'entreposage et de livraison respectueuses de l'environnement, emballages utilisant des matériaux réutilisables et biodégradables, réduction des retours excessifs).	Moyenne	MCIRMN, MF
1.9.	Encourager les modes de consommation plus respectueux de l'environnement.	Des campagnes de sensibilisation des consommateurs concernant l'impact environnemental de leurs achats en ligne sont organisées.	Moyenne	MCIRMN, Association de protection des consommateurs

2. Infrastructures et services TIC				
No.	Action indicative	Résultats attendus	Niveau de priorité	Mise en œuvre
2.1.	Mettre en œuvre un programme de mise à niveau technologique des PME à fort potentiel d'exportation.	Un certain nombre de PME à fort potentiel d'exportation de biens et services sont accompagnées techniquement en matière d'adoption des technologies numériques dans le cadre des différentes fonctions commerciales. Les coûts associés à l'adoption et à la maîtrise desdites technologies sont réduits. La visibilité en ligne et la compétitivité des PME algériennes sont améliorées aux niveaux national et international.	Haute	MECSME, MPT, MCIRMN, HCN
2.2.	Accélérer le déploiement de la fibre optique afin de généraliser l'accès à l'infrastructure numérique de très haut débit.	Un financement sous forme de partenariat public-privé est retenu pour des projets d'investissement visant l'extension du réseau de fibre optique dans les localités à faible densité de population.	Haute	MPT, Algérie Télécom, MF, ARPCE.



2.3.	Mettre en place un plan d'aménagement numérique dans les localités déjà connectées au backbone national.	Des localités connectées au backbone national sont identifiées dans lesquelles les nouveaux immeubles collectifs et lotissements sont raccordés à des points d'accès au réseau fibre optique. Des économies d'échelle sont réalisées et le coût de raccordement d'un client supplémentaire est réduit.	Haute	MPT, Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
2.4.	Améliorer le taux de pénétration de l'Internet haut débit au sein des entreprises en favorisant la technologie de la fibre optique.	Des campagnes de sensibilisation et des actions commerciales sont organisées auprès des PME pour promouvoir l'utilisation de la technologie FTTH. Le nombre d'abonnements professionnels augmente. L'adoption des nouvelles technologies par les entreprises est favorisée et l'offre en matière de commerce électronique est stimulée.	Haute	MPT, Algérie Télécom, ARPCE, MCIRMN.
2.5.	Poursuivre l'augmentation du taux de pénétration de la téléphonie fixe au sein des entreprises.	Renforcer et promouvoir les actions commerciales et de ventes de proximité avec des offres attractives pour l'abonnement à la téléphonie fixe, afin d'assurer une croissance continue du nombre d'abonnements professionnels.	Moyenne	MPT, Algérie Télécom.
2.6.	Promouvoir la production de contenu Internet local et approprié en langues vernaculaires par les développeurs et créateurs de contenu.	Un cadre légal et réglementaire pour la création de contenu numérique est mis en place. La production de contenu Internet local est favorisée et l'utilisation d'Internet est stimulée.	Moyenne	MPT, ARPCE.
2.7.	Favoriser l'utilisation de la technologie des données de masse (big data).	Développer des centres de données permettant le traitement de gros volumes de données et facilitant l'utilisation de la technologie des données de masse.	Moyenne	MPT, HCN.

3. Logistique du commerce et facilitation des échanges

No.	Action indicative	Résultats attendus	Niveau de priorité	Mise en œuvre
3.1	Mettre en place un régime spécial dérogatoire applicable aux produits et services exportés par voie électronique autorisant la domiciliation d'une seule facture définitive globale regroupant les exportations réalisées au cours du mois précédent.	Les formalités du commerce extérieur pour les petits exportateurs via le commerce électronique (artisans et prestataires de services) sont simplifiées.	Haute	BA, MCIRMN, DGD.
3.2	Faciliter la formalisation des acteurs informels de la livraison du dernier kilomètre.	Une campagne d'information et de sensibilisation est mise en œuvre. Les citoyens sont sensibilisés aux risques associés au recours à des prestataires informels. Ces derniers sont sensibilisés à leur conformité à la réglementation en vigueur. Le taux d'informalité dans le secteur est réduit. La qualité des services de la livraison est améliorée et la confiance des citoyens dans le commerce électronique est renforcée.	Haute	MPT, ARPCE, MCIRMN, CNRC.



Matrice d'actions

3.3	Encourager la digitalisation des sociétés de logistique en les incitant à acquérir des solutions innovantes développées par les start-up technologiques.	Les services logistiques et de la livraison sont digitalisés et plus transparents. Le suivi en temps réel de la livraison est facilité.	Haute	MPT, MECSME, ARPCE.
3.4	Développer des plateformes de vente en ligne à travers des partenariats de type public-privé.	Des plateformes de vente sont développées, intégrant des solutions de paiement en ligne. La promotion et la commercialisation des produits et services des MPME et des artisans au niveau national et international sont facilitées via lesdites plateformes.	Haute	MCIRMN, GIE Monétique, CCI, ITC, UPU.
3.5	Faciliter l'exportation des services logistiques et de la livraison en mettant en place un programme d'accompagnement de l'internationalisation des acteurs du secteur dans les pays signataires du protocole de la ZLECAf sur le commerce numérique.	Le cadre réglementaire régissant l'investissement à l'étranger et les exportations des services est révisé et est plus favorable à l'internationalisation des sociétés de logistique et de livraison. Un programme d'assurances techniques et de renforcement de capacités des PME est identifié pour préparer ces dernières pour la phase de mise en œuvre du protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf.	Haute	MCIRMN, CCIA.
3.6	Réaliser une étude de marché auprès de la diaspora algérienne pour identifier à la fois les produits et services suscitant un intérêt pour les achats en ligne ainsi que les besoins des e-commerçants algériens en termes de renforcement des capacités pour mieux cibler ce segment prometteur de la clientèle non-résidente.	Les e-commerçants algériens sont bien outillés et ciblent la communauté algérienne établie à l'étranger avec une offre commerciale de produits et de services en ligne adaptée aux besoins de cette clientèle.	Haute	MCIRMN, MAECNE, Algérie Poste, ITC.
3.7	Accélérer la mise en œuvre du projet de guichet unique électronique pour les opérations du commerce extérieur.	L'interface électronique de guichet unique pour le commerce extérieur est opérationnelle. Les échanges de données au niveau des intervenants de la chaîne de commerce extérieur sont numérisés. Les formalités administratives liées au commerce extérieur sont simplifiées et dématérialisées.	Haute	MF, DGD.
3.8	Faciliter les échanges transfrontaliers via le réseau postal et développer l'inclusion commerciale des MPME et des femmes dans le commerce électronique.	Mise en place du projet TradePost (UPU) visant à optimiser les opérations d'exportation, d'importation et de transit via le réseau postal. Favoriser l'inclusion commerciale et la participation des MPMEs et des femmes dans les zones rurales aux opérations de commerce électronique.	Haute	MCIRMN, MPT, Ministère du tourisme et de l'artisanat, MECSME, Algérie Poste, DGD, UPU.
3.9	Clarifier davantage les conditions d'exercice de l'activité de la livraison express sous le régime de la simple déclaration.	La conformité des opérateurs inscrits auprès du CNRC et de l'ARPCE à la réglementation en vigueur est renforcée. Les statistiques sur l'évolution du secteur sont plus fiables.	Moyenne	MPT, ARPCE, CNRC, MCIRMN.



3.10	Promouvoir la fourniture de services logistiques et de livraison express de qualité sur tout le territoire en exploitant le réseau ferroviaire.	Des solutions de livraison express sont développées et basées sur le transport ferroviaire. Les services logistiques et de livraison express sont plus efficaces et couvrent tout le territoire.	Moyenne	MPT, MT, ARPCE.
------	---	--	---------	-----------------

4. Solutions de paiement

No.	Action indicative	Résultats attendus	Niveau de priorité	Mise en œuvre
4.1	Développer une stratégie nationale d'inclusion financière.	Une vision et des objectifs stratégiques en matière d'inclusion financière sont élaborés. Des mesures sont définies pour atteindre les objectifs d'inclusion financière de tous, y compris les femmes, les jeunes, les membres de la diaspora et les MPME. Un cadre de suivi régulier des indicateurs est mis en place.	Haute	BA, GIE Monétique, SATIM, MF, Algérie Poste, ABEF.
4.2	Développer une Passerelle de paiements internationaux (PPI) en tant qu'entité facilitant l'interfaçage des sites web marchands algériens avec les fournisseurs de e-wallets dans le monde.	Les solutions de paiement à l'international au profit des e-commerçants algériens sont diversifiées. Les e-commerçants algériens peuvent être payés via des e-wallets étrangers. Les exportations algériennes via le commerce électronique sont développées.	Haute	BA, GIE Monétique, SATIM, MF, Algérie Poste, ABEF.
4.3	Opérationnaliser le cadre réglementaire des prestataires de services de paiement (PSP).	Les textes d'application relatifs aux PSP sont publiés. Les conditions d'agrément et de création des PSP, notamment la fixation du capital minimal, les modalités de sa libération, la protection de leur clientèle ainsi que les normes et règles comptables qui leur sont applicables sont fixées. Les entreprises, autres que les banques, peuvent émettre et distribuer de la monnaie électronique après agrément du CMB.	Haute	BA.
4.4	Favoriser l'émergence de fintechs en tant que nouveaux acteurs non bancaires sur le marché des paiements électroniques.	Mise en place d'une Sandbox réglementaire au sein de la BA afin de permettre aux fintechs de tester leurs solutions innovantes en matière de paiements électroniques et de finance numérique.	Haute	BA, GIE Monétique, SATIM, Algérie Poste, MECSME, HCN, MCIRMN.
4.5	Encourager le recours aux paiements électroniques par les consommateurs en accordant des incitations fiscales.	Des dispositions transitoires sont prises pendant une période déterminée et portent sur des incitations fiscales accordées aux citoyens utilisant les paiements électroniques dans le cadre des achats en ligne.	Moyenne	MF, BA, GIE Monétique, Algérie Poste, MCIRMN.
4.6	Encourager le recours aux paiements électroniques en accordant des avantages (réduction des prix et remises) aux cyberconsommateurs qui en font usage.	Les e-commerçants sont encouragés à accorder des avantages aux cyberconsommateurs en cas d'utilisation des moyens de paiement électroniques et du paiement mobile. La numérisation des paiements est renforcée.	Moyenne	Association des entrepreneurs, MF, MCIRMN, MPT, GIE Monétique, BA, SATIM, Algérie Poste.



Matrice d'actions

5. Cadre juridique et réglementaire				
No.	Action indicative	Résultats attendus	Niveau de priorité	Mise en œuvre
5.1	Réviser la loi n°18-05 pour renforcer la protection des e-consommateurs et prendre en considération les nouveaux modèles de commerce électronique, régir les obligations et responsabilités de tous les acteurs de la chaîne de valeur du commerce électronique tout en s'inspirant des lois types de la CNUDCI.	La loi est révisée en s'inspirant des lois types de la CNUDCI sur le commerce électronique, sur les documents transférables par voie électronique et sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance. Les garanties en matière de protection des e-consommateurs sont renforcées. Les obligations et droits de tous les acteurs de la chaîne de valeur du commerce électronique local et transfrontalier sont définis.	Haute	MCIRMN, MPT, MECSME, GIE Monétique, SATIM, BA, Algérie Poste, HCN, ASSI, CNUDCI.
5.2	Réaliser une étude d'impact du cadre réglementaire incitatif actuel en matière de facilitation des échanges électroniques transfrontaliers prévu par la loi n°18-05.	L'impact du cadre incitatif mis en place en 2018 en termes de promotion des exportations via le commerce électronique est évalué. Une révision de ce cadre est réalisée pour garantir un impact significatif. Une campagne d'information et de sensibilisation auprès des entreprises du commerce électronique est organisée pour vulgariser ce cadre incitatif.	Haute	MCIRMN, DGD, BA, MF.
5.3	Adopter une loi sur la protection des consommateurs en ligne.	Une législation encadrant la protection des consommateurs en ligne est mise en place. La confiance et l'engagement durable des usagers dans le commerce électronique sont favorisés.	Haute	MCIRMN, MPT, MECSME, GIE Monétique, ASSI.
5.4	Mettre en place un système de label de confiance afin de rassurer les e-consommateurs quant aux risques liés aux achats sur les boutiques en ligne.	Un code de conduite des e-commerçants est élaboré, précisant les engagements à respecter par ces derniers durant tout le processus d'achat en ligne. Un système de marque de confiance est établi, auquel les boutiques en ligne sont connectées après certification sur la base de leur adhésion au code de conduite. Une marque de confiance visuelle sur les sites de commerce électronique présente un gage de confiance pour les cyberconsommateurs.	Haute	MCIRMN, CNRC, GIE Monétique, ONSC, Association de protection des consommateurs.
5.5	Renforcer les capacités des citoyens et des commerçants en matière de prévention des escroqueries sur Internet.	Des campagnes de sensibilisation et d'information sont organisées auprès des internautes et cybercommerçants concernant la lutte contre l'escroquerie sur Internet, et notamment les infractions liées à l'utilisation frauduleuse des données sensibles et des informations financières échangées sur les plateformes numériques.	Moyenne	SCLC, ASSI, GIE Monétique, MCIRMN, ONSC.



5.6	Renforcer le rôle de la société civile en matière de sensibilisation, d'encadrement et de protection des consommateurs en ligne.	Des actions de renforcement des capacités des associations de défense du consommateur sont organisées en lien avec le cadre légal des transactions et paiements électroniques et les risques liés aux TIC. Ces acteurs sensibilisent et encadrent les consommateurs en ligne.	Moyenne	MCIRMN, MPT, ASSI, GIE Monétique, ONSC, Associations de protection des consommateurs
5.7	Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information des entreprises du commerce électronique concernant les dispositions de la loi n°18-07 et les modalités d'audit.	Renforcer les capacités des entreprises de commerce électronique pour la mise en conformité de leurs traitements des données à caractère personnel selon les dispositions de la loi n°18-07. Une culture de protection des données au sein des entreprises du commerce électronique est installée.	Moyenne	ANPDP.
5.8	Promouvoir l'usage des certificats et de la signature électroniques par les citoyens et les entreprises.	Des conventions sont établies entre l'AECE et des institutions et établissements publics portant sur l'utilisation de la signature et la certification électroniques au titre des procédures administratives. Une dynamique est créée au sein des citoyens et des entreprises en matière de recours aux services de certification électronique à même d'inciter les opérateurs privés et les start-up à s'engager dans ce domaine.	Moyenne	AECE, AGCE, ANCE, ARPCE, ASSI.
5.9	Conclusion par l'ANCE de conventions de reconnaissance mutuelle avec les autorités de certification étrangères.	Les certificats électroniques délivrés par les prestataires de services de certification électronique en Algérie sont reconnus par les organismes de certification établis à l'étranger et vice-versa. Une interopérabilité avec d'autres autorités de certification à travers le monde est assurée.	Moyenne	ANCE, PM.
5.10	Faciliter les enregistrements de noms de domaine « .dz » pour les e-commerçants.	Des actions de formation sur les conditions d'enregistrement des noms de domaine sont organisées au profit des responsables des institutions publiques concernées. Une campagne d'information et de sensibilisation est mise en œuvre auprès des e-commerçants pour vulgariser les procédures et conditions d'enregistrement. Le nombre d'enregistrements de noms de domaine « .dz » par les e-commerçants augmente.	Moyenne	CERIST, CNRC, MCIRMN, ARPCE.

6. Développement des compétences pour le commerce électronique

No.	Action indicative	Résultats attendus	Niveau de priorité	Mise en œuvre
6.1	Élaborer une stratégie nationale d'éducation financière.	Une vision et des objectifs stratégiques associés à un plan d'actions opérationnel en termes de développement des compétences financières de base sont arrêtés, en	Haute	BA, MF, ONSC, OIT.



Matrice d'actions

		mettant particulièrement l'accent sur les jeunes, les femmes vivant en milieu rural, et les micro-entrepreneurs. Une plateforme d'auto-apprentissage en ligne est développée.		
6.2	Favoriser le développement de compétences en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel.	Organisation de journées d'accompagnement et de sensibilisation au profit des responsables habilités.	Haute	ANPDP.
6.3	Renforcer les capacités des entrepreneurs du commerce électronique en matière de propriété intellectuelle.	Des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des MPME du commerce électronique en matière de propriété intellectuelle sont organisées. Ces dernières sont outillées pour protéger et favoriser leur identité de marque surtout dans un contexte d'internationalisation de leurs activités.	Haute	MECSME, MCIRMN, INAPI, OMPI.
6.4	Aligner les programmes de formation universitaire sur les besoins des entreprises du numérique et du commerce électronique.	Des comités de parrainage mixtes des filières d'enseignement supérieur sont créés et composés de représentants des milieux académique et professionnel. Une convergence mutuelle entre l'université et son environnement économique est assurée en matière de conception des programmes d'enseignement supérieur.	Haute	MESRS, MECSME, Fédération des entreprises.
6.5	Renforcer les compétences des MPME et des femmes en matière d'utilisation des solutions numériques et postales pour accéder aux marchés domestique et transfrontalier du commerce électronique.	Des sessions de formation sur l'utilisation des solutions numériques et postales de vente en ligne sont organisées au profit des MPME et des femmes vivant en milieu rural.	Moyenne	Algérie Poste, MECSME, Association des femmes entrepreneurs, UPU, CNUCED.
6.6	Créer des cellules de veille technologique au sein des établissements d'enseignement supérieur du numérique.	Les programmes de formation universitaire sont mis à jour de façon continue en fonction des évolutions technologiques.	Moyenne	MESRS.
6.7	Renforcer les liens entre la recherche scientifique et le milieu professionnel.	Les unités de recherche des universités inscrivent des thématiques liées au numérique et au commerce électronique dans leurs programmes de recherche, en concertation avec les fédérations des entreprises.	Moyenne	MESRS, MECSME, Fédération des entreprises, ONSC.

7. Accès au financement

No.	Action indicative	Résultats attendus	Niveau de priorité	Mise en œuvre
7.1	Mettre en place un fonds de garantie pour les start-up et les PME technologiques.	Instaurer des produits financiers dédiés aux start-up avec un mécanisme de garantie pour garantir les prêts bancaires et les participations des SCI et des autres organismes de financement au capital des start-up labellisées et des PME technologiques. Des sources de financement sont mobilisées pour ce mécanisme de garantie.	Haute	MF, BA, FGAR, MECSME.

7.2	Dynamiser les investissements des SCI en favorisant les options de sorties du capital des start-up.	Mettre en œuvre un programme de promotion et de montée en visibilité des start-up bénéficiaires des financements des SCI afin d'encourager les reprises de participations par d'autres investisseurs algériens ou étrangers. Définir à l'avance des formules de sortie facilitant les reprises des participations des SCI par les porteurs de projets.	Haute	MECSME, MF, BA.
7.3	Mener une étude portant sur l'identification des défis et opportunités pour une meilleure inclusion financière et économique des membres de la diaspora algérienne.	Une étude est menée, recensant les opportunités et les défis que rencontrent les membres de la diaspora algérienne en termes d'investissement et de création d'entreprises en Algérie, d'envois de fonds, etc. Les services et produits financiers sont conçus et adaptés aux besoins de la diaspora algérienne. Une meilleure inclusion économique est assurée.	Haute	MAECNE, MF, MECSME.
7.4	Renforcer les capacités et sensibiliser les opérateurs du commerce électronique aux mécanismes de financement et d'appui disponibles pour les projets dans les TIC et le e-commerce.	Un atelier d'information et de sensibilisation est organisé sur les mécanismes du financement alternatif et d'appui existants, les conditions d'accès ainsi que les différentes mesures d'incitation et les avantages accordés. Les capacités des entrepreneurs en matière de développement de plans d'affaires crédibles sont renforcées en prenant en compte les spécificités de l'investissement dans le commerce électronique.	Haute	MF, MCIRMN, MECSME, CNUCED.
7.5	Élargir le cadre réglementaire du financement participatif aux autres formes de financements (prêts et dons).	Le financement participatif sous forme de crowdlending et de dons est réglementé et les options de collecte de fonds via les plateformes numériques sont diversifiées.	Moyenne	BA, MF.
7.6	Faciliter l'accès des start-up aux lignes de crédits à des taux préférentiels.	Des lignes de crédits à des taux préférentiels sont mises en place au profit des start-up labellisées afin d'atténuer l'ampleur du coût du financement bancaire lors des premières années d'activité.	Moyenne	MECSME, BA, MF
7.7	Promouvoir l'entrepreneuriat féminin en exploitant les opportunités qu'offre le commerce électronique local et transfrontalier.	Un programme d'accompagnement des femmes entrepreneurs dans le commerce électronique est mis en place, facilitant le placement de produits et services présentant un fort potentiel commercial sur des plateformes de vente en ligne locales et étrangères.	Moyenne	MCIRMN, MECSME, ONSC, ITC.
7.8	Soutenir le dépôt des brevets d'invention aux niveaux national et international.	Mettre en place un mécanisme de financement prenant en charge les frais liés au dépôt des brevets d'invention aux niveaux national et international.	Moyenne	MECSME, MF.



Bibliographie et sites web consultés

Bibliographie

- Algérie, Services du Premier Ministre, 2021, Plan d'Action du Gouvernement
- ARPCE, 2023, Observatoire du marché de la téléphonie fixe, 4ème trimestre 2023
- ARPCE, 2023, Observatoire du marché de la téléphonie mobile, 4ème trimestre 2023
- ARPCE, 2023, Observatoire du marché de l'Internet, 4ème trimestre 2023
- Banque d'Algérie, 2022, Rapport annuel
- Banque d'Algérie, 2023, Rapport annuel
- Banque d'Algérie, 2023, Bulletin statistique trimestriel, deuxième trimestre 2023
- Banque d'Algérie, 2023, Tendances monétaires et financières
- Banque Mondiale, 2023, Indice de Performance logistique
- Banque Mondiale, 2024, Rapport de suivi de la situation économique en Algérie : Investir dans les données pour une croissance diversifiée
- Cirera X., Comin D., and Cruz M., 2022, Bridging the Technological Divide: Technology Adoption by Firms in Developing Countries, World Bank (Washington, DC)
- CNUCED, 2024, Business e-commerce sales and the role of online platforms - UNCTAD Technical notes on ICT for development, No. 1.
- CNUCED, 2023, Rapport sur la Technologie et l'Innovation
- GIE Monétique, 2020, Rapport d'activité
- GSMA, 2023, Le fossé hommes-femmes en matière de technologie mobile 2023
- IMF, 2023, Financial access survey
- IMF, 2024, Article IV consultation, IMF Country Report No.24/88
- ITU, 2024, Global Cybersecurity Index
- ITU, 2022, Global Connectivity Report
- ITU, 2023, Measuring digital development - Facts and Figures : Focus on Least Developed Countries
- ITU, 2024, Measuring digital development - The ICT Development Index 2024
- MPT, Algérie, 2023, Rapport sur le développement des indicateurs des services des télécommunications, premier semestre 2023
- MPT, Algérie, 2023, Rapport sur le développement des indicateurs des services postaux, premier semestre 2023
- Nations unies, 2023, Rapport annuel des Nations Unies – Algérie
- Nations Unies, Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2023-2027
- Nations Unies, 2023, Rapport sur les objectifs de développement durable 2023
- Nations Unies, Rapport 2024 sur l'économie numérique
- ONU, 2022, E-Government Survey 2022: The Future of Digital Government
- ONU, 2022, Rapport sur les objectifs de développement durable 2022
- UPU, 2021, Postal Development Report
- UPU, 2022, Développement postal: Indice Intégré pour le développement postal 2IPD
- UPU, 2022, Postal Development Report : Postal journey towards a sustainable future
- UPU, 2023, State of the Postal Sector 2023
- UPU, 2024, State of the Postal Sector 2024
- WEF 2020, The Global Competitiveness Report : How Countries are Performing on the Road to Recovery



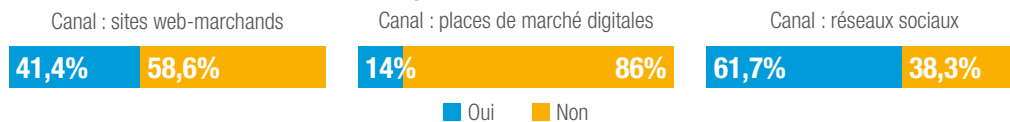
Sites web consultés

https://www.angem.dz/	Agence nationale de Gestion du micro-crédit
https://www.anpt.dz/	Agence nationale de Promotion et de Développement des Parcs technologiques
https://asf.dz/	Algerian Startup Fund
https://www.poste.dz/	Algérie Poste
https://www.arpce.dz/fr	Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques
https://anpdp.dz/	Autorité nationale de Protection des Données à caractère personnel
https://www.bank-of-algeria.dz/	Banque d'Algérie
https://www.sgbv.dz/	Bourse d'Alger
https://www.cerist.dz/	Centre de Recherche sur l'Information scientifique et technique
https://sidjilcom.cnrc.dz/	Centre national du Registre du Commerce
https://elearning.esgen.edu.dz/	Ecole supérieure de Gestion et d'Economie numérique
https://www.eadn.dz/	Entreprise d'Appui au Développement du Numérique
https://www.fgar.dz/	Fonds de garantie des crédits aux PME
https://www.giemonetique.dz/	Groupement d'Intérêt Economique Monétique
https://mns.gov.dz/	Ministère de la Numérisation et des Statistiques
https://www.mpt.gov.dz/fr/	Ministère de la Poste et des Télécommunications
https://www.mesrs.dz/	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
https://www.mf.gov.dz/	Ministère des Finances
https://www.commerce.gov.dz/fr	Ministère du Commerce intérieur et de la Régulation du Marché national
https://www.ons.dz/	Office National des Statistiques
https://www.startup.dz/	Startup.dz
www.a4ai.org	Alliance for Affordable Internet
www.afdb.org	Banque Africaine de Développement
www.uncitral.un.org	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
www.etradeforall.org	<i>eTrade For All</i>
www.imf.org	Fonds monétaire international
www.weforum.org	Forum économique mondial
www.gsma.com	Global System for Mobile Communications/Réseau mondial de téléphonie mobile
https://algeria.un.org/	Nations Unies, Algérie
www.unstats.un.org	Nations Unies, statistiques
www.unctad.org	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
www.icao.int	Organisation de l'Aviation civile internationale
www.oecd.org	Organisation de coopération et de développement économiques
www.ilo.org	Organisation internationale du travail
www.wto.org	Organisation mondiale du commerce
www.undp.org	Programme des Nations Unies pour le développement
www.speedtest.net	SpeedTest Global Index
www.itu.int	Union internationale des télécommunications
www.upu.int	Union postale universelle

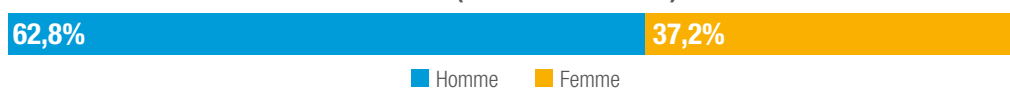


Annexe I: Profils des répondants à l'enquête de la CNUCED auprès des internautes

Avez-vous déjà fait des achats sur Internet ?



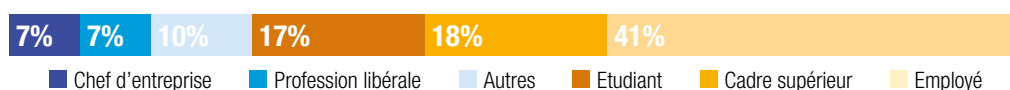
Êtes-vous (homme ou femme) ?



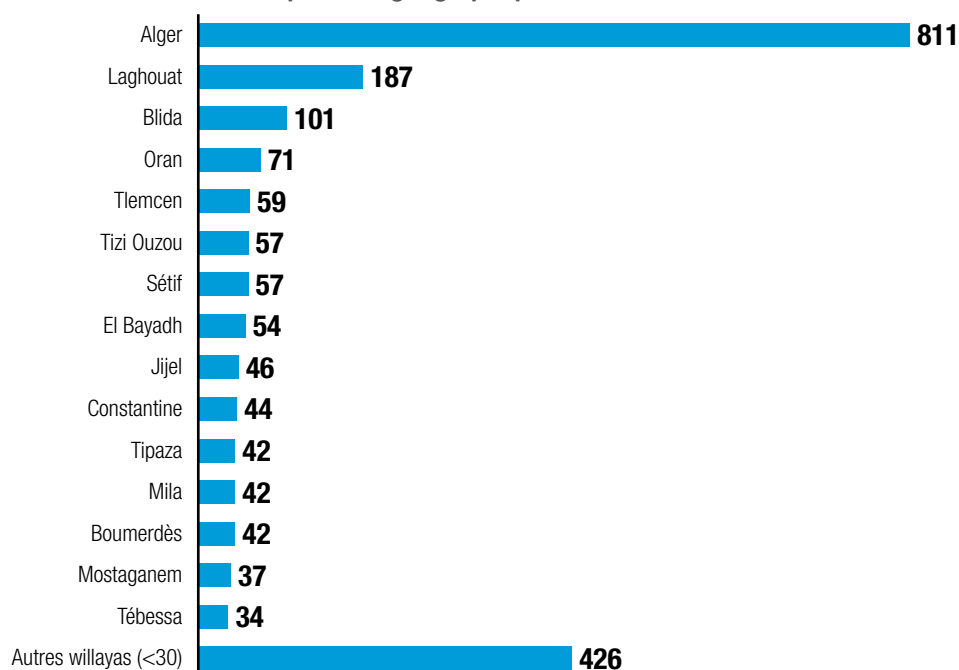
Quel est votre tranche d'âge ?



Quel est votre statut ?



Répartition géographique de l'échantillon



Notes : L'enquête de la CNUCED auprès des internautes en Algérie a été diffusée en ligne entre novembre 2023 et avril 2024.

Au total, 2 114 réponses ont été recueillies. Les répondants sont répartis sur 57 wilayas des 58 wilayas de l'Algérie.

Annexe II: Notes techniques sur l'estimation des ventes de commerce électronique B2C en Algérie

Ces notes techniques présentent la méthode d'estimation des ventes de commerce électronique d'entreprise à consommateur (B2C) en Algérie en 2023. En l'absence de données publiées sur le chiffre d'affaires des entreprises de commerce électronique, une estimation de cet indicateur est possible en utilisant les résultats de l'enquête réalisée par la CNUCED auprès des consommateurs dans le cadre de cette étude, les données du GIE Monétique sur les paiements électroniques de biens et services ainsi que les données du secteur de la livraison express de colis. Les ventes en ligne ainsi estimées sont ensuite comparées au PIB pour évaluer la taille du marché B2C. Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une estimation de la contribution du secteur de commerce électronique au PIB, qui nécessiterait d'autres types de données (valeurs des intrants, valeurs ajoutées, etc.).

Selon le GIE Monétique, le montant total des paiements sur Internet (par cartes) au titre des biens et services (y compris les services administratifs) était d'environ 32,2 milliards de DZD en 2023. Étant donné le caractère non marchand des services administratifs, et en se basant sur la définition du commerce électronique selon l'OCDE, le montant de cette catégorie de services est déduit de la valeur globale des paiements sur Internet. Ledit montant est calculé en partant de l'hypothèse¹⁰⁴ selon laquelle les parts des paiements au titre des services administratifs dans le total des paiements électroniques, en volume et en valeur, sont égales. Le montant total des paiements sur Internet au titre des biens et services marchands en 2023 est estimé à environ 23,6 milliards de DZD.

En se basant sur les résultats de l'enquête auprès des consommateurs réalisée par la CNUCED dans le cadre de cette étude, selon laquelle la part des paiements à la commande de biens et services achetés en ligne représente 10,4% du volume global des paiements et la part des paiements sur Internet (paiements par cartes sur des sites web marchands) totalise 86,8% de la valeur globale des paiements à distance réalisés à la commande (incluant aussi les paiements par virement bancaire, mandat de la Poste et paiement mobile), la valeur totale des ventes de biens et services (B2C) est alors estimée à environ 261,7 milliards de DZD (1,92 milliard de dollars) ce qui représente un montant équivalent à 0,79% du PIB de l'Algérie pour 2023.

Les résultats de cette estimation sont ensuite vérifiés suivant une deuxième méthode reposant sur le nombre de colis livrés (53 millions selon les chiffres des experts nationaux) et sur la valeur du panier moyen des achats en ligne (6 500 DZD, soit l'équivalent de 47,8 dollars, selon les chiffres des experts nationaux). Le produit de ces deux indicateurs, pondéré à 89,6% pour prendre en compte la part des ventes en ligne avec règlement à la livraison, est additionné au montant total des paiements en ligne de biens et services marchands (issu de la première méthode), pondéré à 10,4%. Une hypothèse qu'un quart des livraisons font l'objet d'un retour est retenue dans le calcul. Ainsi, la valeur des ventes en ligne est alors estimée à environ 258,7 milliards DZD (1,90 milliard de dollars) ce qui représente un montant équivalent à 0,78% du PIB en 2023.

Les deux méthodes présentées ci-dessus ont permis d'aboutir à des résultats convergents en termes d'estimation de la taille du secteur du commerce électronique (B2C). Malgré cette convergence, il est important de souligner qu'il s'agit ici d'estimation des ventes de commerce électronique et non pas de mesure de ces dernières, ce qui implique une marge d'erreur

¹⁰⁴ Les statistiques du GIE Monétique sur les montants des paiements sur Internet ne comportent pas une répartition par catégorie de dépenses. L'information sur la répartition des paiements sur Internet par catégorie de dépenses est uniquement disponible en termes de nombre de transactions de paiement.



expliquée par les hypothèses émises en raison de l'indisponibilité de certaines données.

Cette méthode d'estimation, basée sur des hypothèses de calcul et sur la combinaison de données officielles avec des indicateurs issus de l'enquête de la CNUCED auprès des consommateurs, présente quelques limites. L'une d'elle concerne l'hypothèse, dans la première méthode, selon laquelle la part des paiements liée aux services administratifs est identique en volume et en valeur. Une autre limite tient à l'hypothèse émise dans la deuxième méthode, selon laquelle 100% des colis livrés ont fait l'objet de commandes sur Internet. En réalité, les clients peuvent commander des biens à distance (par téléphone par exemple) ou en présentiel et se faire livrer ultérieurement. Dans ces cas, ces transactions, ne faisant pas partie du champ de définition du commerce électronique, ne doivent pas être retenues dans l'estimation. Une autre limite de la deuxième méthode est qu'elle ne prend pas en compte les services achetés en ligne. Ces deux limitations sont toutefois appréhendées dans la première méthode. Par ailleurs, dans la première méthode, le taux de retour est supposé nul. Cette limite est adressée dans la deuxième méthode où un taux de retour de marchandises de 25% est retenu. S'ajoutent à ces limites les éventuelles erreurs d'échantillonnage liées à l'enquête de la CNUCED auprès des consommateurs.¹⁰⁵

D'autres méthodes d'estimation des ventes des entreprises de commerce électronique existent. La récente publication de la CNUCED (2024)¹⁰⁶ analyse des statistiques sur le commerce électronique dans 43 pays développés et en développement. Elle présente des notes techniques sur l'estimation des ventes des entreprises de commerce électronique pour 8 pays¹⁰⁷ de l'Espace économique européen (EEE) en utilisant les résultats de l'enquête sur l'utilisation des TIC dans les entreprises (Eurostat),¹⁰⁸ qui renseignent sur les parts des ventes de commerce électronique dans le chiffre d'affaires total, et les données sur le chiffre d'affaires des entreprises publiées sur la base de données statistiques structurelles sur les entreprises (Eurostat).¹⁰⁹ La multiplication de ces deux indicateurs permet d'estimer les ventes des entreprises de commerce électronique pour les 8 pays ne disposant pas de statistiques officielles sur le secteur.

La CNUCED, dans le cadre de son mandat consistant à aider les économies en développement à mesurer et à surveiller le commerce électronique et l'économie numérique, a mis en place un Groupe de travail intergouvernemental sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique. L'objectif de cette initiative est de faire progresser la coopération sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique et d'améliorer la disponibilité, la qualité, la comparabilité, la fonctionnalité et la pertinence des statistiques sur le commerce électronique et l'économie numérique. La septième session du Groupe intergouvernemental d'experts a été organisée à Genève du 6 au 8 mai 2024 sur le thème « Préparation au numérique : de l'évaluation à la mise en œuvre ».¹¹⁰

La CNUCED publie un Manuel pour la production de statistiques sur l'économie numérique.¹¹¹ Par ailleurs, une initiative conjointe avec le FMI, l'OCDE, la CNUCED et l'OMC a abouti à la publication du manuel sur la mesure du commerce numérique.¹¹² En complément, la CNUCED organise des formations et des activités de renforcement des capacités en matière de mesure de l'économie numérique au profit des instituts nationaux de statistique, leur permettant de s'inspirer des meilleures pratiques en la matière. Ces initiatives visent à favoriser la production et l'accès à des données et statistiques fiables dans les pays partenaires.

¹⁰⁵ <https://www.ons.gov.uk/methodology/methodologytopicsandstatisticalconcepts/Uncertaintyandhowwemeasureit>

¹⁰⁶ <https://unctad.org/publication/business-e-commerce-sales-and-role-online-platforms-advance-copy>

¹⁰⁷ Belgique, Bulgarie, Chypre, Italie, Irlande, Lettonie, Roumanie et Suède.

¹⁰⁸ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/isoc_ec_evals/default/table?category=isoc.isoc_e.isoc_e_u

¹⁰⁹ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sbs_sc_sca_r2_custom_9876920/default/table?lang=fr

¹¹⁰ Les pays de la région ayant participé à cette 7^e session incluent la Tunisie, l'Égypte, la Mauritanie et le Maroc.

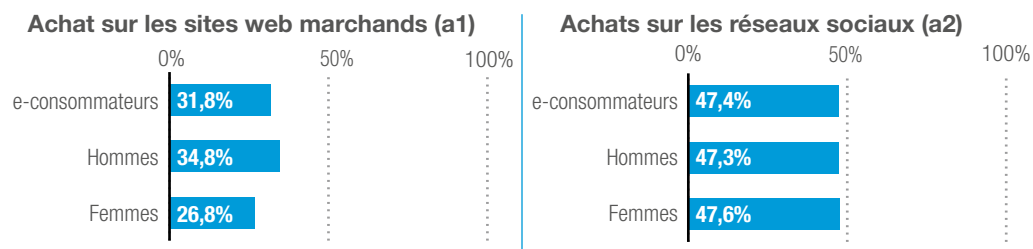
¹¹¹ https://unctad.org/system/files/official-document/dt1stict2021d2_fr.pdf.

¹¹² <https://unctad.org/publication/handbook-measuring-digital-trade>.

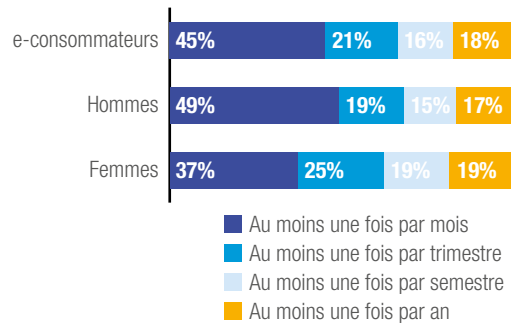


Annexe III : Cartographie et profil des cyberconsommateurs algériens : une estimation selon l'enquête de la CNUCED

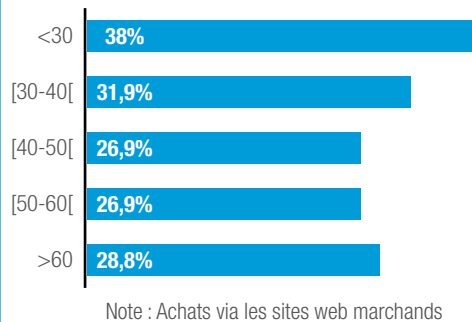
Dimension genre (a)



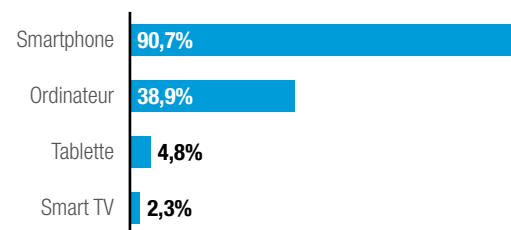
Fréquence des achats en ligne (b)



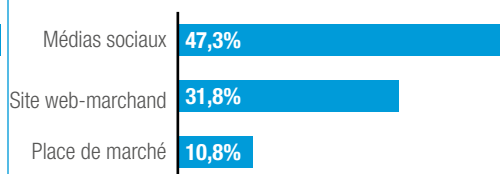
Dimension âge (c)



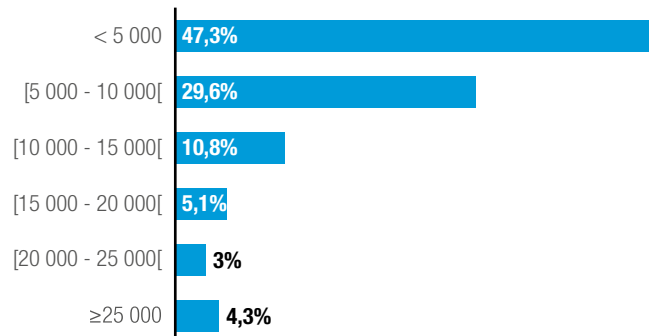
Outil d'achat en ligne (d)



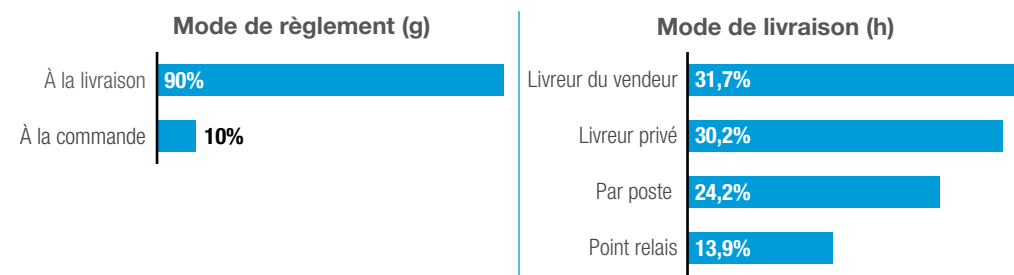
Canal d'achat en ligne (e)



Dépenses mensuelles pour les achats en ligne (en DZD) (f)



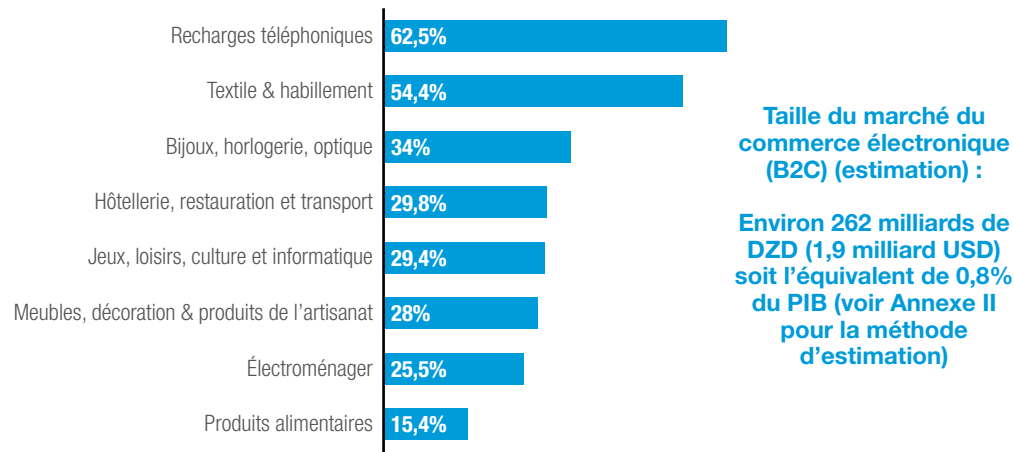
Valeur du panier moyen : 8 464 DZD (63,3 EUR)



Commerce électronique : dimension régionale (i)



Produits et services les plus achetés en ligne (j)



Source : Résultats de l'enquête conduite par la CNUCED auprès des internautes entre novembre 2023 et avril 2024. Au total, 2 114 internautes ont répondu à l'enquête, répartis sur 57 wilayas des 58 wilayas de l'Algérie.

Notes : (a1, a2) : Les résultats obtenus à partir de l'échantillon (internautes) sont extrapolés pour obtenir les valeurs correspondantes dans la population étudiée (consommateurs). Ces dernières sont obtenues en multipliant : i) le pourcentage des internautes ayant déclaré avoir acheté en ligne via les sites web marchands (41,4%) ou sur les réseaux sociaux (61,7%) par ii) le taux d'utilisation d'Internet en Algérie (76,9%, selon l'UIT). La marge d'erreur associée aux résultats issus de l'enquête est de $\pm 2\%$.

(j) : Pour Hors Alger, seules les wilayas avec 30 réponses ou plus sont considérées.

Annexe IV : Liste des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique de la CNUCED

- Zimbabwe: eTrade Readiness Assessment (avril 2025).
- Timor-Leste: eTrade Readiness Assessment (avril 2025).
- Trinidad and Tobago : eTrade Readiness Assessment (mars 2025).
- Mauritanie: Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique (mars 2024).
- Ghana: eTrade Readiness Assessment (novembre 2023).
- Pérou: eTrade Readiness Assessment (novembre 2023).
- Mongolie: eTrade Readiness Assessment (juin 2023).
- États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO): eTrade Readiness Assessment (septembre 2022).
- Kenya: eTrade Readiness Assessment (juin 2022).
- Tunisie: Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique (mars 2022).
- Jordanie: eTrade Readiness Assessment (février 2022).
- Côte d'Ivoire: Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique (février 2021).
- Iraq: eTrade Readiness Assessment (novembre 2020).
- États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA): Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique (novembre 2020).
- Niger: Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique (juillet 2020).
- Bénin: Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique (juin 2020).
- Malawi: Rapid eTrade Readiness Assessment (mai 2020).
- Tanzanie: Rapid eTrade Readiness Assessment (mai 2020).
- Mali: Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique (février 2020).
- Kiribati: Rapid eTrade Readiness Assessment (décembre 2019).
- Tuvalu: Rapid eTrade Readiness Assessment (novembre 2019).
- Lesotho: Rapid eTrade Readiness Assessment (juin 2019).
- Bangladesh: Rapid eTrade Readiness Assessment (mars 2019).
- Afghanistan: Rapid eTrade Readiness Assessment (mars 2019).
- Madagascar: Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique (décembre 2018).
- Zambie: Rapid eTrade Readiness Assessment (décembre 2018).
- Ouganda: Rapid eTrade Readiness Assessment (décembre 2018).
- Burkina Faso: Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique (octobre 2018).
- République togolaise: Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique (octobre 2018).
- Îles Salomon: Rapid eTrade Readiness Assessment (juillet 2018).



Annexe IV

- Vanuatu : Rapid eTrade Readiness Assessment (juillet 2018).
- République du Sénégal : Évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique (juillet 2018).
- Liberia : Rapid eTrade Readiness Assessment (avril 2018).
- République démocratique populaire lao : Rapid eTrade Readiness Assessment (avril 2018).
- Myanmar : Rapid eTrade Readiness Assessment (avril 2018).
- Népal : Rapid eTrade Readiness Assessment (décembre 2017).
- Samoa : Rapid eTrade Readiness Assessment (octobre 2017).
- Bhoutan : Rapid eTrade Readiness Assessment (avril 2017).
- Cambodge : Rapid eTrade Readiness Assessment (avril 2017).

Tous les rapports sont disponibles sur le site de la CNUCED :

<https://unctad.org/topic/ecommerce-and-digital-economy/etrade-readiness-assessments-of-LDCs>





unctad.org